This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08244956 6

Digitized by Google

Digitized by Google

(France)
BNF
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR

LA SITUATION DE LA TUNISIE

EN 1896

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

Digitized by Google

Paris, le 20 décembre 1897.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu de l'administration de la Tunisie en 1896. Cette année a été marquée par un événement important, la dénonciation des anciens traités de la Régence et la conclusion de nouveaux accords avec la plupart des autres États de l'Europe, en vue de régler, sur des bases plus conformes à la situation actuelle, les relations de la Tunisie avec les pays étrangers.

Dans l'ordre politique, ces conventions ont eu pour effet de faire disparaître le régime privilégié sous lequel étaient encore placés, soit quant à leurs personnes, soit quant à leurs biens, les sujets de certaines Puissances, régime institué autrefois en vue de protéger les Européens contre les abus d'un Gouvernement arbitraire et qui, à l'heure présente, n'avait plus de raison d'être.

En matière douanière, les accords du 28 septembre 1896 et les arrangements subséquents ont consacré la

Digitized by Google

reconnaissance, par les autres pays, du droit qu'ont la France et la Tunisie de régler librement leurs rapports économiques. Ils ont supprimé le tarif conventionnel de 8 p. 100 à l'importation et y ont substitué un régime qui limite, d'une façon générale, les droits d'importation à établir en Tunisie aux chiffres du tarif minimum français.

Indépendamment des avantages politiques et économiques qui doivent découler du nouvel état de choses, l'entente qui s'est établie, entre les cabinets de Paris et de Rome, sur la question tunisienne a produit à Tunis même, dans les deux colonies, française et italienne, un premier et heureux résultat, celui de mettre un terme à des polémiques désormais sans objet.

Le Gouvernement de la République a, d'autre part, décidé d'associer plus étroitement la colonie française de Tunisie à l'étude et à la solution des questions qui la touchent le plus directement et il a élargi les bases du recrutement de la Conférence Consultative et précisé ses attributions. Le rapport constate les excellents résultats de la collaboration de cette assemblée, composée, désormais, des représentants de toutes les classes de la colonie, avec le représentant du Gouvernement.

La situation financière reste satisfaisante. Grâce à l'extrême prudence avec laquelle sont établies les prévisions de recettes, la mauvaise récolte de 1896 n'a pas eu de répercussion trop sensible sur les ressources du Trésor. Les pertes subies de ce chef ont été compensées par des plus-values sur diverses sources de revenu. La sécurité budgétaire de la Régence demeure, au surplus, assurée par l'existence du fonds de réserve. Ce fonds a été définitivement fixé, par un décret en date du 9 novembre 1896, au chiffre

Digitized by Google

de 8 millions et il a été décidé que cette somme serait exclusivement destinée à faire face à un déficit éventuel du budget ordinaire.

Cette mesure de prévoyance a pu être adoptée sans que les travaux dont l'achèvement importe au développement économique de la Régence, aient subi de ralentissement. Une nouvelle ligne de chemin de fer, reliant Tunis à Sousse, a été ouverte en 1896; celle de Tunis à Zaghouan peut être d'ores et déjà considérée comme terminée; celle de Sousse à Kairouan est en construction; d'autres encore sont en préparation.

Enfin la découverte des importants gisements de phosphate de Gafsa a permis d'assurer, sans aucun sacrifice de la part du Trésor, la construction d'une ligne du plus haut intérêt, celle de Sfax à Gafsa qui, traversant la partie Sud de la Régence dans toute sa largeur, desservira des régions jusqu'ici privées de débouché.

Les travaux maritimes ne sont pas poussés moins activement. Ils ont porté principalement sur les ports de Bizerte, de Tunis, de Sousse et de Sfax.

D'autre part, la question de l'aménagement des eaux, question vitale pour l'avenir de l'agriculture, a été l'objet d'études approfondies.

Le recensement de la population civile française en Tunisie, effectué au mois de décembre 1896, accuse un total de 16.000 âmes et constate une augmentation de 6.000 sur le chiffre fourni par le précédent dénombrement, il y a cinq ans. Sans prétendre que le mouvement d'immigration soit uniquement dû à ses efforts, l'Administration y trouve un encouragement à préparer des mesures destinées à favoriser l'établissement des colons français dans la Ré-

Digitized by Google

gence, à leur assurer l'emploi de leurs bras et de leurs capitaux ainsi que l'acquisition de terres à des prix modérés.

L'état d'esprit de la population indigène n'a pas cessé d'être satisfaisant et le concours sans réserve que nous prêtent les autorités locales, sous la haute inspiration de S. A. le Bey, est de nature à faciliter notre tâche. Grâce à cette entente, les bienfaits du Protectorat sont, de jour en jour, mieux appréciés des populations et il devient possible d'introduire dans le domaine même qu'une sage politique a réservé à l'autorité séculaire du souverain, des principes nouveaux. C'est ainsi que les services judiciaires de l'Ouzara ont pu être réorganisés et que l'administration de la justice, confiée jusqu'ici, pour toute la Tunisie, à des bureaux qui préparaient à Tunis les sentences beylicales, vient d'être décentralisée par la création de tribunaux régionaux. Cette réforme a été vivement appréciée des justiciables, et le nombre insignifiant des appels interjetés contre les décisions rendues en premier ressort atteste leur confiance dans les nouveaux magistrats.

Ces résultats permettent d'affirmer que l'année 1896 a marqué un nouveau progrès dans l'œuvre civilisatrice que le Gouvernement de la République poursuit depuis quinze ans dans la Régence.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. — SERVICE SANITAIRE. — DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. — CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

---

§ 1er.

GOUVERNEMENT, ADMINISTRATION. SERVICE SANITAIRE.

Certaines modifications de détail ont été apportées, en 1896, à l'organisation des circonscriptions administratives de la Tunisie.

C'est ainsi que les caïdats des Oulad Ouezzaz et des Zeghalma ont été rattachés, le premier à celui des Oulad Ali et Nadji, le second à celui des Charen et Oulad bou Ghanem qui a pris le nom de caïdat d'Ouennifa El Guebala. Le Gouvernement de la Goulette, d'autre part, a été supprimé, et son territoire rattaché au caïdat de la banlieue de Tunis.

Ces modifications ont été portées au tableau des circonscriptions territoriales de la Régence, publié en annexe au présent rapport [1].

Le service des poids et mesures institué, comme l'in-

[1] Voir annexe A.

Digitized by Google

diquait le précédent rapport[1], par décrets des 12 janvier et 14 février 1895, a visité, en 1896, 47 localités comprenant 15.053 assujettis. Comme il était à prévoir, le nombre des vérifications premières (instruments neufs) a été loin d'atteindre celui de 1895 : il s'est élevé cependant à 45.250, dont 6.490 instruments de fabrication locale (demi-mètres en fer, balances à bras égaux et mesures en fer-blanc).

Parmi les instruments déjà vérifiés en 1895, 7.992 ont été rajustés et 4.181 mis hors d'usage. Les taxes perçues se sont élevées à 21.751 fr. 47 contre 14.473 fr. 16 en 1895, alors que les dépenses totales du service n'ont été que de 18.350 francs (11.800 francs pour le personnel et 6.550 francs pour le matériel).

L'application du nouveau système n'a soulevé aucune difficulté de la part des populations indigènes ou européennes.

Le Bureau de la propriété industrielle a enregistré, du 1er janvier au 31 décembre 1896, 319 marques de fabrique ou de commerce déposées soit à Berne, en vertu l'arrangement international du 14 avril 1891, soit au greffe des tribunaux de première instance de la Régence, en vertu du décret du 3 juin 1889 (5 chaoual 1306).

Pendant la même période, 46 demandes de brevets d'invention, 2 demandes de certificat d'addition, 1 cession de brevets et 2 annulations de brevets par justice ont été enregistrées. Sur le vu de ces demandes, il a été délivré 40 brevets d'invention et 2 certificats d'addition.

A l'Institut antirabique, 83 personnes mordues par des

[1] Voir Rapport sur la situation de la Tunisie en 1895, page 5.

Digitized by Google

chiens enragés ont été traitées pendant l'année 1896. Ces 83 personnes se décomposent en 34 indigènes, 49 Européens sur lesquels on compte 13 militaires de la division d'occupation de Tunisie ou de la division de Constantine.

L'Institut antidiphtérique a continué à fournir le sérum et à assurer le service du diagnostic de la diphtérie. Cette maladie est toujours extrêmement rare en Tunisie; c'est à peine si on a rencontré à Tunis, sur les nombreux cas d'angine examinés, deux ou trois fois par mois la véritable diphtérie toxique. Au surplus, ces cas ont toujours été peu graves. Le centre vaccinogène a produit une grande quantité de vaccin de génisse. Toute l'année, des demandes de lymphe ont été adressées, soit par les services civils, soit par les services militaires, soit par les praticiens de la Régence. La pulpe nécessaire pour vacciner environ 30,000 personnes a été expédiée par l'Institut.

Les institutions municipales continuent à se développer d'une façon normale.

La Tunisie compte présentement : 10 municipalités de plein exercice, 4 commissions municipales et 10 commissions de voirie, chargées de veiller au nettoyage et à l'éclairage des voies publiques.

Les travaux municipaux les plus importants entrepris en 1896 ont eu pour objet l'alimentation en eau potable et la construction des réseaux d'égouts.

A Gabès et Nabeul, les travaux de captage et de distribution d'eau ont été achevés; ils se continuent à Sfax.

La plupart des grandes villes de la Régence seront prochainement dotées d'égouts. Les réseaux de Mahdia, Gabès et Djerba sont terminés. L'exécution de ceux de Bizerte,

Digitized by Google

Monastier et Sousse se poursuit. A Sfax, les études préliminaires ont été achevées et les travaux seront mis prochainement en adjudication.

La création de nouveaux cimetières aux distances réglementaires est une des questions qui préoccupent les municipalités. A Bizerte, un cimetière européen a été aménagé à deux kilomètres de la dernière habitation, et le cimetière musulman de Sidi Salem a été relié à la ville par un chemin carrossable. A Zaghouan, les travaux de clôture du cimetière européen, récemment adjugés, seront très prochainement commencés.

Des abattoirs ont été construits à Aïn-Draham et à Tébourba. Les taxes perçues dans ces établissements profitent aux communes, dont elles relèvent ainsi sensiblement les ressources.

Des halles aux grains et des marchés couverts ont été élevés au Kef, à Kairouan et à Zarzis.

§ 2.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE [1].

A. Colonisation. Renseignements.

Les demandes de renseignements adressées au service se sont élevées, en 1896, à un chiffre sensiblement égal à celui qui avait été constaté l'année précédente, 700 environ; 206 immigrants contre 176 seulement, en 1895, ont

[1] La Direction des Renseignements, des Contrôles civils et de l'Agriculture a été réorganisée au commencement de l'année 1896. Aux termes du

Digitized by Google

obtenu des billets à prix réduits tant sur les chemins de fer que sur les bateaux des compagnies de transports maritimes.

A l'arrivée des immigrants, le service s'efforce de faciliter leur établissement en leur fournissant des indications de toute nature, notamment sur les emplois vacants et sur les propriétés à vendre qui lui ont été signalés ou sur les lots de propriétés domaniales.

Une enquête a été faite par le Service de l'Agriculture sur l'état de la colonisation.

Il a été constaté qu'au 31 décembre 1895 l'étendue des propriétés rurales appartenant à des Européens, dans la Régence, était de 493.737 hectares, sur lesquels 436.535 appartenaient à des Français.

Il a été procédé, en 1896, au dénombrement quinquennal de la population française de la Régence. Cette opération, effectuée le 29 novembre, a permis de constater que, à cette date, le chiffre total de la population française civile présente en Tunisie[1] était de 16.534.

Dans ce chiffre, ne sont pas compris les sujets français,

décret du 28 février, le chef de ce service a le titre de Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

La nouvelle Direction a été organisée de la façon suivante :

1° Service du Secrétariat, du Personnel et de la Comptabilité;
2° Service de l'Agriculture et des Recherches;
3° Service du Commerce et de l'Immigration;
4° Service du Domaine et de la Colonisation;
5° Service des Forêts;
6° Service de la Ghaba.

[1] Voir Annexe A[1].

Digitized by Google

musulmans ou israélites, qui n'ont pas la qualité de citoyens français.

Lors du recensement de 1891, on ne possédait aucune donnée précise sur l'importance de la population française fixée en Tunisie aux époques antérieures. Le Service du Commerce et de l'Immigration s'est préoccupé de rechercher à combien s'élevait le nombre des Français habitant la Régence au moment de l'établissement du Protectorat. En dépouillant les registres du Consulat de France à Tunis et en faisant appel aux souvenirs des notabilités de l'ancienne colonie française, il est arrivé à dresser des listes nominatives rétrospectives dont le tableau suivant présente le résumé au 31 décembre 1880.

LOCALITÉS.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.	TOTAUX.
Tunis	223	114	88	425
La Goulette	26	30	44	100
Sousse, Monastier et Mahdia	33	26	32	91
Sfax	18	5	6	29
Localités diverses	44	11	8	63
TOTAUX	344	186	178	708

Il sera désormais possible de constater le développement de l'immigration française dans la Régence. Déjà, par le rapprochement des trois chiffres connus, on peut établir comme il suit la progression de la population française civile de la Tunisie :

	HABITANTS.	AUGMENTATION.
31 décembre 1880	708	»
12 avril 1891	10.030	9.322
29 novembre 1896 (recensement quinquennal)	16.534	6.504

L'accroissement a été en moyenne de 932 par an pendant la première période de 10 ans et de 1.300 pendant

Digitized by Google

la seconde période de 5 ans. On voit que le courant d'émigration qui porte les Français vers la Tunisie, loin de se ralentir, augmente d'intensité.

L'étude des chiffres de la population française dans les différentes circonscriptions administratives de la Régence montre que, de 1891 à 1896, cette population s'est surtout accrue dans la ville de Tunis et dans les Contrôles civils de Tunis, de Sousse, de Souk-el-Arba, de Bizerte et de Sfax. Ce sont les Contrôles du Nord de la Régence et de la côte orientale qui attirent le plus les émigrants français. Le graphique n° 1 [1] rend cette constatation plus sensible.

Dans le tableau suivant, on a séparé, dans chaque circonscription administrative, la population urbaine de la population rurale :

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.		POPULATION URBAINE.	POPULATION RURALE.	TOTAUX.
Ville de Tunis		7.912	"	7.912
Contrôle...	De Tunis	830	1.252	2.082
	De Sousse	1.224	222	1.446
	De Souk-el-Arba	829	217	1.046
	De Bizerte	713	221	934
	De Sfax	717	81	798
	De Gabès	391	68	459
	De Kef	258	152	410
	De Grombalia	"	406	406
	De Béja	168	208	376
	De Kairouan	225	14	239
	De Gafsa	205	19	224
	De Thala	"	87	87
	De Maktar	"	38	38
Territoire militaire		"	77	77
TOTAUX		12.972	3.562	16.534
Proportion		78 p. 100	22 p. 100	100 p. 100

[1] Voir Annexe A².

Digitized by Google

Les Français établis en Tunisie, dont on possède les bulletins individuels, sont au nombre de 16.207. Ces Français n'ont pas tous acquis leur nationalité par la naissance. A ce point de vue, ils se répartissent de la façon suivante :

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Français	de naissance.....	8.206	6.621	14.827
	par naturalisation, option ou mariage...	563	817	1.380
		8.769	7.438	16.207

Le nombre des naturalisés n'atteint pas 10 p. 100 de la population totale. Il y a plus de femmes que d'hommes qui ont acquis la nationalité française postérieurement à leur naissance : ce fait s'explique par le chiffre assez élevé de Français qui épousent en Tunisie des femmes étrangères.

Le tableau suivant indique la répartition de la population par lieu de naissance :

Français	nés en France.....	9.768
	nés en Tunisie.....	3.339
	nés en Algérie.....	2.384
	nés à l'étranger.....	689
	nés dans les colonies ou possessions françaises autres que l'Algérie et la Tunisie.	25
	d'un lieu de naissance inconnu.....	329
		16.534

60 p. 100 de la population est née en France;
20 p. 100 de la population est née en Tunisie;
15 p. 100 environ de la population est née en Algérie.

On remarquera la forte proportion des Français nés en Afrique.

Digitized by Google

Comme en 1891, ce sont les départements de la vallée du Rhône, de la Seine et de la Corse qui tiennent la tête parmi les départements d'où sont originaires les Français fixés en Tunisie. Ce fait ressort clairement du graphique n° 2 [1].

La comparaison des lieux d'origine des Français, fixés en Tunisie en 1891 et en 1896, montre que les départements qui ont fourni le plus fort contingent à l'émigration en Tunisie pendant ces cinq dernières années sont les suivants :

Corse	343
Rhône	157
Bouches-du-Rhône	153
Isère	148
Seine	123
Meurthe-et-Moselle	112
Gard	96
Belfort	94
Haute-Garonne	82
Saône-et-Loire	75
Drôme	75
Var	71
Gironde	69
Doubs	64
Vaucluse	62
Ardèche	60
Savoie	60
Côte-d'Or	50

Pour le classement de la population par professions, on a suivi la méthode qui a été adoptée en France aux recensements de 1886 et de 1891, c'est-à-dire qu'on a groupé les diverses professions en un certain nombre de catégories, et qu'on a réuni dans chaque groupe de professions tous ceux qui en vivent, quel que soit leur sexe ou leur âge. Ce

[1] Voir Annexe A³.

Digitized by Google

système a l'avantage de donner une répartition exacte de la population par catégories.

Lorsque l'on s'est trouvé en présence de personnes exerçant plusieurs professions à la fois, on n'a tenu compte que de la profession principale, celle qui occupe la plus grande partie du temps [1].

Ce travail a donné les résultats suivants :

	HABITANTS.	AUGMENTATION.
Agriculture	2.030	13 p. 100.
Industrie	2.854	18
Transports	703	5
Commerce	3.727	23
Force publique [2]	1.021	6
Administration publique	3.060	18
Professions libérales	1.781	10
Personnes vivant de leurs revenus	313	7
Sans profession et professions inconnues	718	
	16207	100

Le graphique n° 3 [3] fera plus nettement ressortir cette répartition.

C'est au commerce que se rattache la plus forte partie de la population française de Tunisie : 23 p. 100 des Français établis dans la Régence se livrent à des occupations commerciales. Cette proportion est sensiblement plus élevée qu'en France, où elle ne dépasse pas 10.76 p. 100.

[1] C'est ainsi que certains fonctionnaires, qui sont en même temps propriétaires ruraux, médecins, etc., ont été classés dans le groupe auquel les rattache leur principale occupation.

[2] Les militaires en activité de service ne figurent pas dans ces chiffres, mais on y a compris leurs familles.

[3] Voir Annexe A[4].

Digitized by Google

L'industrie vient en seconde ligne dans la classification des professions exercées par nos compatriotes en Tunisie, avec une proportion de 18 p. 100, inférieure à celle de 25 p. 100 qui existe en France. Cela n'a rien de surprenant dans une colonie naissante, où l'industrie européenne en est encore à ses débuts.

La proportion, en apparence élevée, des personnes se rattachant aux services publics, ne doit pas surprendre au début d'un pays de protectorat, où l'on a dû commencer par constituer les cadres de toutes les grandes administrations de l'État. Aujourd'hui, cette constitution est à peu près achevée, tandis que le mouvement continu d'immigration vient renforcer les autres classes de la population. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la population française n'est pas seule en Tunisie, et qu'elle vit au milieu d'une nombreuse colonie étrangère et d'une population indigène évaluée à 1.500.000 habitants environ, sur lesquels les fonctionnaires du Protectorat exercent aussi leur action. En réalité, c'est du chiffre de la population totale qu'il convient de rapprocher celui des fonctionnaires.

B. Domaine.

Le Service des Domaines a continué à mettre à la disposition des colons des terrains domaniaux. Indépendamment des lots isolés, deux nouvelles propriétés de grande contenance ont été morcelées en vue de la vente.

Afin d'aider à l'établissement des petits colons, des facilités ont été données pour le payement des lots. La moitié du prix seulement est exigée comptant, le surplus est réparti en deux versements égaux exigibles, l'un après la troi-

Digitized by Google

sième année, l'autre après la quatrième. De plus, estimant qu'il est parfois difficile d'établir une exploitation complète sur des lots de dimensions trop restreintes, le Service a admis la constitution de propriétés pouvant atteindre ou dépasser 100 hectares.

Songeant aux difficultés de toute sorte que rencontre le nouvel arrivant pour s'établir sur un terrain vierge, couvert souvent d'une brousse intense qu'il lui faut péniblement détruire avant de se livrer à quelque opération culturale, le Service a expérimenté l'utilisation de la main-d'œuvre pénale pour le débroussement d'un domaine dont les lots seront cédés nets de toute végétation adventice et susceptibles, par suite, d'être mis immédiatement en valeur. A la fin de 1896, 420 hectares du domaine de Bordj Touta, près Tébourba, ont été défrichés, aménagés et allotis.

Les études entreprises en vue de l'établissement d'une réglementatien précise du régime des *terres-mortes*, et auxquelles il a été fait allusion dans le rapport de l'année dernière [1], ont abouti à la promulgation du décret du 13 janvier 1896 qui détermine les droits du Domaine sur les immeubles vacants et sans maître. Ainsi protégé par un texte formel, le Gouvernement a pu faire effectuer, au printemps de 1896, la reconnaissance et la levée de 5.400 hectares revenant à l'État dans la région d'Ouartan. Les titres des riverains ont été examinés et discutés, les croquis sont en voie de reproduction pour être déposés dans les bureaux des autorités locales.

En vue du lotissement des enchirs domaniaux de Medjez-

[1] Voir Rapport sur la situation de la Tunisie en 1895, page 11.

Digitized by Google

el-Bab, l'Administration a fait procéder au levé détaillé et à la délimitation définitive de l'enchir Kouirij (4.000 hectares), continué le même travail dans la partie Nord du groupe de Bou-Arada sur 10.000 hectares environ, et, d'accord avec le service des forêts, revisé 120 kilomètres de limites entre les terres domaniales de culture et les terres soumises au régime forestier.

Des opérations analogues ont été entreprises dans la région de Mateur sur 200 hectares.

Dans le Fahs, le partage d'un enzel de 2.400 hectares, concédé indivisément à une tribu entière, a été effectué sur la demande des enzelistes. Le plan qui résume les opérations accuse 460 parcelles distinctes formant 62 propriétés familiales pour lesquelles autant de titres seront établis.

La régularisation des ventes aux anciens occupants de Tabarca et d'Aïn-Draham a été poursuivie et terminée, de nouveaux lots urbains ont été créés et vendus pour l'agrandissement de ces centres et l'État a introduit des demandes d'immatriculation pour 1.000 hectares nouveaux de terrains de culture dans les régions de Béjà et d'Aïn-Draham.

Seize lots de terrains ruraux ont été vendus à des Français dans la région comprise entre Tunis et Mateur.

Deux cent vingt-six lots de terres sialines ont été concédés par actes réguliers pour 11.000 hectares depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1896.

Ces concessions se répartissent de la manière suivante, d'après la nationalité des bénéficiaires :

Digitized by Google

NATIONALITÉS.	NOMBRE.	SUPERFICIES. hectares.	NATURE DES TITRES DÉLIVRÉS.
Français.....	15	7.600	Titres fonciers.
Étrangers.....	//	//	//
Indigènes.....	31	1.600	Titres fonciers.
	180	1.800	Titres arabes.
TOTAUX.....	226	11.000	

Dans le contrôle de Kairouan, les opérations préalables au lotissement ont été engagées sur l'enchir Sbikha (12.000 hectares) après la solution des difficultés concernant les limites.

C. AGRICULTURE.

La Direction de l'agriculture a apporté des soins particuliers au développement du service des recherches.

En même temps que la propagation des plantes et arbustes distribués aux colons était activement poussée, une série de cultures expérimentales ont été faites au Jardin d'essais en vue de déterminer les meilleures méthodes de cultures horticoles.

La propagation des essences de reboisement et des arbres fruitiers a été activement suivie; plus de 100.000 arbres ou arbustes ont pu être mis en distribution.

La Direction de l'agriculture et du commerce a continué les distributions gratuites de graines aux colons tunisiens; elle a distribué, cette année, des graines de sulla, de betteraves, des graines d'arbres. Quinze mille quintaux d'orge de semences ont été avancés aux indigènes nécessiteux.

Un catalogue a été dressé pour la première fois. Il contient les noms de toutes les plantes cultivées au Jardin d'essais.

Digitized by Google

Afin d'étendre le champ de ses recherches, la Direction, ayant acquis par voie d'échanges de nouveaux terrains situés près du Jardin d'essais, a procédé à l'installation d'une station agronomique où sont étudiées les diverses variétés de céréales et de fourrages, tant au point de vue du rendement qu'en ce qui concerne l'influence que peuvent exercer sur cette production les engrais et les diverses méthodes culturales.

Un bulletin, où seront régulièrement consignés tous les résultats de ces recherches, a été créé et paraîtra désormais d'une façon régulière.

En même temps, une ferme a été construite en vue d'étudier le rendement des différentes races, leur aptitude aux diverses fonctions qui leur sont dévolues et le rôle qu'elles peuvent jouer en agriculture.

Cette organisation, à laquelle il faut ajouter le Laboratoire de recherches, constitue un ensemble qui permettra de fournir des données précises sur les conditions dans lesquelles devra être faite l'exploitation rurale, et qui guidera les colons nouveaux dans le choix de la méthode à suivre.

Le Laboratoire de recherches chimiques a terminé et publié la carte agronomique de la région des terres sialines (Sfax). Il a, en outre, préparé un projet de loi pour réprimer les falsifications des denrées alimentaires et des engrais.

En même temps, l'Inspection de l'agriculture a terminé et publié la reconnaissance agricole des terres sialines et a continué à reconnaître les enchirs destinés à la colonisation.

Par suite de la persistance de la sécheresse, la surface

Digitized by Google

ensemencée en céréales a présenté, en 1896, une diminution très sensible par rapport aux chiffres constatés en 1895; les ensemencements se répartissent ainsi suivant les cultures :

	HECTARES.		HECTARES.	
Blé.....	272.825	au lieu de	443.637	en 1895
Orge.....	257.169	—	438.227	
Avoine.....	5.257	—	6.535	

La récolte, bonne dans le Nord, a été insuffisante dans le Centre; dans l'extrême Sud, au contraire, elle a été excellente. Pour assurer les ensemencements de la campagne 1896-1897, le Gouvernement tunisien a dû, comme on l'a dit plus haut, avancer des semences (15.000 quintaux d'orge) aux indigènes des régions les plus éprouvées par la sécheresse.

La situation de la viticulture tunisienne à la fin de l'année 1896 est satisfaisante.

La superficie totale est restée sensiblement la même, les augmentations de surface provenant de nouvelles plantations ayant été masquées par les rectifications apportées aux anciennes déclarations. Mais les vignes arrivant à la production, c'est-à-dire à leur quatrième feuille, représentent cette année 5.900 hectares, soit 425 hectares de plus qu'en 1895.

A raison des circonstances climatériques défavorables, le rendement moyen à l'hectare n'a été que de 25 hectolitres.

Par contre, la période des vendanges a été généralement marquée par une température favorable à la vinification, aussi la qualité des vins obtenus est-elle, en général, excellente.

Digitized by Google

Les visites générales annuelles qu'effectuent les agents du service phylloxérique n'ont amené la constatation d'aucun dépérissement grave.

La Tunisie est donc reconnue, une fois de plus, indemne du phylloxera.

La stricte application des mesures de défense à laquelle on a sévèrement tenu la main, est pour beaucoup dans cet heureux résultat.

La récolte des olives a été très satisfaisante dans le Sahel et dans le Sud, moyenne dans le Nord; la production d'huiles a été évaluée à 32.385.500 litres tant d'huile d'olive que d'huile de grignons.

La récolte des dattes, qui donnait de très belles espérances, a été considérablement diminuée par suite de pluies et d'orages survenus au moment de la maturité.

Le Service vétérinaire et de l'élevage a préparé un décret organisant un stud-book de la race barbe et un décret instituant des primes à l'élevage du cheval de cette race.

La première Commission qui vient de terminer ses opérations a obtenu les plus heureux résultats. Plus de trois mille animaux ont été présentés à son examen, et quatre-vingt-dix-neuf d'entre eux ont été inscrits. Cette Commission fonctionnera à nouveau au printemps de l'année 1897, et visitera les régions qu'elle n'a pu parcourir dans cette première tournée.

Dès aujourd'hui, il est facile de prévoir les excellents effets qui résulteront de ces mesures. Une sélection plus grande apportée dans la reproduction de la race chevaline augmentera la catégorie des animaux susceptibles d'être ac-

Digitized by Google

quis par la remonte ou employés par les agriculteurs et les commerçants.

La statistique des animaux domestiques existant dans la Régence, au 31 décembre 1896, a donné les résultats suivants :

	1896.	1895.
Chevaux	61.121	57,101
Mulets et ânes	128.908	116.044
Chameaux	112.265	115.330
Bœufs	252.220	243.380
Moutons	907.642	947.317
Chèvres	612.621	523.609
Porcs	13.403	10.862

D. Administration des forêts.

Le Service des forêts a continué, comme les années précédentes, à exécuter des travaux ayant pour objet la mise en valeur des forêts de chênes-lièges et la protection des massifs forestiers contre l'incendie, savoir :

Ouverture de 90 hectares de tranchées de protection contre l'incendie dans les forêts du Djebel Tegma;

Débroussaillement sur 275 hectares dans les forêts des Houamdia et des Mekna;

Dessouchement autour des chênes-lièges (39.338 arbres);

Démasclage de 200.000 chênes-lièges dans les forêts des Amdoun, Djebel Tegma et Nefza et de 47.000 jeunes sujets dans les cantons parcourus pour la récolte du liège de reproduction;

Récolte du liège de reproduction : 7.460 quintaux 80 récoltés en régie ou à l'entreprise, ont été vendus par adjudication publique, le 25 août 1896;

Digitized by Google

Ouverture de 99 kilomètres de sentiers et chemins de vidange dans les forêts des Amdoun, de l'Ouad Zéen, du Djebel Tegma et du Djebel Mansour;

Construction de deux maisons forestières dans le nord, à Aïn-Draham et à Aïn Bacouch et d'une cantine à El-Feidja;

Achèvement de la maison forestière de Kébilli (Dunes du Nefzaoua);

Construction de plusieurs gourbis en maçonnerie pour loger le personnel indigène (Tala-Kébilli, Aïn-Hameraïa, El-Feidja, Aïn-Bacouch, Djebel Mansour);

Travaux divers (Amélioration de plusieurs postes existants, captage de sources, citerne d'El-Feidja, plantations autour du caravansérail de l'Ouad Cherchara);

Entretien des travaux de reboisement du Djebel-bou-Guernin.

Le service spécial et rétribué de postes-vigies qui a été, comme l'exposait le précédent rapport[1], installé pour la première fois en 1895 dans les forêts de la Kroumirie pour signaler les incendies qui viennent à se produire, a fonctionné convenablement pendant la période des chaleurs de l'année 1896. Un seul incendie sérieux a éclaté le 4 août dernier, dans la forêt des M'Rassen, au nord de Ghardimaou.

Les travaux de fixation des sables dans les oasis du sud de la Régence, entrepris depuis plusieurs années, ont été continués en 1896 dans les dunes de Gabès, Tozeur, Nefta,

[1] Voir rapport sur la situation de la Tunisie en 1895, page 17.

Digitized by Google

El-Oudiane, et commencés dans celles du Nefzaoua, où un poste forestier a été créé.

Le service de la Ghaba a continué le défrichement des olivettes de la forêt soumise à la dîme; 10.000 olivettes, envahies par les jujubiers, et comprenant plus de 70.000 oliviers ont été défrichées cette année : les travaux de culture et de taille ont été généralisés, et la pratique de la cueillette à la main a été étendue à presque toute la Ghaba.

E. Application de la loi du 19 juillet 1890.

Pendant l'année 1896, l'ensemble des transactions commerciales a présenté une diminution de 4 millions par rapport à l'année précédente. Par contre, la part de la France dans le commerce général de la Tunisie a été plus considérable que par le passé.

Un peu plus de 75 p. 100 des marchandises exportées ont pris le chemin de la France ou de l'Algérie, ce qui constitue une proportion légèrement supérieure à celle qui avait été constatée précédemment. En outre, la Tunisie a demandé à ces deux pays, en 1896, une somme de produits manufacturés dépassant de deux millions et demi les chiffres de l'année précédente, élevant de 56 à 58 p. 100 la proportion qui leur est applicable dans le commerce total d'importation. La part de la France (Algérie comprise) dans le commerce total (importations et exportations réunies) a été de 65,62 p. 100, chiffre qui n'avait pas encore été atteint.

L'ensemble des transactions commerciales que la France

Digitized by Google

et l'Algérie effectuent avec la Régence dépasse à l'heure actuelle 50 millions de francs.

Ces résultats témoignent de l'heureuse influence exercée par la loi du 19 juillet 1890 sur le développement du commerce entre la Tunisie et la métropole.

§ 3.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

La composition de la Conférence consultative a été profondément remaniée en 1896. Cette assemblée comprenait jusque-là les vice-présidents des municipalités, les bureaux des Chambres de commerce et d'agriculture et les bureaux de toutes les sociétés françaises d'un caractère industriel ou agricole. L'accroissement de la population française en Tunisie a paru justifier une extension de cette représentation. On a jugé équitable d'admettre dorénavant tous nos nationaux à envoyer des mandataires à la Conférence.

D'autre part, il a semblé nécessaire de réglementer d'une façon plus précise la représentation de l'élément commercial et agricole.

L'institution d'une délégation des électeurs français répond à la première de ces préoccupations. Pour tenir compte des intérêts parfois assez distincts des deux régions du nord et du sud, un arrêté résidentiel du 23 février 1896, complété par un second acte du 4 juin, a décidé que la première de ces régions élirait 12 délégués et la seconde 7 délégués, que les délégués du nord se réuniraient à Tunis et ceux du sud à Sousse, chaque année, pour désigner, les premiers, quatre membres, les seconds, trois membres, qui siégeront à la Conférence.

Digitized by Google

Les délégués sont nommés par un collège électoral spécial qui comprend, sauf les exceptions concernant les militaires en activité de service et les individus écartés à raison de leurs antécédents judiciaires, tous les Français âgés de 25 ans au moins jouissant de leurs droits civils et politiques, habitant en Tunisie depuis plus d'un an et qui ne sont électeurs ni de la Chambre de commerce, ni de la Chambre d'agriculture. Les élections ont lieu au scrutin de liste, par circonscription administrative.

Antérieurement à l'année 1896, il n'existait pour toute la Tunisie qu'une Chambre de commerce et une Chambre d'agriculture. D'après la nouvelle organisation, instituée par les arrêtés des 19 et 20 novembre 1895, les deux Chambres siégeant à Tunis ne représentent plus que les commerçants et les agriculteurs du nord de la Régence. Il a été créé deux Chambres mixtes de commerce et d'agriculture du centre et du sud siégeant respectivement à Sousse et à Sfax. Chacune de ces quatre Chambres envoie actuellement à la Conférence les membres de son bureau, qui sont les représentants naturels et légaux des intérêts commerciaux et agricoles des différentes parties de la Régence. Il a paru dès lors que la représentation à la Conférence des diverses sociétés agricoles particulières n'avait plus de raison d'être. Une seule exception a été admise en faveur du syndicat des viticulteurs, à raison de son caractère obligatoire et de la nature spéciale des intérêts que cette association a pour mission de défendre. Le syndicat envoie deux membres à la Conférence.

Enfin les six chefs de service du gouvernement tunisien,

Digitized by Google

qui assistaient jusqu'ici à la Conférence consultative sans en faire partie, y siègent désormais avec voix délibérative. Il était indispensable, en même temps que l'on élargissait les bases de cette assemblée en y appelant les représentants de la colonie française tout entière, d'y admettre les personnalités les mieux qualifiées pour l'éclairer sur des matières d'ordre technique et administratif.

Il est d'ailleurs à remarquer que la réforme, dans son ensemble, assure une certaine prépondérance à la représentation du commerce et de l'agriculture, prépondérance légitime dans une assemblée non politique, qui a à examiner surtout des questions ayant trait aux intérêts agricoles, commerciaux et industriels de nos colons.

En même temps que la composition de la Conférence était ainsi modifiée, ses attributions étaient précisées sur un point important. On décidait qu'elle serait consultée, en matière financière, chaque fois qu'une mesure projetée pourrait avoir pour résultat d'introduire, dans le budget de la Régence, une nouvelle charge qui pèserait sur la colonie française.

L'ordre du jour de la session de juin comprenait précisément l'examen d'un certain nombre de questions financières et économiques d'un haut intérêt pour l'avenir de la Régence : question du régime douanier; étude des conséquences fiscales de la réforme douanière; question du timbre et de l'enregistrement; projet de caisse de retraites pour les fonctionnaires, etc.

Dans sa session de novembre, la Conférence a émis un avis favorable à un projet de décret sur la police rurale et à un projet de décret sur l'organisation des prestations; elle a étudié la question de l'organisation du crédit agricole

Digitized by Google

dans la Régence; elle a provoqué la constitution d'une commission, dite du travail, chargée d'élucider les questions touchant au régime de la main-d'œuvre et à l'amélioration du sort des ouvriers et des petits employés. Elle s'est prononcée en principe pour l'abolition des droits de mahsoulat sur les céréales et pour la substitution, à ces droits, de taxes de licence sur les débits de boissons, de taxes sur les allumettes et les cartes à jouer.

La Conférence a fait preuve, dans la discussion de ces différentes questions, d'une intelligence très nette des conditions dans lesquelles s'exerce l'action du protectorat.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FINANCES ET BIENS HABOUS.

§ 1er.

FINANCES.

A. Réformes financières.

En même temps que, à l'ancienne législation sur le timbre, surannée et mal observée, il substituait des dispositions tirées de la loi fiscale française, le décret du 30 décembre 1895 avait rendu exécutoires dans la Régence, avec certaines restrictions, les lois, décrets et ordonnances qui régissent la perception des droits d'enregistrement en Algérie.

La promulgation de ce décret a provoqué des appréhensions qu'il importait de dissiper.

Pour répondre aux vœux des corps élus, l'Administration, d'accord avec le Gouvernement métropolitain, institua, par arrêté du 28 mars 1896, une commission technique, chargée de rechercher les modifications qu'il paraîtrait avantageux d'apporter à la loi nouvelle, dont la mise en application fut ajournée par trois décrets successifs en date des 11 janvier, 25 février et 27 avril 1896. Soumis aux délibérations de la conférence consultative (session de juin), le projet élaboré par cette commission a été adopté, sous réserve de certains amendement, puis sanctionné par deux

Digitized by Google

décrets du 20 juillet, l'un sur le timbre, l'autre sur l'enregistrement.

Le régime organisé par ces deux décrets constitue une atténuation marquée de celui qu'avait établi le décret du 30 décembre 1895.

Le décret sur l'enregistrement, notamment, ne fait qu'étendre les dispositions du décret du 11 mars 1895 sur l'enregistrement facultatif, la formalité devenant obligatoire, en principe, dans le cas seulement de production en justice. Les décrets du 20 juillet, dont l'exécution a été réglementée par divers actes des 21, 25, 31 juillet et 18 août, sont entrés en vigueur à la date du 1er août; ils n'ont donné lieu, jusqu'ici, à aucune difficulté sérieuse d'application; le service de perception, auquel concourent les notaires indigènes pour les actes de leur ministère, fonctionne régulièrement et n'a entraîné aucun surcroît de frais de régie.

Les formalités de la procédure, pour parvenir à la vente judiciaire, étant les mêmes, quelle que soit la valeur de l'immeuble, les frais de cette procédure se trouvent, en principe, aussi considérables pour les petites ventes que pour les ventes importantes. On aurait donc pu voir ces frais absorber pour la totalité ou pour une fraction élevée, et même dépasser le prix de l'adjudication.

Le décret du 25 juillet, inspiré de la loi française du 23 octobre 1884, corrige ce résultat en ordonnant, pour les adjudications dont le prix ne dépasse pas 2000 francs, la restitution des sommes payées au Trésor pour droits de timbre et d'enregistrement applicables aux actes rédigés en vue de parvenir à l'adjudication.

Digitized by Google

Les marchandises importées en Tunisie avaient jusqu'ici acquitté, uniformément et sans distinction d'origine, les droits d'entrée au taux déterminé par le décret du 3 octobre 1884 et dont le maximum était d'une manière générale fixé, par les traités en vigueur, à 8 p. 100 *ad valorem*.

Le décret du 28 septembre 1896, rendu à l'occasion de l'échéance du traité italo-tunisien du 8 septembre 1868, a soumis les produits originaires des pays qui n'ont pas de convention commerciale avec la Régence, aux droits d'un nouveau tarif dit tarif général. Les droits spécifiques établis par ce tarif sont, en principe, de la même quotité que ceux du tarif général français; ils sont même supérieurs à ces derniers pour un certain nombre d'articles, notamment pour les produits que le tarif métropolitain exempte ou impose à moins de 8 p. 100 *ad valorem*, les motifs qui ont fait admettre l'exemption ou la modération de droits en France n'ayant pas paru avoir leur raison d'être en Tunisie.

Le décret du 28 septembre a, en outre, établi des droits de surtaxe. Les uns (surtaxes d'entrepôt) grèvent toutes les marchandises d'origine extra-européenne importées d'un pays d'Europe; les autres (surtaxes d'origine) frappent certains produits européens importés d'autres pays que les pays d'origine.

Le tarif général est régulièrement appliqué depuis le 15 octobre 1896.

Par décret du 21 juin 1896, le Gouvernement a autorisé l'admission temporaire en franchise des tourteaux de colza destinés à être traités par le sulfure de carbone. L'objet de cette mesure est de favoriser l'industrie locale du savon

Digitized by Google

et de prévenir le chômage de certaines huileries en cas de pénurie de grignons d'olives.

L'application des règlements douaniers et le fonctionnement de la débite des produits monopolisés continuent à être l'objet de toute l'attention de l'Administration. La création d'un poste de douane à Oum-el-Ksob et l'installation d'un entrepôt des monopoles à Tébourba, à Gamouda et à Thala, répondent à ces préoccupations.

Le système de perception en régie des droits de mahsoulats a été étendu aux circonscriptions de Fernana, Tabarca, Aïn-Draham, Aïn-Oulad-Meknam, Nefza, Béjà, Testour, Medjez-el-Bab, Ouad Yayha, Tébourba, Bizerte, Mateur, Kairouan et Kebilli.

La présence des agents de l'Administration sur les marchés de ces territoires a contribué à donner aux transactions et aux perceptions plus de régularité.

Le régime fiscal des chaux et des briques a été amélioré par le décret du 21 juillet 1896. Antérieurement, ces produits étaient assujettis à un droit de fabrication dont la perception comportait l'exercice des manufactures. Le décret du 21 juillet a remplacé l'impôt de fabrication :

1° Par un léger droit de patente (60 francs par an) sur les fabricants;

2° Par un droit modéré perçu à l'entrée des localités de plus de 500 habitants.

Les briques et les chaux consommées en dehors de ces agglomérations et, par suite, toutes celles qui sont desti-

Digitized by Google

nées aux usages et aux exploitations agricoles sont maintenant affranchies de tout impôt.

Afin d'encourager l'industrie des ciments, dont la création en Tunisie est de date récente, le même décret du 21 juillet a accordé l'immunité à ce produit jusqu'au 1er janvier 1901.

Le recensement des arbres soumis au kanoun a été activement continué. Pendant cette année, les commissions qui procèdent à ce travail ont complété les opérations commencées en 1895 dans les caïdats de Mahdia, de Djebel et de Medjez-el-Bab et ont recensé les plantations des caïdats des Souassi, du Kef et de Zaghouan, ainsi que des oasis de Tozeur et d'El-Oudiane.

1.430.923 oliviers et 329.855 dattiers ont été déjà recensés.

Pour les palmiers, les résultats témoignent de l'appauvrissement des oasis.

Cette situation a fixé l'attention du Gouvernement qui, par un décret du 24 octobre, a provisoirement réduit le droit de sortie sur les dattes de 12 à 6 francs par quintal pour les dattes dègla, et de 5 à 2 fr. 50 pour les dattes horra. Cette mesure devra sans doute être complétée dès que le recensement des arbres, qui se poursuit en ce moment, aura été achevé. On a, d'autre part, mis à l'étude la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réglementer la coupe et la mutilation des palmiers.

En ce qui concerne les oliviers, les résultats accusés par le recensement sont au contraire favorables. Dans les régions recensées, le nombre de ces arbres s'est accru de plus de 50.000 unités depuis le précédent recensement.

Digitized by Google

B. Analyse des budgets et situation financière.

L'exercice 1895, définitivement clos le 30 avril 1896, a été réglé par un décret beylical du 18 juillet suivant. Il s'est liquidé par un excédent de recettes de 2.557.423 fr. 60, qui, suivant les principes appliqués depuis 1891, a été attribué au fonds spécial des excédents.

L'exercice en cours 1896 a subi le contre-coup de la dernière récolte des céréales. Les rôles de l'achour ne se sont élevés pour cet exercice qu'à un total de 1.529.707 fr. 87, alors que les prévisions de recettes au titre de cet impôt étaient de 2.095.600 francs. Mais le mécompte qui en est résulté a pu être compensé par diverses plus-values sur les impôts indirects et sur les produits des monopoles. Le budget ordinaire de l'exercice s'est, en définitive, soldé par un excédent de 1.725.000 francs.

La dotation des travaux extraordinaires a pu, grâce aux disponibilités du Trésor, être maintenue à un chiffre relativement élevé.

Il n'est pas inutile de rappeler, à cette occasion, qu'au 31 décembre 1896 l'ensemble des travaux extraordinaires exécutés ou engagés depuis la réorganisation financière qui a suivi l'établissement du protectorat représentait un total de..... 54.057.796f 48c

Les autres dépenses d'un caractère extraordinaire consommées ou engagées pendant la même période ont été de... 4.536.495f 94c

Ce qui donne un total de..... 58.594.292f 42c

Digitized by Google

de travaux et dépenses extraordinaires pour une période de douze ans (du 13 octobre 1884 au 31 décembre 1896)[1].

Le détail de ces travaux et dépenses est donné ci-après à l'annexe S. La même annexe indique l'origine des fonds à l'aide desquels il a été ou doit être fait face aux payements.

L'exécution de ce programme a entraîné l'emploi d'une importante partie des réserves constituées par le Trésor tunisien depuis le protectorat.

Au 6 novembre 1896, date du décret dont il va être ci-après question, ces réserves, grevées du solde des dépenses de chemins de fer et des promesses d'allocations au profit du service de la colonisation, présentaient un solde disponible de 12.759.700 fr. 60.

La prudence et la situation spéciale du Gouvernement tunisien vis-à-vis du Gouvernement français, garant de sa Dette, commandaient de maintenir tout au moins une partie de ce reliquat au fonds de réserve et de spécifier que ce fonds serait exclusivement destiné, désormais, à faire face à un déficit éventuel du budget ordinaire. L'expérience des douze premières années du protectorat, durant lesquelles les deux seuls exercices 1305 et 1306 ont présenté des mécomptes dont le total n'a pas excédé deux millions et demi,

[1] Dans ce chiffre ne sont compris ni les dépenses de premier établissement payées sur le budget ordinaire et qui ne représentent pas une somme moindre de 23 millions de francs, ni les travaux exécutés ou à exécuter dans les ports de Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax en échange de concessions d'exploitations et autres et dont l'importance peut être évaluée à 14 millions et demi. Si l'on fait état de ces sommes, les dépenses extraordinaires ne sont pas loin de représenter un total de 100 millions.

Digitized by Google

permettait d'ailleurs d'affirmer que le chiffre de 18 millions de francs auquel le décret du 21 juillet 1886 avait fixé originairement le fonds de réserve était supérieur aux sommes réellement nécessaires pour faire face aux éventualités qu'il était possible de prévoir. Tenant compte, d'une part, de l'accroissement de dépenses nécessité depuis 1305-1306 (1888-1889) par le développement des services publics, d'autre part, de l'amélioration des recettes, notamment des produits indirects et des monopoles, dont quelques-uns revêtent un caractère de fixité presque absolue, un fonds de réserve de huit millions de francs a paru suffisant. La mesure a été réalisée, avec l'assentiment du Gouvernement français, par un décret du 6 novembre 1896. Le surplus des ressources du Trésor tunisien, soit 4.759.700 fr. 60, a été, aux termes de ce même décret, affecté à la constitution d'un nouveau fonds dit des excédents disponibles destiné à s'accroître de ses propres revenus et intérêts et de ceux du fonds de réserve, ainsi que des excédents des exercices futurs.

Cette classification nouvelle des disponibilités du Trésor donnera une plus grande clarté aux opérations budgétaires du Gouvernement tunisien, puisqu'il suffira désormais, pour connaître exactement l'ensemble de sa situation financière, d'avoir sous les yeux le budget en cours et le tableau du fonds des excédents disponibles et d'ajouter à leurs ressources les huit millions du fonds de réserve.

Pour compléter cet exposé, on trouvera aux documents annexes des tableaux présentant :

1° Le budget de l'exercice 1897, recettes et dépenses (annexe O);

Digitized by Google

2° Le relevé du rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893 à 1896 et les recettes prévues pour l'exercice 1897 (annexe P);

3° Le relevé comparatif des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires (*Droits et produits constatés à la charge de l'État*) depuis l'exercice 1305 (annexe Q);

4° Les résultats des budgets des exercices 1305 à 1896 réglés pendant la même période (annexe R);

5° Différents renseignements sur les disponibilités du Trésor tunisien (annexes S, T, T^1, T^2, T^3, T^4, T^5 et T^6.)

§ 2.

BIENS HABOUS.

Les prévisions de recettes pour l'année 1896 s'élevaient au chiffre de 1.270.789 francs, les recettes réellement effectuées se sont élevées à la somme de 1.247.075 francs.

Les dépenses ont atteint le chiffre de 1.221.350 francs.

Les travaux de recensement effectués pendant l'année 1896 ont donné les résultats suivants :

Nombre de croquis dressés.....	249
Contenance des terrains recensés.....	79.737 hectares.

Ces chiffres, ajoutés à ceux des années précédentes, donnent un total général de 3.398 croquis représentant une superficie de 123.697 hectares [1].

Les immeubles échangés durant l'année 1896 représentent une valeur de 96.914 francs.

[1] La reconnaissance des biens habous est terminée dans les caïdats suivants : banlieue de Tunis, Mateur, Béjà, Téboursouk, Le Kef.

Digitized by Google

Les enzels contractés en 1896 ont porté sur 21 immeubles ruraux et 24 immeubles urbains.

Les immeubles ruraux se répartissent comme il suit :

NATIONALITÉ DE L'ENZELISTE.	NOMBRE DES IMMEUBLES.	MONTANT DE L'ENZEL.	CONTENANCE DES TERRAINS.
Français.....	10	12.745f	1.308h 32
Sujets français.....	6	11.324	14 52
Tunisiens.....	2	165	13 76
Divers.....	3	425	3 60

Digitized by Google

CHAPITRE III.

JUSTICE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

§ 1er.

JUSTICE FRANÇAISE.

Le nombre des affaires jugées par le tribunal de Tunis, au cours de l'année 1896, s'est élevé à 3.972 au lieu de 3.964 en 1895.

Au 1er janvier 1897 il restait un arriéré de 626 affaires. Cette situation a amené l'Administration du Protectorat à proposer la création d'une troisième chambre au tribunal de Tunis, également nécessaire pour assurer le fonctionnement régulier de tous les autres services [1].

Un second poste de substitut a été créé au Parquet par décret du 16 juillet 1896.

Au cours de l'année 1896, le service de l'anthropométrie a mensuré 4.437 individus dont 485 récidivistes français et 609 récidivistes indigènes.

Il en a photographié 1.066 pour la justice française et 258 pour la justice indigène.

Ces différentes opérations ont donné lieu à 351 reconnaissances d'identité. Le nombre des fiches anthropométriques a passé de 16.653 à 21.090.

On trouvera aux documents annexés (annexes U et V),

[1] Cette réforme a été réalisée par le décret du 30 juillet 1897.

Digitized by Google

les statistiques afférentes aux travaux des tribunaux de Tunis et de Sousse.

§ 2.

JUSTICE INDIGÈNE.

Deux importantes réformes ont été apportées, pendant l'année 1896, à l'organisation de la justice musulmane : 1° tous les services judiciaires de l'Ouzara ont été groupés en une direction unique, qui a été confiée à un magistrat français; 2° un commencement de décentralisation de la justice beylicale a été opéré.

La première de ces modifications a permis d'améliorer la marche du tribunal de l'Ouzara, qui prépare les sentences soumises à la signature de S. A. le Bey; c'est grâce à elle aussi qu'on a pu instituer des tribunaux locaux et entreprendre la réorganisation complète de la justice séculière beylicale.

Jusqu'ici, en dehors des tribunaux français et des tribunaux religieux musulmans et israélites, auxquels sont dévolues les affaires de statut personnel des Tunisiens musulmans ou israélites, ainsi que les questions immobilières, toute la justice était rendue par le Bey lui-même, pour toute la Régence. Les décisions étaient préparées par des bureaux de secrétaires, qui faisaient la procédure, et proposaient au souverain des projets de sentence. Il avait été constaté que ce mode d'instruction des affaires offrait de très grands inconvénients, surtout en matière répressive, à cause de l'éloignement des parties intéressées et des témoins, de la lenteur des transmissions et de l'accumulation des dossiers sur un même point. A mesure que les ressorts du Gouvernement reprenaient, sous l'influence du Protectorat,

Digitized by Google

leur énergie primitive, les instances devenaient plus nombreuses, leur marche d'autant plus difficile et le besoin de décentralisation plus pressant.

Les mesures que comportait cet état de choses ont été édictées par un décret du 18 mars 1896 qui crée sur certains points du territoire des tribunaux indigènes de trois juges à compétence civile et pénale, siégeant publiquement et rendant des jugements publics et motivés. Ces nouvelles juridictions connaissent en dernier ressort de toutes actions personnelles et mobilières jusqu'à 200 francs et de certaines infractions spécialement désignées ou punissables d'amende jusqu'à 100 francs ou d'emprisonnement jusqu'à trois mois; elles connaissent aussi, sauf appel, des actions personnelles et mobilières jusqu'à 1.200 francs et des délits ou infractions assimilées punissables d'un maximum de deux ans de prison. Les appels sont reçus et jugés par le tribunal de l'Ouzara. La procédure tout entière est faite par le greffier du tribunal ou par le juge rapporteur; elle est très simple et peu coûteuse; en effet, les plaideurs n'ont à payer que des droits de chancellerie fort légers et des droits de timbre et d'enregistrement dont le maximum est fixé à 6 fr. 20, plus le papier timbré nécessaire pour l'établissement de la grosse quand l'importance du litige dépasse 200 francs.

Trois de ces tribunaux installés dans les premiers jours de mai à Sfax, à Gabès et à Gafsa, ont été accueillis avec la plus grande faveur par la population et ils se sont acquis très vite le respect et la considération de tous, par la régularité de leur marche, le zèle, l'impartialité et la bonne tenue des magistrats qui les composent. La meilleure preuve qu'on puisse en donner, c'est qu'il n'a été formé, en huit mois, que sept appels, trois correctionnels et quatre civils,

Digitized by Google

sur plusieurs milliers d'affaires jugées en premier ressort.

Le Gouvernement tunisien prépare la création d'autres tribunaux de même nature. Il se propose de compléter une organisation qui a déjà donné, dans la période d'installation, c'est-à-dire dans la période la plus difficile, des résultats aussi favorables; mais pour la réalisation de ces projets il faut former et instruire le personnel nécessaire, ce qui exigera encore un certain temps.

Quoi qu'il en soit, on peut déjà considérer comme acquis de très grands progrès dans l'administration de la justice séculière tunisienne. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'examen des tableaux suivants présentant la statistique des affaires soumises à cette juridiction :

SECTION CIVILE.

	1893.	1894.	1895.	1896.
Il restait de l'année précédente.	965	831	857	959
Il est entré dans l'année.....	2.467	2.515	4.056	5.868
TOTAUX.....	3.432	3.346	4.913	6.827
Il est sorti.....	2.601	2.489	3,954	6.538
RESTE.....	831	857	959	289

SECTION PÉNALE.

Il restait de l'année précédente.	389	473	601	689
Il est entré dans l'année.....	3.190	3.717	3.950	4.047
TOTAUX.....	3.579	4.190	4.551	4.736
Il est sorti par jugement.....	2.129	2.691	3.002	3.083
Il est sorti par classement.....	977	638	860	1.137
TOTAUX.....	3.106	3.329	3.862	4.220
RESTE.....	473	601	689	516

Digitized by Google

Le mouvement des affaires dans les tribunaux de province a été, dès le début, fort actif, ainsi qu'en témoignent les statistiques ci-après :

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉE 1896. (8 MOIS.)	TRIBUNAL DE SFAX.	TRIBUNAL DE GAFSA.	TRIBUNAL DE GABÈS.	TOTAUX.
Entrées.....	2.164	561	410	3.135
Sorties.....	1.947	484	378	2.809
Reste au 31 décembre.	217	77	32	326

AFFAIRES PÉNALES.

Entrées.....	546	405	320	1.271
Sorties.....	479	306	282	1.067
Reste au 31 décembre.	67	99	38	204

§ 3.

SERVICES PÉNITENTIAIRES.

Les établissements pénitentiaires de la Régence se décomposent de la façon suivante :

Tunis. — Maison d'arrêt, de justice et de correction pour hommes (Européens ou indigènes) relevant des tribunaux français. — Effectif moyen..... 145

Tunis. — Maison d'arrêt, de justice et de correction (femmes européennes) relevant des tribunaux français. — Effectif moyen..... 10

Tunis. — Maison d'arrêt et de correction pour les indigènes (hommes) relevant des tribunaux musulmans. — Effectif moyen..... 368

Tunis. — Maison d'arrêt et de correction pour femmes indigènes relevant des tribunaux musulmans. — Effectif moyen..... 44

Bardo. — Prison de correction pour les indigènes. — Effectif moyen..... 339

La Goulette. — Dépôts de forçats. — Effectif moyen. 45

Digitized by Google

Rhar-el-Melah. — Bagne pour les indigènes. — Effectif moyen.....	76
Sousse. — Maison d'arrêt et de correction mixte. — Effectif moyen.....	76
Kairouan. — Maison d'arrêt et de correction mixte. — Effectif moyen.....	73
Nabeul. — Maison de correction pour les indigènes. — Effectif moyen.....	11
Sfax. — Maison d'arrêt et de correction mixte. — Effectif moyen.....	18
SOIT UNE POPULATION MOYENNE TOTALE DE...	1.205

Au 31 décembre 1895, les établissements pénitentiaires de la Régence renfermaient 1.232 prisonniers. Pendant l'année 1896, il y a eu 6.892 entrées et 7.014 sorties. L'effectif au 31 décembre 1896 se trouve donc être de 1.110, en diminution sur l'année 1895 de 122 prisonniers.

En ce qui concerne particulièrement la population européenne, la moyenne, qui était en 1895 de 119 prisonniers donnant 43.617 journées de détention, s'est élevée en 1896 à 145 avec un nombre de journées de 53.200.

Pendant l'année 1896, grâce à la diminution de l'effectif des prisonniers indigènes de la prison civile de Tunis, il a été possible d'apporter aux locaux d'importantes améliorations, de telle sorte que l'hygiène de cet établissement se trouve aujourd'hui dans des conditions normales.

Pendant l'année 1896, les femmes condamnées ont été occupées à des ouvrages de couture. Les résultats ont été très satisfaisants.

Des travaux d'alfa ont été exécutés à la prison de Sousse et au bagne de Rhar-el-Melah par les vieillards ou les déte-

Digitized by Google

nus considérés comme dangereux et qu'il serait imprudent d'envoyer sur les chantiers extérieurs.

Il a été dirigé sur le chantier de défrichement de Bordj Touta 454 détenus, lesquels, joints aux 176 déjà présents sur le chantier au 31 décembre 1895, donnent un effectif de 650 travailleurs. Le nombre de journées de travail s'est élevé à 64.083.

Au 31 décembre 1895 il avait été défriché une superficie de 160 hectares; au 31 décembre 1896, cette superficie s'est élevée à 450 hectares, sans compter les travaux de route, de terrassements, de labourage, d'ensemencements, de perforations de puits et autres. Ces chiffres démontrent les avantages résultant de l'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire.

A la suite d'une entente entre l'Administration générale et la Direction générale des travaux publics, 30 forçats du bagne de Rhar-el-Melah ont été employés à construire une route entre cette localité et El-Aoudja.

Du 22 mars au 31 décembre, 11 kilomètres de route ont été construits avec terrassement, ramassage et cassage de pierres, épandage de la caillasse, travaux d'art tels que ponts et ponceaux.

§ 4.

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Le nombre des demandes d'immatriculation continue d'augmenter dans de grandes proportions; pendant les six premières années, qui peuvent être considérées comme formant la période d'installation et d'expérience, le nombre

Digitized by Google

moyen annuel des demandes avait été de 34; dès la réforme accomplie en 1892, ce nombre a décuplé; mais l'augmentation ne s'est pas arrêtée là: en 1894 on enregistrait 487 demandes et, en 1895, 571. En vue d'assurer l'expédition régulière des dossiers, un nouveau magistrat français a été mis à la disposition du Gouvernement tunisien avec le titre de vice-président du tribunal mixte, de manière à pouvoir augmenter le nombre des audiences. Cette mesure, réalisée dès la fin de juin, a permis d'expédier, en 1896, un nombre d'affaires double de celui de 1895.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

TRAVAUX PUBLICS.

A. Ponts et chaussées.

1° *Service maritime. — Ports de Tunis, Sousse et Sfax.* — Les constructions neuves exécutées en 1896 comprennent :

A Tunis : la digue en enrochements, les piliers en maçonnerie et la plate-forme des quais, le terre-plein ouest, le raccordement des voies ferrées de ce terre-plein avec les voies de la compagnie Bône-Guelma, deux grands hangars destinés à entreposer les marchandises, la plate-forme du tramway du Mornag entre les installations du port et le pied de la colline de Sidi-bel-Hacen au travers du lac;

A Sousse : les fondations de la grande jetée-abri, sur tout son développement et le corps même de l'ouvrage sur 170 mètres, l'amorce de l'épi Nord sur une longueur de 43 mètres, un hangar destiné à l'entrepôt des marchandises;

A Sfax : le creusement du canal d'accès et du bassin d'opérations, le quai Nord-Est en entier et le quai Ouest sur 200 mètres, l'aménagement des terre-pleins.

Il y a lieu de signaler aussi le développement de l'outillage du port de Tunis, où trois grues ont été installées, et la transformation du pont de bateaux de Radès, situé à droite de la sortie du chenal de Tunis, en un pont métallique à trois travées de 7 mètres d'ouverture chacune.

Digitized by Google

Port de Bizerte. — Les travaux du port de Bizerte sont terminés sauf les derniers mètres de la jetée Sud que la Compagnie n'a pas exécutés en 1896 et qu'elle ne pourra plus entreprendre avant la belle saison de 1897.

Un pont transbordeur, reliant les deux rives du canal, doit être installé à la place du bac existant; les travaux qui ont été confiés à un constructeur spécialiste viennent d'être commencés; ils doivent être achevés avant la fin de 1897.

Port d'Hammamet. — Des études se poursuivent pour l'établissement, dans ce port, d'un abri accessible aux embarcations de pêche; elles seront suivies d'exécution dans le courant de l'année prochaine si les disponibilités budgétaires le permettent.

Port de Monastier. — L'appontement en charpente a été réparé en 1896, il est maintenant en bon état.

Port de Mahdia. — Le dérochement, commencé en 1895, a été continué dans la passe et dans le bassin d'opérations.

Des dragages, destinés à porter les fonds à 3 mètres, doivent être entrepris prochainement.

Port de la Skira. — Une chaussée maçonnée à été établie au bas de la rampe de la Skira qui était menacée par la mer. Les bons effets de ce travail sont très appréciés des barques de pêche fréquentant ce petit port.

Port de Gabès. — Des dragages d'entretien ont été exécutés à l'embouchure de l'Ouad Gabès.

Port de Zarzis. — La jetée naturelle qui existe au nord du port de Zarzis a été renforcée d'après les dispositions

Digitized by Google

d'un projet d'ensemble; les travaux seront continués au fur et à mesure des ressources disponibles.

Ports de Djerba. — Quelques travaux ont été faits à Houmt-Souk, Aghir et El-Kantara, pour la conservation de ces ports d'abri très fréquentés par les indigènes.

2° *Phares et Fanaux.* — Le service de l'éclairage des côtes de la Régence comprend 14 grands phares, 29 feux de port et 10 bouées lumineuses; il est complètement organisé depuis 1895[1] et fonctionne d'une manière très satisfaisante.

Une bouée lumineuse, qui était devenue inutile au banc de Kerkennah, a été mouillée, en juin 1896, sur rade d'Houmt-Souk; elle rend des services fort appréciés des navigateurs.

3° *Routes et Ponts.* — Les travaux de construction des routes ont été poussés avec une activité toute particulière, au moyen des ressources ordinaires, des prestations et de crédits spéciaux prélevés sur les réserves budgétaires. Une grande partie des lacunes qui existaient sur les voies les plus importantes est aujourd'hui comblée et le réseau des voies de communication présente une homogénéité qu'il ne possédait pas jusqu'ici.

Il a été établi, au cours de l'année dernière, 243 kilomètres de routes neuves qui peuvent se décomposer ainsi :

Route de Tunis à Gabès	35 kilomètres.
Route de Tunis au Mornag et à l'Enchir Nassen	17
Route de Tunis au Fahs	5
Route de Tunis au Kef	37

[1] Voir le rapport sur la situation de la Tunisie en 1895, page 37.

Digitized by Google

Route d'Hammamet à Kélibia	11 kilomètres.
Route de Crétéville à l'Ouad Ramel	8
Route de Bizerte à Mateur	5
Route de Sousse à Kairouan et Tébessa	10
Routes autour de Sfax	10
Routes dans la région de Bizerte et de Rhar-el-Melah	6
Voies d'accès aux gares	8
Voies d'accès aux ports	6
Routes en territoire militaire	20
Routes dans l'île de Djerba	10
Routes diverses	55
	243

Le réseau empierré offre, actuellement, un développement de 1.400 kilomètres environ. Le prix de revient kilométrique varie entre 5.000 francs et 8.000 francs.

Les principaux ouvrages d'art auxquels on a travaillé en 1896 sont les suivants :

Le pont métallique de 100 mètres de portée sur la Medjerdah, entre Souk-el-Khemis et Zaouen, dont les fondations et les maçonneries ont été exécutées;

Le pont en maçonnerie de l'Ouad Miliane, sur la route de Tunis au Mornag, arrivé à la fin de 1896 au quart de son avancement;

Les ponts de l'Ouad Ousafa et de l'Ouad Ceddine dans la région de Maktar;

Les ponts de l'Ouad Dokhane et de l'Ouad Aguareb sur la route de Tunis à Gabès;

Le pont à deux arches sur l'Ouad Moussa sur la voie d'accès à la gare d'Enfidaville;

Plusieurs ouvrages de 4 mètres à 10 mètres de portée sur

Digitized by Google

les routes de Tunis au Kef, de Bizerte à Mateur et de Béjà à Tabarca;

Enfin, une passerelle métallique légère sur l'Ouad Tindja pourra être livrée au public dans les premiers mois de 1897.

Des ponts en bois, offrant une longueur totale de 150 mètres, ont été établis sur diverses voies, notamment sur la route n° 19 d'Hammamet à Kélibia.

Un caravansérail nouveau aux Maajen-bel-Abbès, à 40 kilomètres de Gafsa dans la direction de Tébessa, a été mis à la disposition des voyageurs à partir du mois de juillet 1896. Celui de l'Ouad Jaacha, qui est très fréquenté, a dû être augmenté d'un hangar extérieur.

Enfin, des améliorations de pistes, plus ou moins importantes, ont été exécutées sur tout le territoire de la Régence; elles ont porté sur plus de 100 kilomètres de voies et ont consisté en débroussaillement, régularisation de plateforme, amélioration de gués et confection de chaussées. La transformation de certaines sections de pistes, parmi lesquelles on peut citer celles de Kairouan au Bathen, Ksour-Essaf à Chebba, Sousse à Kalaa-Srira, Kerker à la Smala des Souassis, a été suffisamment complète pour justifier un classement définitif de ces voies dans le réseau des routes.

Indépendamment des travaux qui viennent d'être énumérés, un certain nombre de voies de communication ont été ouvertes ou améliorées l'année dernière, sous la direction des officiers du service des renseignements, dans les territoires de commandement. Au 31 décembre 1896, l'ensemble des ouvrages exécutés par l'autorité militaire,

Digitized by Google

depuis l'établissement du Protectorat, comprenait 370 kilomètres de routes et 270 kilomètres de pistes.

4° *Chemins de fer.* — Le réseau des voies ferrées actuellement concédées en Tunisie comprend :

1° La ligne de la Medjerdah (196 kilomètres) avec embranchement du Pont de Trajan à Béja (13 kilomètres) et de Djédeïda à Bizerte (73 kilomètres);

2° La ligne de Tunis à Hammam-el-Lif (17 kilomètres);

3° Les lignes de Tunis à Sousse (133 kilomètres) avec embranchement sur Nabeul et sur Menzel-bou-Zalfa; de Tunis à Zaghouan avec embranchement sur le Pont du Fahs; de Sousse à Kairouan et de Sousse à Moknine;

4° La ligne de Sfax à Gafsa, avec prolongement sur les gisements phosphatés du Seldja.

Les lignes de la Medjerdah et de Tunis à Hammam-el-Lif sont à voie normale; toutes les autres sont à voie d'un mètre.

Dans les rapports des années 1893 et 1894, figurent des détails précis sur la concession de la ligne de la Medjerdah et sur la constitution ultérieure du réseau tunisien proprement dit, qui comprend, outre les lignes à voie étroite énumérées ci-dessus, le chemin de fer de Djédeïda à Bizerte.

Il suffira de rappeler que la construction des lignes à voie étroite est poussée par la compagnie Bône-Guelma avec une activité particulière et que, suivant toutes les prévisions, leur ouverture complète sera effectuée dans le cours de 1898.

Digitized by Google

Les dates de mise en exploitation des diverses sections du réseau tunisien ont été les suivantes :

Djédeïda à Bizerte (73 kilomètres) : 19 novembre 1894;

Hammam-el-Lif à Grombalia (22 kilomètres) : 26 août 1895;

Fondouk Djedid à Menzel-bou-Zalfa (13 kilomètres) : 26 août 1895;

Grombalia à Nabeul (38 kilomètres) : 18 novembre 1895.

Sousse à Enfidaville (50 kilomètres) : 20 juin 1896;

Enfidaville à Bir bou-Rekba (41 kilomètres) : 7 décembre 1896.

Ce dernier tronçon assure la communication directe par voie ferrée de Tunis à Sousse.

La ligne de Sousse à Kairouan est commencée depuis quelques mois; enfin, les études de la ligne Sousse à Moknine sont en cours.

En dehors du réseau qualifié *réseau tunisien* dont il vient d'être parlé, se place la ligne de Sfax à Gafsa, dont la construction et l'exploitation ont été concédées par décret du 20 août 1896 à la Compagnie des phosphates de Gafsa, dont il sera parlé plus loin. Le développement de cette ligne sera de 250 kilomètres environ, y compris l'embranchement de Gafsa au Seldja. Les études de la voie ferrée ont été faites pendant l'année 1896, les chantiers pourront être mis en train prochainement.

Le nombre des kilomètres de voies ferrées actuellement exploitées dans la Régence est dès maintenant de plus de 500; il sera porté à 920 environ quand toutes les lignes concédées auront été construites.

Digitized by Google

Un décret sur la police des chemins de fer a été approuvé en principe par la Conférence consultative; il est soumis actuellement à l'examen du Gouvernement métropolitain [1].

5° *Tramways.* — *Tramways de Tunis.* — Un nouveau réseau de tramways urbains à Tunis, comprenant trois lignes d'une longueur de 8 kilomètres environ, a été concédé, le 20 juillet dernier, à MM. Cretté et Jullien qui ont ultérieurement rétrocédé leur concession à la Société générale française des tramways. Les approvisionnements de matériel et travaux de bâtiments sont commencés.

Une ligne allant de Bab-el-Khadra à Bab Bahar a été concédée à la Société anonyme des tramways de Tunis par application du droit de préférence stipulé en sa faveur par la convention de concession.

Tramways de Sfax. — Un réseau de tramways de 9 kilomètres de longueur à établir à Sfax a fait l'objet d'une concession de M. de Salma.

Il n'a été procédé encore à aucune mesure d'exécution.

Tramways divers. — Enfin, des demandes concernant l'établissement de tramways à Gabès-Djara-Menzel et dans l'île de Djerba, ont été présentées et sont à l'étude.

6° *Bâtiments civils.* — Les travaux neufs de bâtiments civils ont reçu, depuis 1895, deux dotations spéciales :

La première de 880.000 francs affectée à la construction d'un hôpital civil à Tunis;

La seconde de 1.350.000 francs destinée à la réalisation

[1] Ce décret a été promulgué le 16 octobre 1897.

Digitized by Google

d'un programme d'ensemble qui comprend, outre un tribunal et une justice de paix à Tunis et à Sousse, des écoles à Bizerte, Sousse et Sfax et plusieurs contrôles civils.

Grâce à ces crédits, auxquels sont venues s'ajouter les ressources du budget ordinaire, les constructions neuves ont été poussées activement. On peut porter à l'actif de l'année 1896 l'achèvement des bâtiments ci-après :

Gendarmerie de Souk-el-Arba ;
Douane de Bizerte ;
Hôtel des postes de Bizerte ;
Bureau des postes d'Hammam-el-Lif ;
Bureau des postes de Nabeul ;
École et bureau des postes de Ksour ;
Écoles de Mahdia ;
École de Sedjoumi ;
Écoles des garçons de Djerba ;
Douane d'Oum-el-Ksob.

La construction du contrôle civil de Sfax touche à sa fin ; celui de Thala est à moitié achevé ; la douane de Nefta et les écoles de Bizerte sont également assez avancées.

Les travaux de construction de l'hôpital de Tunis, entrepris depuis moins d'un an, doivent être terminés vers le commencement du printemps 1897. Ce vaste établissement, qui a été très heureusement conçu d'après les règles de l'hygiène moderne et qui a été exécuté avec un soin des plus remarquables, coûtera près d'un million, ainsi qu'il a été dit plus haut.

La dépense qu'entraînera le Palais de justice de Tunis sera à peu près égale ; les plans de l'édifice sont définitive-

Digitized by Google

ment arrêtés; l'installation des chantiers, retardée par des difficultés qui se sont présentées dans les fondations, va être prochainement réalisée.

L'aménagement du Bardo se continue conformément au plan approuvé; les démolitions prendront fin à bref délai.

Le contrôle civil de Béjà, les écoles de Sousse, de Sfax et de Radès, les octrois de Tunis et les bureaux de postes du Kef et de Thala seront entrepris en 1897.

7° *Aménagements d'eau.* — La sécheresse du printemps de 1896, succédant à une longue période de même nature, a provoqué une baisse générale des nappes aquifères et a rendu insuffisantes certaines adductions d'eau qui desservent des centres importants.

Tunis et Sousse, notamment, ont vu diminuer dans une proportion notable le volume mis à la disposition des habitants.

Des études et des reconnaissances ont été entreprises pour chercher un remède à cette situation.

La réduction du débit des sources a été très sensible aussi à Téboursouk, au Kef, à Grombalia, à Hammam-el-Lif et à Radès. Dans ces deux dernières villes, qui sont durant l'été des stations balnéaires fréquentées, la disette a été tellement marquée qu'il a fallu exécuter d'urgence un branchement reliant ces centres à Tunis.

L'alimentation de Mahdia, dont les études sont terminées, sera entreprise incessamment; celle de Tozeur, qui comporte l'emploi d'un bélier hydraulique, a été terminée cette année; elle fonctionne d'une manière satisfaisante.

A Thala, des travaux de curage et d'aménagement fort importants ont été effectués à la source romaine.

Digitized by Google

A Kairouan, le drainage de Chérichera a été l'objet de travaux de parachèvement d'une certaine importance; les résultats obtenus sont toujours des meilleurs.

On a commencé l'aménagement de points d'eau le long des routes et pistes principales de la Régence et l'installation d'alimentations rurales dans les régions d'agriculture ou d'élevage.

Il convient de citer, parmi ces améliorations, la réparation des citernes d'El-Kantara sur la route de Zarzis à Houmt-Souk; de la citerne d'El-Onk sur la route de Sousse à Kairouan, de la citerne Medjel sur la route de Kairouan à Enfidaville, de Madjen-el-Fiedh et El-Koulla dans le sud, l'aménagement des sources d'Aïn Beïda, d'Aïn Tounga, d'Aïn Hedja, d'Aïn-el-Asker, le curage et la réparation des puits de la région de Bizerte et du puits du Khasnadar à El-Djem, l'établissement d'oglats à Achichina, etc.

Ces travaux seront continués très activement en 1897. Ils porteront surtout sur la région du sud (Contrôle de Gabès) et sur la région de l'ouest (Contrôle du Kef).

Les questions d'hydraulique agricole ont pris, dans le second semestre de l'année 1896, une importance toute nouvelle. Non seulement on a fait des reconnaissances minutieuses en vue de l'établissement d'un catalogue général des ressources et des installations hydrauliques de la Régence, mais encore on a établi un programme des travaux hydrauliques dont l'exécution doit être poursuivie à bref délai. Un rapport d'ensemble a été rédigé sur ces questions; il y a lieu de citer, parmi les conclusions intéressantes de ce travail, la création d'une caisse de prêts aux associations syndicales.

Digitized by Google

Deux syndicats ont été constitués pour l'arrosage par les eaux des puits artésiens de Zarzis; le premier en date remonte au mois de juillet 1896, il fonctionne dans les conditions les plus satisfaisantes et assure régulièrement la vivification de 60 hectares de terrains. Pour le second, les travaux sont en cours.

Des associations analogues pourront se former prochainement pour l'exploitation des beaux puits d'Houmt-Souk et d'Houmt-Adjim dans l'île de Djerba et pour l'utilisation des eaux de l'Ouad-bou-Hartma dans la vallée de la Medjerdah; les intéressés ont donné leur adhésion, les études sont en cours.

Des demandes en concession d'eau ont été présentées par divers colons, notamment sur l'Ouad Kasseb et l'Ouad Thibar, affluents de la Medjerdah, et enfin sur la Medjerdah elle-même, au pont de Tébourba. Cette dernière entreprise mérite une mention spéciale, car elle a trait à l'arrosage de 1.500 hectares; les études et l'instruction réglementaires sont achevées, la concession pourra intervenir aussitôt que certaines questions en suspens auront été résolues.

La recherche et l'utilisation des eaux des nappes de puits n'ont pas été non plus négligées; trois appareils de sondage ont été mis à la disposition des propriétaires pour leur faciliter ces travaux.

8° *Travaux des villes.* — Les améliorations de la voirie urbaine ont pris une extension notable en 1896.

A Tunis, des voies nouvelles ont été ouvertes et nombre d'anciennes ont reçu des aménagements importants: 17 kilomètres environ de rues, correspondant à une surface de près de 40.000 mètres carrés, ont été pavés.

Digitized by Google

L'œuvre de l'assainissement de la ville, poursuivie avec méthode par le Service municipal de Tunis, a été étendue à une partie de la ville arabe; les égouts de divers types qui ont été exécutés durant l'année offrent une longueur de 65 kilomètres; des appareils de chasse, des regards ont été installés et le réseau des branchements particuliers s'est augmenté de 19 kilomètres environ.

La dépense à ce jour est de 2 millions de francs environ.

Au Parc du Belvédère, des travaux d'aménagement ont été entrepris sur une surface de plus de 8 hectares; une avenue de 2 kilomètres environ a été tracée et exécutée; de nombreuses plantations ont été exécutées sur les parties basses du jardin.

Dans le reste de la Régence, l'activité n'a pas été moindre.

A Sousse, Kairouan, Sfax, Gabès, Hammam-el-Lif, Nabeul, Houmt-Souk et dans nombre d'autres villes ou villages, des rues ont été créées et complètement aménagées.

A Kairouan, le réseau d'égouts a été continué et la réparation des souks commencée.

A Monastier, le projet d'assainissement, dressé en 1895, a reçu un commencement d'exécution; il sera poursuivi en 1897. Des travaux ont été entrepris pour transformer la promenade de la Karaya.

A Sfax, les souks ont été dallés et remis en état. L'assainissement de la ville a fait l'objet d'une étude complète qui est actuellement soumise au Conseil municipal.

Des études du même genre se poursuivent à Nabeul et dans plusieurs autres villes de la région du nord.

Un abattoir est en construction à Sidi-bou-Saïd; un autre sera prochainement entrepris à Djerba.

Digitized by Google

Diverses autres constructions municipales moins importantes ont été exécutées à Medjez-el-Bab, Houmt-Souk, Gabès, etc.

B. Service des ports et de la navigation.

D'après les statistiques établies à la fin de l'année dernière par les agents de la police de la navigation, le tonnage de jauge des navires qui sont entrés dans les divers ports du littoral tunisien pendant l'année 1896 s'est élevé à 1.805.000 tonneaux, en décroissance de 95.000 sur les chiffres de 1895.

Tunis accuse un mouvement de 579.000 tonneaux, Sousse de 254.000 et Sfax de 207.000.

Les opérations auxquelles ont donné lieu ces mouvements se chiffrent par 289.000 tonnes de marchandises débarquées et 172.000 tonnes embarquées dans l'ensemble des ports de la Régence.

Ces chiffres présentent, par rapport à l'année 1895, une augmentation à l'entrée de 17.000 tonnes et une diminution à la sortie de 64.000 tonnes qui semble devoir être attribuée principalement aux mauvaises récoltes de l'année.

Dans ce trafic, le port de Tunis figure pour 170.000 tonnes à l'entrée et 86.000 tonnes à la sortie.

Celui de Sousse, pour 40.000 tonnes à l'entrée et 17.000 tonnes à la sortie.

Celui de Sfax, pour 29.000 tonnes à l'entrée et 12.000 tonnes à la sortie.

Et celui de Gabès, pour 16.000 tonnes à l'entrée et 8.000 tonnes à la sortie.

Digitized by Google

Les navires français ont transporté 204.000 tonnes, les navires tunisiens 47.000 tonnes, les navires italiens 108.000 tonnes, les navires anglais 55.000 tonnes.

Le transport des animaux vivants a porté sur 9.000 têtes expédiées en majeure partie de Tunis pour Marseille et pour Malte.

La pêche maritime est libre en principe sur les côtes de la Régence.

Dans le lac de Bizerte, la pêche a été amodiée à la compagnie du port.

Dans le lac de Tunis et dans la mer des Biban, près de la frontière tripolitaine, la pêche a fait l'objet d'amodiations par voie d'adjudication.

Il en sera de même en 1897 pour le lac de Rhar-el-Melah.

Il a été délivré, en 1896, une autorisation d'établissement de thonaire à Salakta et à M'Kalta; à l'expiration d'une période d'études, qui est fixée à quatre années, les concessionnaires devront faire un choix entre ces deux emplacements.

La pêche des allaches et des anchois n'a pas été fructueuse; celle des sardines a été assez abondante.

Les thons ont été moins rares que dans les dernières années; la thonaire de Sidi Daoud a capturé plus de 6.000 de ces poissons et 2 à 3.000 pélamides; celle de Monastier, 3.200 thons environ.

La pêche des éponges et des poulpes, qui a dans la région de Sfax une importance exceptionnelle, se pratique sous le régime des décrets des 16 juin 1892 et 11 janvier 1895. Les pêcheurs doivent être munis d'une patente.

Digitized by Google

Le produit des droits de patente, en 1896, est voisin de 160.000 francs.

Le poids des éponges pêchées, du 1er juin au 1er décembre, s'est élevé à 56.000 kilogrammes, dont 44.000 kilogrammes d'éponges blanches et 12.000 kilogrammes d'éponges noires.

Le personnel employé à ces pêches est de 3.300 hommes environ et le tonnage de jauge du matériel correspondant atteint 2.500 tonneaux.

C. Service des mines.

Permis de recherches. — Il a été présenté 68 demandes en permis de recherches ou en renouvellement de permis pendant l'année dernière; 30 ont reçu des solutions favorables, 20 ont été rejetées par l'administration ou retirées par leurs auteurs, 18 restent à l'instruction.

Ces diverses demandes se rapportent, pour la plupart, à des minerais de plomb ou de zinc, quelques-unes à des gisements de fer ou de cuivre ou bien à des calcaires bitumineux.

Dix permis, accordés en 1895, ont été retirés en 1896, des visites faites aux travaux des explorateurs ayant permis de constater que les recherches étaient insignifiantes, sinon nulles.

Parmi les recherches actuellement faites pour zinc et plomb, il faut citer en première ligne celles du Djebel-bou-Jaber qui ont motivé une demande en concession dont le dossier est actuellement entre les mains de l'administration métropolitaine.

A Sidi Joussef, on a découvert des gisements de zinc et plomb qui paraissent assez importants.

Digitized by Google

Concessions. — Une concession nouvelle, celle des mines de plomb, zinc et métaux connexes d'El-Akhouat, a été instituée en 1896.

La production du Khanguet-Kef-Tout a été d'environ 2.000 tonnes de minerai calciné et celle du Fedj-El-Adoum de 1.000 à 1.100 tonnes.

Les recherches faites à Sidi Ahmed n'ont pas été toutes couronnées de succès; la mine n'en a pas moins produit 3.000 tonnes de calamine provenant de gisements aménagés dans les années antérieures.

La mine de Zaghouan a extrait, en 1896, 4.500 tonnes; les travaux de recherches ont établi dans cette concession l'existence d'un amas plombeux dont l'exploration est en cours.

La concession d'El-Akhouat ne date que de six mois; on procède à l'aménagement des gîtes et aux installations de surface. La production de minerai calciné a été faible.

Carrières. — En 1896, la direction des travaux publics a abandonné au service des domaines la délivrance des autorisations de recherche et d'extraction de matériaux de carrière en terrain domanial, à l'exception toutefois des gîtes de phosphates de chaux. Le service des mines n'en est pas moins consulté sur les conditions auxquelles il convient de soumettre ces amodiations. Il l'a été notamment au sujet de la vente des gypses du Djebel Aroussia, près de Tébourba, à une société française qui construit actuellement une usine à plâtre comme aussi au sujet de l'amodiation de grottes de guano au Bou-Jaber.

Phosphates de chaux. — Après une reconnaissance com-

Digitized by Google

plète des gisements de phosphates de chaux situés à l'ouest de Gafsa, la concession éventuelle accordée en 1895 à M. de Robert a été transformée en concession définitive le 15 août 1896.

Cette concession comprend :

1° L'exploitation des phosphates dits de Gafsa;

2° La construction et l'exploitation de la ligne ferrée de Sfax à Gafsa avec prolongement aux gîtes phosphatés;

3° La cession gratuite de 30.000 hectares sous le régime du décret du 8 février 1892, c'est-à-dire avec obligation d'effectuer la complantation totale du terrain accordé en vignes, oliviers ou arbres fruitiers conformément aux usages du pays et dans un délai de quatre années.

La durée, tant pour le chemin de fer que pour la mine, est de soixante années.

Elle est accordée sans subvention ni garantie d'intérêt pour la ligne ferrée; elle comporte en outre une redevance spécifique par tonne de phosphate avec minimum annuel de 150.000 francs.

Dans le centre de la Régence, les gîtes de phosphate de chaux des régions du Kef, de Ksour, Souk-el-Djemaa, Thala, Kalaa-Djerda, Kalaa-el-Senam ont été prospectés en 1896; l'administration entreprend quelques travaux à Kalaa-el-Senam pour poursuivre cette étude sommaire. De son côté, l'industrie privée a établi à Kalaa-Djerda l'existence de 3 millions de tonnes de phosphates de la qualité 58-63 p. 100.

Établissements thermaux. — L'aménagement de la source

Digitized by Google

thermale d'El-Hamma de Gabès a été exécuté au cours de l'année 1896.

Un travail analogue est à l'étude pour Hammam Biada, près de Souk-el-Arba.

Diverses pétitions tendant à l'amodiation des eaux de Corbouss sont à l'instruction.

Forages artésiens. — La nappe du puits d'Houmt-Souk, dans l'île de Djerba, a été dégagée à la profondeur de 246 mètres dès les premiers jours de l'année 1896. Le puits donne à la cote 3 mètres au-dessus de la mer un débit de 8.000 litres.

Le puits d'Aïn-Zerigue, près de Gabès, est actuellement à 190 mètres; les travaux se poursuivent.

Le forage de Tozeur, qui a atteint la profondeur de 116 mètres, n'a encore recoupé qu'une nappe ascendante de faible débit, qu'il sera possible de rendre jaillissante en arasant le puits.

Un nouveau sondage a été entrepris à la Skira au mois de novembre 1896; il a dépassé la cote 110 mètres.

Laboratoire. — Le laboratoire du Service des Mines a analysé, pendant l'année 1896, 771 échantillons dont : 316 de phosphates, 288 de minerais métalliques, 85 d'eaux et 82 de substances diverses.

D. Service topographique.

Du 1er janvier au 31 décembre 1896, il a été déposé 633 réquisitions d'immatriculation comprenant une contenance déclarée de 43.891 hectares, d'une valeur vénale de 10.187,347 francs.

Digitized by Google

Il a été borné 525 immeubles avec une superficie de 171.062 hectares.

Les plans de 519 immeubles correspondant à une contenance déclarée de 145.802 hectares ont été exécutés pendant le même laps de temps.

Enfin, les immatriculations réalisées au nombre de 329, ont porté sur une superficie de 28.249 hectares, d'une valeur de 6.122.894 francs.

Au 31 décembre 1896, le nombre total des réquisitions était de 2.647, comprenant une contenance présumée de 672.567 hectares et une valeur vénale de 60.833.920 francs.

Il a été délivré 1.935 titres avec une superficie de 171.462 hectares et une valeur de 27.109.329 francs.

Ces 1.935 titres correspondent à 1.248 immatriculations nouvelles et 687 mutations par lotissement de propriétés immatriculées.

Le recensement des Biens Habous a été poursuivi : 249 immeubles comprenant 79.737 hectares, ont été reconnus pendant l'année. Le nombre total des immeubles recensés s'élevait, au 31 décembre, à 3.398 avec 123.697 hectares.

Il a été dressé 33 croquis pour constitution d'enzel; la superficie de ces biens est de 2.331 hectares.

Le plan de la ville de Tunis est en voie d'achèvement; il reste seulement à terminer le quartier dit de la Médina, compris à l'intérieur du boulevard circulaire.

L'effectif du personnel, déjà renforcé en 1895, a dû subir, en 1896, une augmentation nouvelle afin d'assurer l'expédition des affaires dont l'accroissement dépasse notablement les prévisions.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — ANTIQUITÉS ET ARTS.

§ 1er.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

A. Enseignement français.

Établissements scolaires. — Au 31 décembre 1896 le nombre des établissements d'instruction de la Tunisie était de 113.

L'enseignement public compte présentement 4 établissements dans lesquels sont données l'instruction secondaire ou l'instruction primaire supérieure (lycée Carnot, collège Alaoui, collège Sadiki et école secondaire de jeunes filles) et 95 écoles primaires élémentaires.

Ces divers établissements scolaires sont répartis dans 56 localités; ils se décomposent de la manière suivante :

1° ÉCOLES PUBLIQUES.

			dont LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires.	de garçons.....	62	56	6
	de filles.....	23	13	10
	mixtes.....	10	10	"
Écoles secondaires.	Lycées et collèges.	3	3	"
	Jeunes filles.....	1	1	"
	TOTAUX.....	99	83	16

Digitized by Google

2° ÉCOLES PRIVÉES.

			LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Séminaire et collège de garçons.....		2 dont	»	2
Écoles primaires..	de garçons.....	3	2	1
	de filles.....	7	3	4
	mixtes.....	2	1	1
TOTAUX.....		14	6	8

Dans 28 écoles laïques de garçons et 5 mixtes, les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

Population scolaire. — Les établissements d'instruction de la Régence ont reçu, en 1896, un effectif moyen de 15.148 élèves dont le tableau suivant indique la nationalité et le sexe :

GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	FRANÇAIS.	MUSULMANS.	ISRAÉLITES indigènes.	ITALIENS.	MALTAIS.	DIVERS.	TOTAUX.
Établissements publics.	1.115	4.115	1.069	1.290	766	115	8.470
Établissements privés..	227	7	1.206	121	39	22	1.622
TOTAUX.....	1.342	4.122	2.275	1.411	805	137	10.092

FILLES.

Établissements publics.	826	18	878	1,034	632	92	3.480
Établissements privés..	287	3	904	212	137	33	1.576
TOTAUX.....	1.113	21	1.782	1.246	769	125	5.056

RÉCAPITULATION.

Établissements publics.....	11.950
Établissements privés.....	3.198
TOTAUX.....	15.148

Digitized by Google

En 1895, l'effectif de nos écoles n'était que de 13.941 élèves. Il y a donc eu augmentation de 1.207 unités, dont 1.069 élèves pour les écoles publiques.

En totalisant le nombre des élèves de chaque nationalité (garçons et filles) on trouve les chiffres suivants :

	1896.	1895.	EN PLUS.
Français	2.455	2.361	94
Musulmans	4.143	3.585	558
Israélites	4.057	3.914	143
Italiens	2.657	2.334	323
Maltais	1.574	1.508	66
Divers	262	239	23
TOTAUX	15.148	13.941	1.207

Lycée Carnot. — L'effectif scolaire du lycée Carnot, au 17 octobre 1896, était de 505 élèves (57 pensionnaires, 21 demi-pensionnaires, 141 externes surveillés et 286 externes libres). A pareille époque, l'année dernière, ce nombre était de 419 élèves, soit en faveur de cette année, une différence de 86 élèves.

Le nombre des pensionnaires, qui était de 48 en juin dernier, est actuellement de 57; celui des demi-pensionnaires s'est accru d'une unité (21 au lieu de 20), celui des externes surveillés est passé de 127 à 141; celui des externes libres s'est élevé de 226 à 286.

La répartition par nationalité est la suivante : 290 Français, 9 Musulmans, 109 Israélites, 53 Italiens, 5 Maltais, 14 Grecs et 22 appartenant à des nationalités diverses. 81 élèves français, soit les 2/5e de l'effectif, suivent les cours de l'enseignement classique; 79 suivent ceux de l'enseignement moderne.

Digitized by Google

L'enseignement commercial, créé depuis deux ans, a suivi son développement normal; 3 élèves ont obtenu leur diplôme d'études secondaires commerciales; 22 élèves du lycée Carnot ont été reçus aux examens du baccalauréat.

Les classes de 6e et de 5e modernes ont été confiées chacune à un professeur spécial unique, ce qui produit les meilleurs résultats.

Diverses améliorations ont été réalisées dans le mobilier et le matériel des classes.

En vue de répondre à l'augmentation qui s'est produite dans l'effectif scolaire, une salle d'étude et une salle de classe nouvelles ont été créées.

Quelques changements ont eu lieu dans le personnel : un professeur agrégé a été nommé en philosophie; la 5e classique a été confiée à un agrégé de grammaire; des répétiteurs licenciés et bacheliers ont été chargés de la surveillance des études, la classe des plus jeunes élèves, dirigée par une institutrice, a du être dédoublée; la deuxième section a été également confiée à une maîtresse pourvue du brevet supérieur.

École secondaire de jeunes filles. — L'école secondaire de jeunes filles comptait à la fin d'octobre 1896, 489 élèves, c'est-à-dire une centaine de plus que l'année précédente à la même époque. Cette population comprend 300 enfants de nationalité française, 58 de nationalité italienne, 11 Maltaises, 1 Mulsumane, 78 Israélites, 10 Grecques et 31 appartenant à diverses nationalités. On a dû refuser, depuis la rentrée, un certain nombre d'élèves faute de place pour les recevoir.

Digitized by Google

Les pensionnaires sont au nombre de 20 ; les demi-pensionnaires sont une douzaine ; les autres élèves sont des externes libres ou des externes surveillées.

Les cours primaires reçoivent environ 400 élèves réparties en dix classes. Tous les cours ont été dédoublés, c'est-à-dire divisés en deux sections, et, néanmoins, les classes restent encore trop chargées.

Collège Sadiki. — Le collège Sadiki sera prochainement transféré dans de nouveaux locaux, actuellement en construction, et dont les plans répondent mieux aux besoins d'un établissement d'enseignement.

Les salles de classe, plus nombreuses et plus vastes, mieux éclairées, faciliteront l'organisation de certains cours qui n'existent encore qu'à l'état rudimentaire. Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie avec tables de manipulation, une salle de dessin, permettront de donner plus de développement à ces différentes branches d'études.

École normale. — La population scolaire du collège Alaoui (École normale) est de 523 élèves dont 122 dans les cours supérieurs et 401 à l'école primaire annexe. Là encore on n'a pas pu recevoir, faute de place, tous les élèves qui se sont présentés.

Parmi les élèves du collège Alaoui, figurent 156 Français, 283 Musulmans, 22 Israélites, 30 Italiens, 18 Maltais et 4 élèves appartenant à des nationalités diverses. On compte 26 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 27 externes surveillés et 357 externes libres.

Au nombre des internes sont 15 élèves-maîtres français et indigènes ayant contracté l'engagement de servir pendant

Digitized by Google

dix années dans l'enseignement public en Tunisie. 14 élèves se préparent aux écoles nationales des arts et métiers.

Écoles primaires. — L'année qui vient de s'écouler a vu s'ouvrir trois écoles primaires nouvelles : une école laïque de garçons aux Souassi, une école laïque mixte à Potinville et une école laïque de garçons au Hamma de Gabès. Dans ces écoles les instituteurs sont chargés d'assurer le service postal et télégraphique.

L'école de garçons de Rhar-el-Melah a été confiée à un instituteur laïque.

Le groupe scolaire de Bizerte est en construction; les enfants pourront y être reçus à la rentrée des classes d'octobre 1897.

On étudie actuellement les plans de deux écoles à Sousse et de deux écoles à Sfax.

On exécutera les constructions dès que les crédits nécessaires auront pu être mis à la disposition de la direction des Travaux publics.

L'installation des écoles dans les anciens baraquements militaires est sur le point d'être achevée à Mahdia; à Djerba, elle sera prête au mois d'avril prochain.

Les écoles de Kebilli, Ksour et Sidjoumi pourront être ouvertes dans les premiers mois de l'année 1897. Ces établissements scolaires, auxquels seront annexés la poste et le télégraphe, ont été créés pour donner satisfaction aux demandes des colons; on étudie en ce moment les moyens de pourvoir Souk-el-Khemis d'une école avec recette postale et télégraphique.

A la rentrée des classes du mois d'octobre 1896, plusieurs directeurs ont signalé la nécessité dans laquelle ils s'étaient

Digitized by Google

trouvés de refuser, faute de place, un certain nombre d'enfants.

A Tunis, notamment, le nombre des élèves présents à la reprise des cours a dépassé celui qui avait été constaté avant les vacances. C'est là un fait absolument nouveau et qui indique un accroissement considérable dans le chiffre de la population scolaire. Habituellement le nombre des élèves, à la rentrée des classes, est moins considérable que celui des derniers mois de la précédente année scolaire. La préférence des élèves étrangers pour notre enseignement se manifeste de plus en plus; il y a, par suite, un intérêt majeur à leur réserver des places dans nos écoles.

Enseignement professionnel. — Tous les efforts sont faits pour développer l'enseignement professionnel.

Dans toutes les écoles de l'intérieur où l'instituteur dispose d'un petit terrain, les enfants sont exercés aux travaux de jardinage, et c'est en plein air et les outils en main qu'on leur donne les notions élémentaires d'agriculture prévues au programme.

Des essais concernant l'élevage des vers à soie ont été tentés dans quelques écoles.

Afin d'encourager les professeurs et les instituteurs à donner à leurs élèves le goût des travaux manuels, des récompenses ont été instituées et seront attribuées chaque année aux maîtres qui auront obtenu les meilleurs résultats.

Cours de langue arabe. — Le programme des cours professés à la chaire publique d'arabe de Tunis a dû être développé; il comprend :

1° Un cours préparatoire au certificat d'arabe parlé, di-

Digitized by Google

visé en trois années, et suivi par plus de 60 auditeurs. (Le cours de 3e année a été confié à un maître indigène);

2° Un cours préparatoire au brevet d'arabe suivi par 25 auditeurs;

3° Un cours préparatoire au diplôme supérieur d'arabe fréquenté par 19 arabisants;

4° Un cours de droit musulman fait en arabe.

Les cours d'arabe parlé sont, en outre, suivis par correspondance par une vingtaine d'étudiants habitant l'intérieur de la Régence; ceux du brevet sont suivis, dans les mêmes conditions, par 16 arabisants, et celui du diplôme par 1.

Il est de toute nécessité de faciliter à nos compatriotes l'étude de la langue arabe. C'est pour répondre à ce besoin qu'un certain développement a été donné au cours de la chaire publique et que, dans toutes nos grandes écoles, la langue arabe est enseignée aux élèves français (lycée, école secondaire, collège Alaoui et plusieurs écoles primaires).

Conférences et cours d'adultes. — Pendant l'hiver 1895-1896, des conférences ont été faites à Tunis sur des sujets littéraires, historiques, scientifiques et philosophiques par des professeurs du lycée Carnot. Ces conférences ont été suivies avec un vif intérêt.

Des cours d'adultes ont été organisés, dans différentes localités de la Régence, par les soins des instituteurs. A Tunis, des cours de français destinés aux employés indigènes des administrations ont été fréquentés très assidûment pendant presque toute l'année; ces cours peuvent être suivis par correspondance par les fonctionnaires indigènes qui résident dans l'intérieur. Des cours spécialement destinés aux

Digitized by Google

jeunes Musulmans ont eu lieu également à l'école annexe de l'École normale et dans les annexes du collège Sadiki.

Cette année-ci, l'Alliance française a pris l'initiative d'organiser, en vue de la jeunesse européenne, des cours de français, d'arithmétique, d'histoire et de géographie.

Cantines scolaires. — Les cantines scolaires entretenues dans quatre écoles de Tunis, aux frais de l'Alliance française, ont distribué, en 1895, 11.695 portions gratuites et 10.884 portions payantes, soit un total de 22.579 portions.

Bibliothèque française. — La bibliothèque française de Tunis a été fréquentée, pendant l'année scolaire 1895-1896, par 4.462 lecteurs auxquels 12.543 volumes ont été prêtés ou communiqués. Un achat de livres va être fait pour compléter le fonds de cette bibliothèque, qui manque encore d'ouvrages essentiels sur la littérature, l'histoire, la géographie et les sciences.

Bibliothèques populaires. — Les bibliothèques populaires continuent également à être très fréquentées. Celle de Tunis a été l'objet de notables améliorations (en particulier la réfection du catalogue); elle a prêté 10.669 volumes et a été visitée par 4.953 lecteurs. Les bibliothèques de Bizerte, la Goulette, Souk-el-Arba, Sousse, Sfax et le Kef ont prêté 3.787 volumes à 1.649 lecteurs.

Bibliothèque circulante. — Une bibliothèque circulante a été créée par la Direction de l'enseignement pour permettre aux instituteurs des écoles de l'intérieur et à certains fonc-

Digitized by Google

tionnaires, de lire des ouvrages choisis et de compléter ainsi leur instruction.

Examens. — Les résultats des examens pour les différents certificats et diplômes recherchés par nos élèves ou nos auditeurs sont consignés dans le tableau suivant :

			CANDIDATS PRÉSENTÉS.	CANDIDATS REÇUS.
Certificat d'études primaires.		Aspirants.....	288	247
		Aspirantes.....	94	74
Brevet élémentaire.....		Aspirants.....	22	13
		Aspirantes.....	27	18
Brevet supérieur.....		Aspirants.....	7	7
		Aspirantes.....	12	7
Baccalauréat.	Enseignement classique..	Rhétorique....	14	11
		Philosophie....	6	4
		Mathématiques..	//	//
	Enseignement moderne..	1re partie.....	11	5
		Philosophie....	//	//
		Mathématiques..	2	2
Diplôme de fin d'études (enseignement moderne)....		Section commerciale.....	3	3
		Section agricole.	1	1
Certificat d'arabe parlé.....			26	15
Brevet élémentaire d'arabe.....			18	8
Brevet supérieur d'arabe.....			//	//

Publications. — La Direction de l'enseignement a fait éditer une carte scolaire de la Tunisie. Cette publication facilitera l'étude de la géographie de la Régence. La nouvelle carte renferme des renseignements sur le climat, l'agriculture, l'industrie, le commerce et la géographie ancienne de la Régence.

Une histoire élémentaire de la Tunisie, rédigée par un professeur du lycée Carnot, sera éditée très prochainement.

Digitized by Google

Vaccinations. — Le personnel des instituteurs et des institutrices s'applique avec le plus grand zèle à propager la vaccination parmi les indigènes. S'inspirant des recommandations de la Direction de l'enseignement, nos maîtres s'efforcent d'amener les pères de famille musulmans à faire vacciner leurs enfants, et leurs conseils sont de plus en plus écoutés.

C'est ainsi que le directeur des Souassi a vacciné 127 personnes, parmi lesquelles figurent 42 élèves de l'école, 63 enfants âgés de moins de 5 ans et 22 adultes. Sur presque toutes ces personnes l'opération a réussi. Celui d'El-Djem a vacciné 176 enfants, dont 50 sont de l'école, 58 garçons ne venant pas en classe et 68 fillettes. L'opération a parfaitement réussi sur 166 enfants. Celui de Ksour-el-Saf a pratiqué également la vaccination sur 71 élèves et 16 enfants étrangers à l'école. La réussite a été constatée sur 77 enfants. Il en a été de même à Testour, à Téboursouk, à Mateur et à Chouigui où un grand nombre d'enfants et de personnes adultes ont été vaccinés avec succès par les soins des instituteurs.

Personnel enseignant. — Le personnel de l'enseignement public comprend actuellement 397 fonctionnaires, y compris les professeurs musulmans chargés des cours d'instruction koranique dans les écoles françaises. L'instruction française est donnée par 308 professeurs, instituteurs et institutrices parmi lesquels figurent 242 laïques (185 hommes et 57 femmes) et 66 congréganistes (33 instituteurs et 33 institutrices).

Le personnel laïque est pourvu des diplômes et des titres de capacité exigés dans les établissements scolaires de la

Digitized by Google

métropole; les instituteurs et les institutrices, dont un grand nombre sortent de l'école normale ou de l'école secondaire de jeunes filles de Tunis, sont à peu près tous des anciens élèves d'écoles normales.

B. Enseignement indigène.

Les écoles primaires koraniques de la Régence ont été fréquentées, pendant l'année 1896, par 18.000 élèves âgés de 5 à 16 ans, 979 maîtres enseignent dans ces écoles le koran, la lecture et l'écriture.

Les cours de la Grande Mosquée ont été fréquentés, pendant l'année 1896, par un millier d'étudiants. Ces étudiants sont logés dans des établissements spéciaux appelés medraças, — sortes d'hôtelleries bâties dans un but pieux par de généreux fondateurs. Il y a à Tunis 21 medraças contenant 150 chambres.

101 étudiants se sont présentés, en 1896, à l'examen de la licence (tatoui), 14 ont été reçus.

Le niveau des examens que doivent passer les jeunes gens qui désirent être exemptés du service militaire tend à s'élever de plus en plus. Des notions de français ont été introduites dans le programme de cet examen qui ne portait précédemment que sur les études arabes.

511 étudiants se sont présentés, cette année, à ces examens, 384 ont été reçus.

Si Ahmed Bel Khodja, chef de l'université musulmane, est mort dans le courant de l'année 1896. Il a été remplacé par le cheikh oul islam Si Ahmed Keriem.

Le personnel enseignant à la Grande Mosquée n'a pas subi de changement; il comprend toujours 31 professeurs

Digitized by Google

de 1re classe (dont 16 appartiennent au rite maleki et 15 au rite hanéfi) et 16 professeurs de 2e classe. Ces professeurs sont recrutés au concours. 67 professeurs auxiliaires sont, en outre, attachés à la Grande Mosquée.

Les cours qui réunissent le plus d'auditeurs sont toujours ceux de droit, de grammaire, de logique, de théodicée et de littérature.

On peut signaler une amélioration notable dans les méthodes d'enseignement, amélioration qui est due aux efforts de l'Administration et des professeurs qui apportent dans l'exercice de leurs fonctions un dévouement et un tact dignes d'éloges.

C. Service météorologique.

Les principales stations météorologiques ont été pourvues d'appareils enregistreurs (thermomètres, baromètres et psychromètres). A part cette amélioration, aucune modification n'a été apportée, depuis l'année dernière, dans l'organisation du service qui compte actuellement 22 postes d'observations, dont 11 sont desservis par le service de santé militaire, 6 par des instituteurs, 1 par l'Office postal et télégraphique, 2 par des agents des travaux publics et 2 par des colons.

Les observations recueillies sont transmises au bureau central météorologique de Paris par l'intermédiaire du service météorologique algérien.

Digitized by Google

§ 2.

SERVICE DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS.

Le Service beylical des Antiquités et des Arts, organisé par décret du 26 septembre 1890 (11 sfar 1307), formait jusqu'au mois d'août 1896 une simple inspection avec le personnel suivant :

Un inspecteur chef de service;
Un inspecteur adjoint;
Un secrétaire;
Un conservateur du musée du Bardo;
Deux gardiens du musée;
Un chaouch.

Par décret du 2 août 1896, l'inspection a été transformée en direction. Ce changement n'a amené aucune augmentation du personnel.

Le Service a continué cette année le classement des monuments historiques. Ses collections photographiques se sont augmentées de cinq cents clichés. Un nouvel arrêté plaçant sous enquête de classement quatre-vingt-six monuments a été préparé.

Des travaux de protection, de déblaiement et de consolidation ont été exécutés à l'amphithéâtre d'El-Djem, aux aqueducs de Carthage et du Bardo, au temple de Caelestis à Dougga, à l'arc de Trajan à Maktar, aux Thermes de Matria, à la basilique de Dar-el-Kouss et à l'arc de triomphe d'Aphrodisium.

Des faïences et stucs découpés provenant des démolitions

Digitized by Google

du palais du Bardo, ont été soigneusement enlevés et transportés au musée.

La valeur intrinsèque des objets d'art arabe ainsi préservés de la destruction dépasse 100.000 francs.

Les fouilles que la Direction des antiquités a entreprises cette année à Carthage (cimetière des officiales, Douar-el-chott), et à Oudna, ont amené la découverte d'un riche mobilier funéraire, de nombreuses inscriptions, d'un portrait de l'impératrice Julia Domna et de plusieurs autres statues; enfin de belles mosaïques, dont la plus intéressante représente un banquet romain avec trente-quatre personnages.

A Sousse, la Direction a procédé, aux frais de la municipalité et pour le compte du musée local, à l'enlèvement des mosaïques découvertes dans les travaux du nouvel arsenal, notamment le triomphe indien de Bacchus, et l'enlèvement de Ganymède.

A Medeïna, elle a terminé le déblaiement d'une luxueuse villa romaine et transporté au musée du Bardo les mosaïques qui l'ornaient.

D'autres recherches faites par M. le lieutenant Hilaire aux environs de Téboursouk et dans la vallée de la Siliana, par M. Poivre à l'enchir Ghaïada, par M. Novak dans les nécropoles puniques de Salakta, d'El Alia, de Mahdia, ont aussi donné d'importants résultats.

A Carthage, le R. P. Delattre a continué, avec une subvention de 6.000 francs de l'Institut, ses fouilles si fécondes dans la nécropole punique de Douimés, sur le plateau de Byrsa et dans l'amphithéâtre.

Le Musée du Bardo a reçu, en 1896, 7.250 visiteurs. Il

Digitized by Google

continue à se développer rapidement. Ses progrès ont nécessité cette année l'aménagement de trois nouvelles salles, inaugurées le 1er avril 1896 à l'occasion du congrès pour l'avancement des sciences, et la construction d'un nouvel atelier pour le montage des mosaïques. En outre le Musée vient de s'agrandir considérablement par l'adjonction d'un palais mauresque qui lui était contigu et qui sera réservé aux collections d'art arabe. Un catalogue sommaire du Musée a été publié cette année par le Directeur du Service.

A côté du Musée Alaoui, qui centralise les documents archéologiques et artistiques de premier ordre découverts dans la Régence, des dépôts locaux d'antiquités ont été organisés au siège des Contrôles civils de Medjez-el-Bab, de Téboursouk, de Maktar, dans la basilique de Dar-el-Kouss au Kef, et à l'école d'El-Djem.

A Sousse, le musée municipal fonctionne régulièrement depuis deux ans déjà, et l'importance qu'il a prise va nécessiter son transfert dans un nouveau local spécialement aménagé à cet effet.

A Carthage, le musée Saint-Louis s'enrichit de jour en jour sous l'habile direction du P. Delattre.

D'autre part, la Direction des antiquités a entrepris de coordonner toutes les études d'archéologie tunisienne publiées jusqu'ici et de les compléter en dressant un inventaire général de tous les monuments historiques de la Tunisie qui sera publié dans un grand ouvrage de format in-quarto, avec texte, dessins et planches en photographie.

A côté de cette œuvre, d'un caractère purement scientifique, la Direction, sur l'ordre du Résident général, en a entrepris une autre d'une utilité plus pratique. Elle procède

Digitized by Google

à une enquête sur toutes les installations hydrauliques dues aux Romains en Tunisie. Les résultats de cette enquête sont consignés au fur et à mesure des recherches de la Direction dans un catalogue général et repérés sur une carte. Les observations d'ensemble auxquelles donne lieu l'étude de chaque région déterminée sont publiées dans un recueil spécial qui paraît par fascicule.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

L'Office postal a poursuivi durant l'année 1896 le développement de son réseau et de son exploitation; les divers progrès réalisés font l'objet du présent compte rendu où se trouve exposée sommairement la situation du service à la fin de cette année.

Une recette a été mise à service complet; 4 autres recettes ont été créées, ainsi que 28 distributions des postes. Le nombre des recettes à service complet est aujourd'hui de 13 et celui des recettes à service ordinaire, de 57; au total 70. Le chiffre des distributions s'élève à 192.

Le réseau des courriers s'est accru de 278 kilomètres et leur trajet quotidien de 502 kilomètres. L'ensemble des voies parcourues par les courriers atteint 4.343 kilomètres et le total des trajets 6.571 kilomètres par jour.

Chacune des nouvelles recettes a été pourvue du service télégraphique. Le nombre des bureaux de télégraphie est ainsi maintenant de 72.

Sept gares ont été ouvertes au service privé. Au total le chiffre des localités où le télégraphe se trouve à la disposition du public est actuellement de 88.

Les lignes sur route entre Bir-bou-Rekba, Enfidaville et Sousse, ont été transférées sur les sections correspondantes

Digitized by Google

du chemin de fer à voie étroite qui viennent d'être achevées. A cause du nombre des conducteurs, il a été nécessaire de doubler la ligne de Sousse à Enfidaville. Simultanément, il a été installé pour la compagnie Bône-Guelma, au prix convenu de 320 francs par kilomètre, un circuit téléphonique, et les postes utiles, pour les communications des gares du nouveau chemin de fer.

Ces opérations correspondent à la construction d'une ligne de 145 kilomètres, portant 700 kilomètres de conducteurs auxquels il y a lieu d'ajouter les 140 kilomètres de lignes établies pour les nouvelles recettes. Leur total forme le chiffre de 285 kilomètres de lignes construites et 840 kilomètres de fils posés, qui constituent pour les moyens modiques de l'Office postal un ensemble de travaux considérable.

Le réseau se trouve par l'effet de ces diverses opérations accru de 118 kilomètres de ligne et de 268 kilomètres de conducteurs. Il atteint ainsi le total de 2.628 kilomètres de ligne et 5.488 kilomètres de fils aériens; avec les 807 kilomètres de câbles côtiers, la longueur totale des conducteurs en service s'élève à 6.295 kilomètres.

Le circuit posé l'année dernière de Tunis à Bir-bou-Rekba a été prolongé jusqu'à Sousse.

L'échange des conversations a été établi dès le commencement de l'année entre Tunis et Bizerte par le fil télégraphique sur route. Cette ligne vient ainsi s'ajouter au réseau propre des téléphones, dont la situation est la suivante :

9 cabines publiques et 166 postes d'abonnés, en accroissement de 8 sur l'année dernière. 150 kilomètres de fil dans les réseaux urbains contre 140 et 370 kilomètres de lignes

Digitized by Google

interurbaines au lieu de 307 au 31 décembre de cette même année.

A Hammam-el-Lif, un immeuble spécial a été construit sur un terrain donné gratuitement à cet effet à l'Office postal. A Kairouan, le local de l'Hôtel a été agrandi et complètement remanié. A Nabeul et au Kef, les bâtiments utiles sont en construction pour recevoir la recette et lui promettent une installation de tout point irréprochable.

Le comptage annuel des correspondances a fait reconnaître une augmentation de 1.272.432 objets, soit presque 10 p. 100, sur les résultats de l'année précédente. Au titre « Étranger », la situation est en baisse; au titre « France et Algérie », elle présente une plus-value de 3 p. 100; en ce qui concerne la « Tunisie », l'accroissement est de 20 p. 100.

Le service des mandats présente, cette année, une augmentation particulièrement importante. Le nombre des titres s'est accru de 22.000 et leur valeur de 1.150.000 francs. Le fléchissement constaté pendant les deux années précédentes dans les transactions avec la Métropole a fait place à une plus-value d'environ 5 p. 100; les échanges avec l'étranger sont restés sans variations notables tandis que le service interne présente un accroissement de près de 11 p. 100.

Au total le nombre des titres émis et payés dépasse 310.000 et leur montant 16 millions de francs. C'est un progrès double de celui de l'année dernière.

Les objets de valeur ne présentent pas cette année d'augmentation sensible, 3 p. 100 seulement, quant au

Digitized by Google

nombre. Ils avaient du reste, dans les deux dernières années, manifesté un développement extraordinaire dont le taux a dépassé 25 p. 100. Le chiffre des objets échangés atteindra 320.000 d'une valeur d'à peu près 19 millions de francs.

Le nombre des titres reçus à recouvrer approche de 70.000 en augmentation de près de 25 p. 100 sur l'année précédente, mais le montant des sommes à encaisser est à peine supérieur pour l'année présente; il dépasse 3 millions de francs.

La surtaxe dont étaient grevés les colis postaux tant de départ que d'arrivée aux bureaux situés hors des voies ferrées et des lignes de paquebots a été supprimée à partir du 1er janvier 1895. Cette mesure a déterminé un développement considérable du trafic et, dès la première année, une augmentation de 43 p. 100 a été constatée dans le nombre des envois de l'espèce traités dans les bureaux intéressés. Toutefois, une perte avait été reconnue dans le chiffre des produits correspondants.

Pendant la présente année la réforme s'est suffi à elle-même; la perte a été regagnée. En deux ans les colis au départ ont presque triplé; à l'arrivée ils ont plus que doublé. C'est principalement le service interne qui a bénéficié de ce développement et en particulier Tunis, où paraissent s'approvisionner spécialement les localités détaxées. Le service a progressé aussi dans des proportions importantes dans les autres bureaux et au total il présente une plus-value d'environ 12 p. 100. C'est encore le service interne qui a pris la plus grande part à cet accroissement. Le taux de son

Digitized by Google

augmentation dépasse 33 p. 100. Pour les échanges avec la Métropole, il n'atteint que 5 p. 100. Le service avec l'étranger est resté stationnaire.

Le trafic des colis de valeur, bien que restreint au service interne, continue de s'accroître avec rapidité. Les envois contre remboursement atteignent le nombre de 518, d'un total de 26.669 francs, et ceux de valeur déclarée le chiffre de 1.935 et la somme de 458.342 francs; dans l'ensemble, la valeur reste stationnaire par rapport à l'année précédente, mais le nombre des colis a augmenté de près de 30 p. 100.

La progression constatée en 1895 dans les transmissions télégraphiques s'est maintenue cette année. A l'inverse de ce qui s'est produit pour le service postal, ce sont les échanges avec la Métropole qui présentent l'accroissement le plus important, environ 13 p. 100, alors que le taux du service interne ne dépasse pas 4 p. 100; cette progression semble aussi devoir être attribuée en partie à l'impulsion donnée aux correspondances avec la France, par la réduction en mai 1895 de la taxe des télégrammes différés.

Par l'effet de la grande disponibilité qu'offre le câble Tunis-Marseille qui est loin d'être rempli par les transmissions de et pour la Tunisie, les télégrammes différés ne subissent guère de retard sur les télégrammes ordinaires. Les dépêches échangées avec la France se trouvent donc en fait, aujourd'hui ramenées à la taxe générale de 5 centimes le mot.

Dans l'ensemble, l'exploitation télégraphique présente une augmentation de plus de 5 p. 100.

Le service de la caisse d'épargne s'est à peine ressenti

Digitized by Google

des mesures restrictives édictées par la loi du 20 juin 1895, réduisant le taux de l'intérêt de 2,75 à 2,50, à partir du 1er janvier 1896, et abaissant à 1.500 francs le maximum des dépôts.

Le nombre des versements premiers et ultérieurs est resté à bien peu près le même que l'année précédente. Quant aux remboursements, leur augmentation se trouve plutôt inférieure au prorata de la progression des années antérieures. Dans l'ensemble, le nombre des opérations a augmenté. L'avoir des déposants s'est un peu accru, il atteint 2.100.000 francs.

Les produits de l'exploitation ont suivi les progrès du trafic. La plus-value de la taxe des lettres est de près de 8 p. 100, mais dans le service interne elle dépasse 15 p. 100. L'augmentation du droit sur les articles d'argent atteint 7 p. 100. Celle des colis postaux excède 11 p. 100; encore convient-il d'observer que la taxe du service interne a été réduite de 10 centimes en vue de compenser l'application du timbre aux bulletins d'expédition. C'est un dégrèvement de 3.000 francs pour une année dont bénéficie le public en même temps que la suppression de la taxe supplémentaire lui économise une dépense qui, pour l'année courante, eût dépassé 15.000 francs.

Les produits de la télégraphie privée montrent une plus-value supérieure à 3 p. 100.

Les recettes du service téléphonique sont restées sans variations par suite de dégrèvements dont le montant représente presque 7 p. 100 des taxes encaissées.

Les recettes réalisées en 1896 ont dépassé 1.005.000 fr. et laisseront libres dans les caisses du Trésor un bénéfice net de 30.000 francs.

Digitized by Google

Le tableau ci-annexé présente la situation générale de l'Office postal depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1896 [1].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Ministre des affaires étrangères,

G. HANOTAUX.

[1] Voir annexe W.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXES

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE

DES DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie.

A^1, A^2, A^3, A^4. Résultats du dénombrement de la population française.

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876. Exportations et importations.

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1305, avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.)

D. *Idem.* (Importations.)

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.)

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays.

G. Statistique douanière de l'exercice 1896. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées.

H. Statistique douanière de l'exercice 1896. Importations avec indication des principaux pays de provenance.

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1896.

J. Ordres du jour de la conférence consultative.

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884.

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1896.

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes du 1er janvier au 31 décembre 1896.

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Tunisie du 1er janvier au 31 décembre 1896.

O. Budget de l'exercice 1897. (Recettes et dépenses.)

Digitized by Google

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893, 1894, 1895 et 1896.
2° Recettes prévues pour l'exercice 1897.

Q. Comparaison des budgets des dépenses. (Exercices 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896 et 1897.)

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896, d'après leurs règlements.

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien.

T. Situation, au 6 novembre 1896, du fonds des excédents budgétaires.

T[1]. Situation, au 6 novembre 1896, des crédits ouverts pour les dépenses de construction des chemins de fer.

T[2]. Situation, au 6 novembre 1896, des dépenses de colonisation.

T[3]. Situation, au 31 décembre 1896, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction des chemins de fer.

T[4]. Situation, au 31 décembre 1896, des crédits réservés, en principe, pour faire face aux dépenses de colonisation.

T[5]. Situation, au 31 décembre 1896, du nouveau fonds des excédents disponibles.

T[6]. Situation, au 31 décembre 1896, du nouveau fonds de réserve.

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis.

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse.

X, X[1]. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière.

Y. État de l'exploitation des lignes de chemin de fer concédées à la Compagnie Bône-Guelma, en Tunisie.

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1896 (par ports).

Z[1]. *Idem* (par nationalités).

Z[2]. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien, depuis l'année 1887.

W. Statistique des postes et télégraphes pendant les années 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896.

Digitized by Google

Annexe A.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE LA TUNISIE.

NUMÉROS D'ORDRE.	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1896.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
1	Banlieue de Tunis	Contrôle civil de Tunis et annexe de Zaghouan.
2	Tébourba	
3	Barrania	
4	Zaghouan	
5	Medjez-el-Bab	Contrôle civil de Béja et annexe de Medjez-el-Bab.
6	Béja	
7	Sousse	Contrôle civil de Sousse et annexe de Mahdia.
8	Monastier	
9	Mahdia	
10	Djemal	
11	Souassi	
12	Oulad Saïd	
13	Soliman	Contrôle civil de Grombalia.
14	Nabeul	
15	Sfax	Contrôle civil de Sfax.
16	La Skira	
17	Gabès	Contrôle civil de Gabès et annexe de Djerba.
18	Majeur	Contrôle civil de Thala.
19	Fraichiches	
20	Gafsa	Contrôle civil de Gafsa et annexe de Tozeur.
21	El-Oudian	
22	Tozeur	
23	Nefta	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES EN 1896.	CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES auxquelles sont rattachés LES CAÏDATS.
24	Djebel	Contrôle civil de Gafsa et annexe de Tozeur.
25	Hemmama Guebala	
26	Hemmama Dahra	
27	Kairouan	Contrôle civil de Kairouan.
28	Djlass	
29	Oulad Ayar Guebala	Contrôle civil de Maktar.
30	Oulad Ayar Dahra	
31	Le Kef	Contrôle civil du Kef et annexe de Téboursouk.
32	Ounnifa Guebala	
33	Ouertan	
34	Téboursouk	
35	Djendouba	Contrôle civil de Souk-el-Arba et annexe de Tabarca.
36	Chihia et Oulad Bou Salem	
37	Regba	
38	Tabarca	
39	Aïn Draham	
40	Bizerte	Contrôle civil de Bizerte.
41	Mateur	
42	Nefzaoua	Commandements militaires.
43	Médenine	
44	Matmata	
45	Ouderna	

Digitized by Google

ANNEXE A[1].

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DU DÉNOMBREMENT
DE LA POPULATION FRANÇAISE EN TUNISIE AU 29 NOVEMBRE 1896.

POPULATION CIVILE.

ÂGE DES PERSONNES RECENSÉES.	ÉTAT CIVIL.								TOTAUX.
	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				
	CÉLIBATAIRES.	MARIÉS.	VEUFS.	DIVORCÉS.	CÉLIBATAIRES.	MARIÉES.	VEUVES.	DIVORCÉES.	
Au-dessous de 5 ans	891	"	"	"	914	"	"	"	1.805
De 5 à 9 ans	688	"	"	"	657	"	"	"	1.345
De 10 à 14 ans	666	"	"	"	538	"	"	"	1.204
De 15 à 19 ans	575	4	"	"	493	100	1	"	1.173
De 20 à 24 ans	564	51	"	"	364	430	3	5	1.417
De 25 à 29 ans	721	381	8	5	218	715	21	17	2.086
De 30 à 34 ans	446	607	12	12	150	628	40	19	1.914
De 35 à 39 ans	320	660	27	17	88	533	63	16	1.724
De 40 à 49 ans	244	903	72	15	72	584	117	10	2.017
De 50 à 59 ans	111	394	51	13	42	207	143	2	963
De 60 ans et au dessus	49	186	73	3	22	56	169	1	559
	5.275	3.186	243	65	3.558	3.253	557	70	
TOTAUX	8.769				7.438				16.207
Ménages recensés : composés d'une seule personne								2.310	6.235
Ménages recensés : composés de plus d'une personne								3.925	

	NATIONALITÉ.				TOTAL.
	FRANÇAIS		FRANÇAISES		
	DE NAISSANCE.	par NATURALISATION ou option.	DE NAISSANCE.	par NATURALISATION, option ou mariage.	
Nombre de personnes	8.206	563	6.621	817	
TOTAUX	8.769		7.438		16.207

SÉJOUR.

Personnes	de passage en Tunisie	422	16.207
	habitant la Tunisie	15.785	
	habitant Tunis pour lesquelles il n'existe pas de bulletins individuels		327
	TOTAL GÉNÉRAL		16.534

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe A[2].

Graphique n° 1.

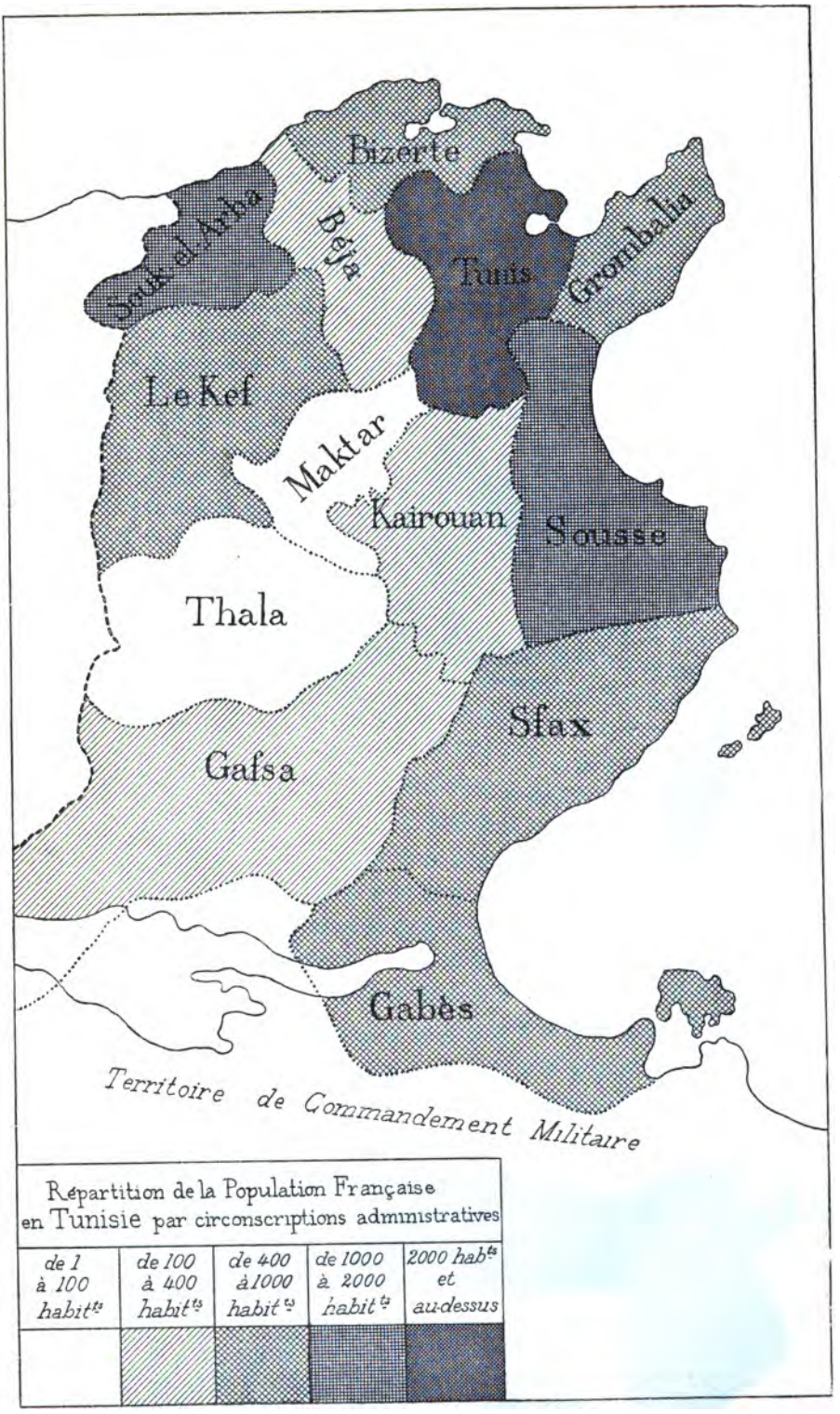

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe A[3].

Graphique n° 2.

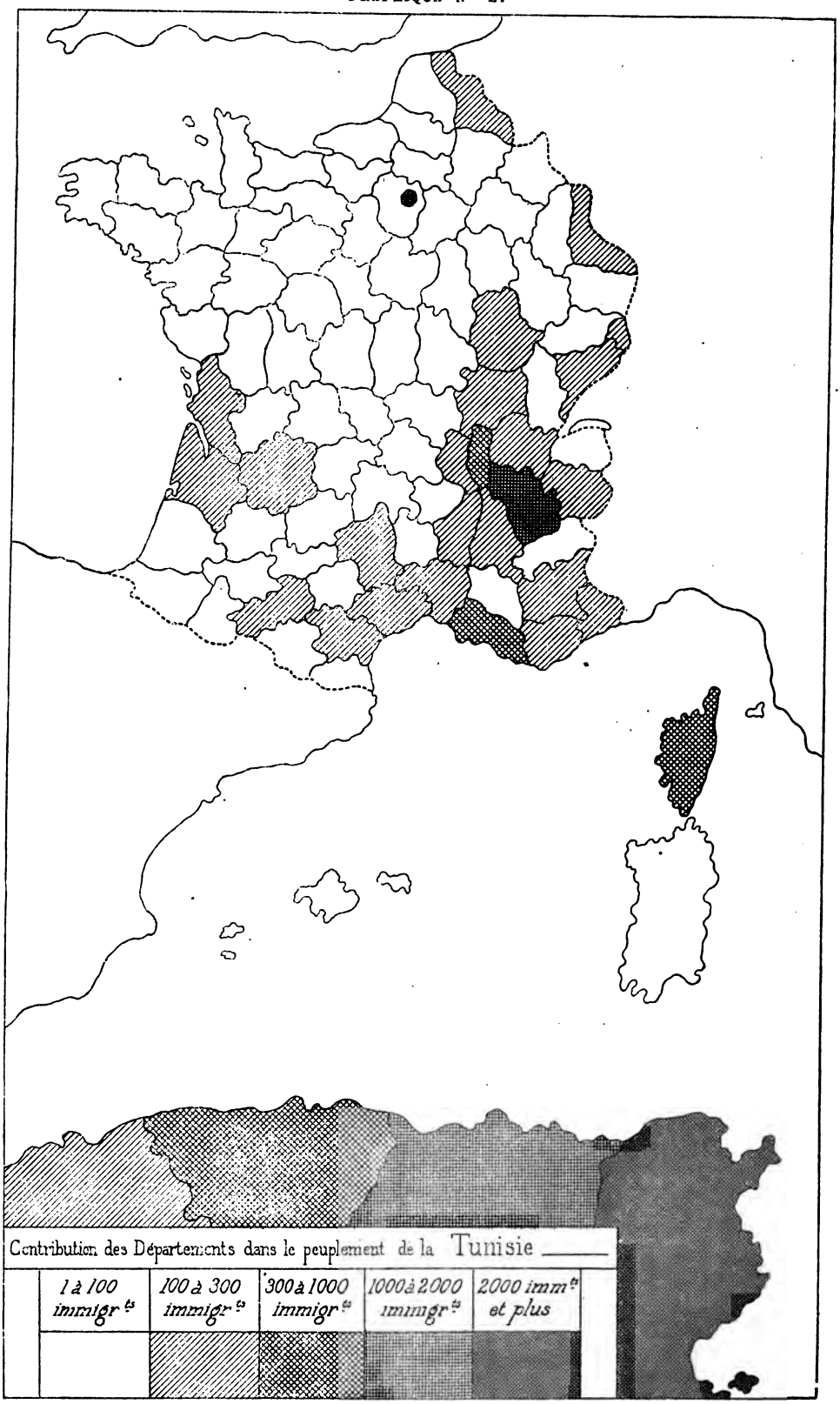

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Annexe A[4].

Graphique n° 3.

RÉPARTITION DE LA POPULATION FRANÇAISE

PAR GROUPES DE PROFESSIONS.

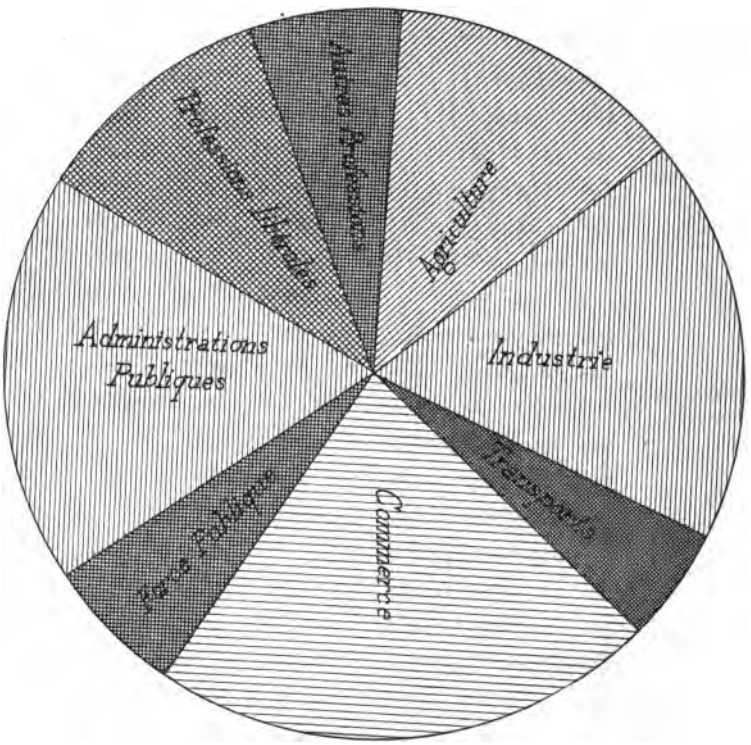

Digitized by Google

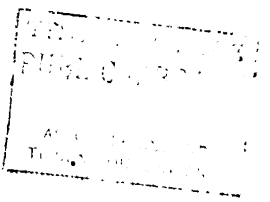

Digitized by Google

ANNEXE B.

STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA TUNISIE.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

(Valeurs en francs.)

DATES.		SOMMES. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876		27.359.308	20	Période antérieure à l'institution du protectorat.
— 1876 — 1877		20.375.767	80	
— 1877 — 1878		18.125.499	00	
— 1878 — 1879		26.555.560	80	
— 1879 — 1880		22.679.320	80	
— 1880 — 1881		38.007.322	80	
— 1881 — 1882		33.755.931	00	
— 1882 — 1883		44.648.268	00	
— 1883 au 12 oct. 1884		56.049.167	40	
Exercices 1302 du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885.		45.514.573	20	Période antérieure à la loi du 19 juillet 1890.
1303 — 1885 — 1886.		48.556.556	40	
1304 — 1886 — 1887.		47.452.237	80	
1305 — 1887 — 1888.		50.989.381	20	
1306 — 1888 — 1889.		49.258.846	80	
1307 — 1889 — 1890.		59.733.742	80	
1308 — 1890 — 1891.		81.934.042	20	
Du 13 octobre au 31 décembre 1891		17.543.265	60	Période postérieure à la loi du 19 juillet 1890.
Du 1er janvier au 31 décembre 1892		76.525.124	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1893		68.068.555	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1894		78.855.481	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1895		85.332.832	00	
Du 1er janvier au 31 décembre 1896		80.952.080	00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe C

TABLEAU DU COMMERCE DE LA TUNISIE

DEPUIS L'EXERCICE 1305

AVEC INDICATION DE LA PART REVENANT À LA FRANCE
À L'ALGÉRIE, À L'ITALIE, À MALTE, À L'ANGLETERRE ET AUX AUTRES PAYS

EXPORTATIONS

Digitized by Google

COMMERCE

EXPORTATIONS ET

PART REVENANT À LA FRANCE, L'ALGÉRIE, L'ITALIE,

(Valeurs

PAYS.	1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888).		1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889).		1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890).		1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891).	
	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
France.....	22.418.189f 40c	43,94	20.616.892f 00c	37,56	26.837.451f 60c	45,15	55.155.513f 60c	54,75
Algérie.....	5.546.093 40	10,88	7.116.135 60	18,65	9.280.806 00	15,20	8.800.258 80	8,65
Italie.....	9.595.107 60	18,82	6.626.130 00	14,50	5.798.745 60	9,65	8.782.806 60	8,55
Malte.....	5.159.042 40	10,12	5.354.323 20	9,91	6.932.061 40	11,59	10.125.682 80	11,36
Angleterre.....	2.710.361 60	5,33	2.571.050 80	5,23	5.389.548 60	9,12	6.905.668 80	6,94
Autres pays.....	5.560.587 80	10,91	6.974.265 20	14,15	5.555.129 60	9,29	9.707.377 20	9,75
TOTAUX.....	50.989.382 20		49.258.796 80		59.793.742 80		99.477.307 80	

Digitized by Google

DE LA TUNISIE.

IMPORTATIONS RÉUNIES.

MALTE, L'ANGLETERRE ET LES AUTRES PAYS.

en francs.)

1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).		1895 (du 1er janvier au 31 décembre).		1896 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS et importations.	Pour cent.
41.738.750f 00c	54,55	36.246.774f 00c	52,80	42.816.146f 00c	54,29	49.657.088f 00c	58,20	45.786.127f 00c	56,69
8.769.922 00	11,45	6.505.693 00	9,70	7.992.962 00	10,13	5.961.212 00	6,98	7.332.493 00	9,06
7.770.717 00	10,05	8.652.132 00	13,40	7.362.176 00	9,34	9.694.702 00	11,36	8.940.430 00	11,04
5.329.869 00	7,08	5.743.695 00	8,43	8.142.693 00	10,33	6.245.994 00	7,32	3.744.303 00	4,62
4.005.269 00	5,23	2.554.833 00	3,75	4.201.948 00	5,33	6.077.668 00	7,12	5.305.341 00	6,56
8.910.606 00	11,64	8.365.428 00	11,92	8.339.556 00	10,58	7.696.168 00	9,02	9.843.386 00	12,03
76.525.124 00		68.068.555 00		78.855.481 00		85.332.832 00		80.952.080 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe F

COMMERCE DE LA TUNISIE

EXPORTATIONS POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE ET LES AUTRES PAYS

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXER

PAYS de DESTINATION.	1305 (du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1306 (du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1307 (du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	1308 PROLONGÉ (du 13 octobre 1890 au 31 décembre 1891). MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
HUILE								
France.....	2.758.998 00	61,90	1.052.172 00	64,50	3.084.312 00	72,10	5.394.576 00	77,60
Algérie.....	64.020 00	1,40	66.990 00	4,08	53.977 00	1,08	107.778 00	1,50
Autres pays.....	1.627.428 00	36,70	512.226 00	31,42	1.135.013 00	26,82	1.440.384 00	20.90
TOTAUX.....	4.450.446 00		1.631.388 00		4.273.302 00		6.942.738 00	
VINS.								
France.....	"	"	38.772 00	97,50	209.040 00	88,60	660.600 00	93,60
Algérie.....	"	"	486 00	1,20	24.180 00	10,30	41.130 00	5.70
Autres pays.....	"	"	504 00	1,30	2.910 00	1,10	4.230 00	0,70
TOTAUX.....	"		39.762 00		236.130 00		705.960 00	
BLÉ.								
France.....	2.592 00	0,07	45.984 00	1,19	4.288.512 00	45.54	15.751.488 00	85,71
Algérie.....	1.171.200 00	38,03	2.385.504 00	65,52	4.389.504 00	46,61	2.445.536 00	13,85
Autres pays.....	1.905.888 00	61,90	1.220.448 00	33,29	738.624 00	7,85	79.872 00	0,44
TOTAUX.....	3.079.680 00		3.651.936 00		9.416.640 00		18.376.896 00	
OR								
France.....	4.560 00	0,34	55.248 00	7,15	891.664 00	17,52	3.677.424 00	33,62
Algérie.....	486.768 00	36,47	548.160 00	71,05	1.124.352 00	21,14	1.275.888 00	11,65
Autres pays.....	842.444 00	63,19	167.712 00	21,80	3.014.672 00	61,34	5.982.096 00	54,73
TOTAUX	1.333.872 00		771.120 00		5.030.688 00		10.935.408 00	
PRODUITS VISÉS À L'ARTICLE 3								
France.....	2.476.407 60	25,40	2.691.907 80	25,20	2.766.842 40	26,30	4.259.496 60	31,10
Algérie.....	2.586.805 20	26,40	3.279.294 00	26,80	2.991.762 60	28,50	3.520.032 00	26,40
Autres pays.....	4.713.887 40	48,20	5.119.621 20	48,00	4.747.187 40	45,20	5.840.926 80	42,50
TOTAUX.....	9.777.100 20		10.990.823 00		10.505.792 40		13.620.455 40	

Digitized by Google

CICES

1892 (du 1er janvier au 31 décembre).		1893 (du 1er janvier au 31 décembre).		1894 (du 1er janvier au 31 décembre).		1895 (du 1er janvier au 31 décembre).		1896 (du 1er janvier au 31 décembre).	
MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.	MONTANT des EXPORTATIONS.	Pour cent.
fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	
D'OLIVE.									
5.573.383 00	77,20	3.122.224 00	85,50	7.161.336 00	93,27	5.935.909 00	86,29	3.597.949 00	89,72
101.893 00	1,40	108.473 00	3	131.075 00	1,71	130.677 00	1,90	45.611 00	1,14
1.541.924 00	21,40	422.534 00	11,50	385.790 00	5,02	812.779 00	11,81	366.343 00	9,14
7.217.200 00		3.648.230 00		7.678.201 00		6.879.365 00		4.009.903 00	
1.178.360 00	98,82	1.106.885 00	98,30	584.785 00	96,97	2.534.956 00	97,57	1.568.306 00	99,47
925 00	0,07	3.900 00	0,40	470 00	0,07	4.976 00	0,19	458 00	0,03
13.665 00	1,11	14.955 00	1,30	17,795 00	2,96	58.132 00	2,24	7.778 00	0,50
1.192.950 00		1.125.740 00		603.050 00		2.598.064 00		1.576.542 00	
7.378.055 00	92,08	4.520.213 00	90,30	5.631.770 00	89,01	9.527.550 00	96,10	9.035.708 00	92,81
529.322 00	6,60	483.759 00	9,65	694.912 00	10,98	384.060 00	3,87	694.320 00	7,13
105.087 00	1,32	1.357 00	0,05	868 00	0,01	2.760 00	0,03	5.588 00	0,06
8.012.464 00		5.005.329 00		6.327.550 00		9.914.370 00		9.735.616 00	
GE.									
2.124.757 50	44,52	1.680.028 00	72,81	2.250.276 00	58,03	2.788.621 00	74,08	2.322.616 00	78,36
523.363 00	11,41	596.921 00	25,70	475.892 00	12,27	340.527 00	9,05	620.160 00	20,92
1.759.836 00	44,07	41.862 00	1,49	1.151.440 00	29,70	635.305 00	16,87	21.280 00	0,72
4.407.956 50		2.318.811 00		3.877.608 00		3.764.453 00		2.964.056 00	
DE LA LOI DU 19 JUILLET 1890.									
4.710.324 90	29,44	3.934.623 00	24,60	2.177.851 00	18,29	3.571.536 00	25,85	3.157.274 00	24,84
4.949.964 50	30,98	3.146.527 00	19,80	1.819.725 00	15,29	2.227.639 00	16,12	2.229.381 00	18,16
6.335.655 10	49,58	8.863.419 00	55,60	7.908.269 00	66,42	8.019.362 00	58,03	7.321.943 00	57,00
15.995.944 50		15.944.569 00		11.905.845 00		13.818.537 00		12.708.548 00	

Digitized by Google

ANNEXE F. (SUITE.)

EXERCICE 1896.

(DU 1^cr JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.)

DÉSIGNATION.		PAYS DE DESTINATION.			TOTAUX.
		FRANCE.	ALGÉRIE.	AUTRES PAYS.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
Animaux de la race	chevaline.....	28.400	127.550	204.300	360.250
	asine et mulassière.	3.120	55.890	28.380	87.390
	bovine.....	281.330	1.755.620	433.980	2.470.930
	ovine.....	3.545	151.070	545	155.160
	caprine.....	48	13.467	531	14.046
	porcine.....	6.700	99.950	26.050	132.700
	TOTAUX.....	323.143	2.203.547	693.786	3.220.476

Digitized by Google

ANNEXE G

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1896 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

EXPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION
POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

EXPOR

AVEC INDICATION DES PAYS DE DESTINATION

EXERCICE

(Valeurs

PAYS DE DESTINATION.	ÉPONGES LAVÉES.	ALFA.	HUILE D'OLIVE.	LAINE EN SUINT.	PEAUX de BOEUFS, vaches, etc.	POISSONS SALÉS.	TAN.
France.....	559.068	82.880	3.597.950	28.688	29.857	70	"
Algérie.....	1.104	4.270	45,610	7.522	4.281	471	40.959
Angleterre.....	"	1.374.360	2.869	"	"	144	"
Autriche-Hongrie.....	124.428	"	"	"	1.180	"	"
Belgique.....	75.864	"	"	"	"	"	"
Italie.....	66.828	26.500	70.399	81.044	201.038	390.899	1.200.871
Malte.....	26.064	620	241.217	55	1.490	12.119	2.436
Russie.....	"	"	"	"	"	"	"
Suède et Norvège.....	"	"	139	"	"	"	"
Autres pays.....	226.416	10	51.719	832	16.561	967	23.579
TOTAUX.....	1.079.772	1.488.640	4.009.903	118.141	254.407	404.670	1.267.845

Digitized by Google

TATIONS

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES EXPORTÉES.

1896.
en francs.)

BESTIAUX.	BLÉ.	ORGE.	LÉGUMES SECS.	TISSUS DE LAINE.	VINS.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
323.143	9.035.708	2.322.616	83.641	7.439	1.568.306	17.639.366	2.583.390	20.222 756
2.203.547	694.320	620.160	67.105	163.624	458	3.853.431	1.943.060	5.796.491
30	"	"	"	"	126	1.377.529	95.410	1.472.939
"	"	"	"	37.185	234	163.027	20.857	183.884
"	"	"	"	"	1.012	76.876	220.370	297.246
218.613	5.500	20.298	1.755	1.988	360	2.286.093	1.370.072	3.656.165
472.580	"	982	14.415	6.277	2.078	780.333	480.511	1.260.844
"	"	"	"	100	"	100	20	120
"	"	"	"	"	"	139	2.442	2.581
2.563	88	"	7.146	458.590	3.968	792.439	822.067	1.614.506
3.220.476	9.735.616	2.964.056	174.062	675.203	1.576.542	26.969.333	7.538.199	34.507.532

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE H

STATISTIQUE DOUANIÈRE

DE L'EXERCICE 1896 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

IMPORTATIONS

AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE

(Valeurs en francs)

Digitized by Google

IMPOR

AVEC INDICATION DES PAYS DE PROVENANCE

EXERCICE

(Valeurs

PAYS DE PROVENANCE.	BOIS à construire de toutes sortes, bruts ou équarris et sciés de toutes dimensions.	CÉRÉALES en grains. (Froment et orge.)	SOIES grèges, moulinées et teintes, et fils de toutes sortes.	DENRÉES coloniales. (Sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment.)	FARINES et semoules.	MÉTAUX bruts et ouvrés. (Fer et acier en barres, y compris les rails et ouvrages en métaux).
France.....	72.846	139.539	832.159	1.910.526	6.696.671	2.567.887
Algérie.....	66.820	342.405	7.701	6.261	53.190	21.853
Angleterre.....	"	"	94.986	15.627	"	45.750
Autriche-Hongrie.....	113.575	"	12.201	833.155	1.676	20.630
Belgique.....	5.030	"	28.504	83.993	"	750.819
Italie.....	136.899	10.014	545.890	571.146	136.809	67.213
Malte.....	27.901	6.397	46.488	524.766	7.275	62.995
Russie.....	105.980	1.646.795	"	"	"	"
Suède et Norvège.....	527.541	"	"	"	"	258
Autres pays.....	156.978	546.702	36.335	41.387	6.360	16.394
Totaux.....	1.213.570	2.691.852	1.604.264	3.986.861	6.901.981	3.553.799

Digitized by Google

TATIONS

POUR LES PRINCIPALES MARCHANDISES IMPORTÉES.

1896.

en francs.)

MACHINES et MÉCANIQUES.	VÊTEMENTS. PIÈCES DE LINGERIE et autres articles confectionnés en tissus de toutes sortes.	PEAUX PRÉPARÉES de TOUTES SORTES et ouvrages en peaux ou en cuir.	TISSUS de COTON.	VINS de TOUTES SORTES, et alcools de toutes sortes, y compris les eaux-de-vie.	TOTAL des MARCHANDISES désignées ci-contre.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL GÉNÉRAL.
632.566	444.470	827.503	605.489	604.441	15.334.097	10.229.274	25.563.371
5.920	66.927	21.044	81.015	37.512	710.648	825.354	1.536.002
17.880	3.602	3.094	2.692.236	355	2.873.530	958.872	3.832.402
731	15.670	6.666	30.968	215.952	1.251.224	272.018	1.523.242
81.245	2.043	120.929	125.055	27.208	1.224.826	423.433	1.648.259
36.249	29.355	125.624	188.117	327.356	2.174.672	3.109.593	5.284.265
17.152	10.841	13.981	660.190	185.198	1.564.184	919.275	2.483.459
//	//	//	//	//	1.752.775	258.952	2.011.727
//	50	//	//	//	527.849	20.616	548.465
6.500	3.685	129.999	56.039	530.995	1.530.374	482.982	2.013.356
798.243	576.643	1.248.840	4.439.109	1.929.017	28.944.179	17.500.369	46.444.548

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe I.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS PENDANT L'EXERCICE 1896 (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE) AVEC INDICATION DES PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION OU DE PROVENANCE.

(Valeurs en francs.)

1° EXPORTATIONS.

France	20.222.756
Algérie	5.796.491
Angleterre	1.472.939
Autriche-Hongrie	183.884
Belgique	297.246
Italie	3.656.165
Malte	1.260.844
Russie	120
Suède et Norvège	2.581
Autres pays	1.614.506
TOTAUX	34.507.532

2° IMPORTATIONS.

France	25.563.371
Algérie	1.536.002
Angleterre	3.832.402
Autriche-Hongrie	1.523.242
Belgique	1.648.259
Italie	5.284.265
Malte	2.483.459
Russie	2.011.727
Suède et Norvège	548.465
Autres pays	2.013.356
TOTAUX	46.444.548

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe J.

CONFÉRENCE CONSULTATIVE.

SESSIONS DE JUIN ET DE NOVEMBRE 1896.

ORDRES DU JOUR.

SESSION DE JUIN 1896.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Régime douanier applicable à la Tunisie.

Quel est le régime commercial qu'il conviendra de substituer au régime actuel, à supposer que le Gouvernement du Protectorat reprenne son entière liberté d'action vis-à-vis des puissances étrangères? Y aurait-il lieu d'étendre à la Tunisie la loi du 11 janvier 1892 qui a rendu applicable aux colonies et pays de protectorat de l'Indo-Chine les dispositions du régime douanier métropolitain? Assimilation douanière ou union douanière. Conséquences de chacun de ces deux régimes au point de vue de la colonisation, du commerce tunisien, de l'intérêt des consommateurs.

2° Culture du tabac;

3° Répression de la fraude des vins;

4° Question des services maritimes postaux;

5° Conservation du gibier;

6° Communication du Service de l'agriculture sur les travaux en cours;

7° Pacage des porcs dans les forêts;

8° Communication sur un projet de caisse des retraites pour les fonctionnaires.

Digitized by Google

FINANCES.

1° Examen des conséquences fiscales de la réforme douanière;

A supposer que cette réforme ait lieu sur la base de l'Union douanière avec la France et de l'application à la plupart des rations étrangères d'un tarif voisin du tarif général français, le déficit à prévoir serait de 2 millions environ. Étude des diverses ressources qui seraient destinées à faire face à ce déficit.

2° Question du timbre et de l'enregistrement;
3° Droits de mahsoulat sur l'huile;
4° Droits de mahsoulat sur les céréales;
5° Projet de loi sur le transit à travers l'Algérie;
6° Réduction du droit de sortie sur les alfas (communication).

TRAVAUX PUBLICS.

1° Communication sur la marche du service depuis la précédente session;
2° Communication sur l'application du décret sur le Domaine public;
3° Question de la main-d'œuvre française.

SESSION DE NOVEMBRE 1896.

ADMINISTRATION, AGRICULTURE, ETC.

1° Code rural et gardes champêtres;
2° Crédit agricole;
3° Création d'une Bourse aux grains;
4° Interdiction temporaire d'exporter de Tunisie le gibier mort ou vivant.

FINANCES.

1° Modifications au régime fiscal qui frappe le poisson de droits de consommation intérieurs;
2° Réforme du régime fiscal des céréales;
3° Examen du régime douanier à appliquer à la Tunisie;
4° Organisation d'entrepôts et de magasins généraux à Tunis.

Digitized by Google

TRAVAUX PUBLICS.

1° Communication sur la marche des services depuis la précédente session;
2° Communication sur l'hydraulique agricole;
3° Questions diverses concernant la loi foncière et revision du barème des frais d'immatriculation;
4° Communication sur l'emploi de la main-d'œuvre française;
5° Prestations.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE K

TABLEAU DES DROITS D'EXPORTATION

EXISTANT EN TUNISIE

AVEC MENTION DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DEPUIS 1884

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits [1].
Allizzari	*Quintal tunisien.*
Amandes... *en coques*	*Idem.*
Amandes... *sans coques*	*Idem.*
Arrjaknou (racine tinctoriale)	*Idem.*
Anes	*Tête.*
Beurre frais et beurre salé	*Quintal tunisien.*
Bœufs et veaux	*Tête.*
Bourghol (blé concassé)	*Caffis.*
Boutargue et thon	Quintal tunisien.
Cailles et menu gibier	*100 pièces.*
Cire	*Quintal tunisien.*
Citrons	*Caisse de 200.*
Chameaux	*Tête.*
Chevaux de 4 ans et plus	*Idem.*
Chiffons	Quintal tunisien.
Coton	*Idem.*
Peaux de bœuf, de vache, de veau, de cheval, de chameau, d'âne, de mulet.	*Idem.*
Dattes.... Gabès	*Idem.*
Dattes.... B'serr	*Idem.*
Dattes.... Horra	*Idem.*
Dattes.... Dégla	*Idem.*
Éponges... non lavées	*Idem.*
Éponges... lavées	*Idem.*
Farines	*Idem.*
Figues sèches	*Idem.*
Gemmar	*Valeur.*
Ghemmen (fleur de myrte)	*Quintal tunisien.*
Goudron	*Idem.*
Graine de lin	*Caffis.*
Graisse	*Quintal tunisien.*
Grignons	Caffis.
Guentess (graine de pyrèthre)	*Quintal tunisien.*
Alfa et diss. Sfax et les ports au sud de cette ville	*Idem.*
Alfa et diss. Autres ports de la Régence	*Idem.*
Henna	*Idem.*
Huile..... d'olives	*Idem.*
Huile..... de grignons	*Idem.*
Indigo	*Idem.*

[1] Dans les tarifs actuels, le quintal métrique a été substitué au quintal tunisien et à la mesure dite *caffis*, et les droits

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	10 12	*Supprimé.*
25 0	0 5	25 5	*Supprimé.*
20 0	0 12	20 12	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	Droit réduit de 6 fr. 22 à 0 fr. 97 par quintal métrique. (Décret du 30 septembre 1893.)
6 4	0 2	6 6	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
0 4	»	0 4	*Supprimé.*
30 0	0 10	30 10	*Supprimé.*
100 0	1 4	101 4	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	
10 0	0 5	10 5	*Supprimé.*
6 0	0 4	6 4	
1 8	0 2	1 10	Droit réduit de 1 fr. 95 à 0 fr. 75 par 100 kilogrammes. (Décret du 18 mars 1896.)
0 8	0 2	0 10	
4 0	0 5	4 5	Droit transitoirement réduit à 2 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 24 octobre 1896.)
11 0	0 5	11 5	Droit transitoirement réduit à 6 francs par 100 kilogrammes. (Décret du 24 octobre 1896.)
15 0	0 8	15 8	
30 0	1 2	31 2	
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
10 p. 0/0	2 p. 0/0 *sur le droit à payer.*		*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
2 0	0 2	2 2	Supprimé en ce qui concerne les résidus de grignons d'olives, traités par le sulfure de carbone et entièrement secs.
4 0	0 3	4 3	*Supprimé.*
1 1	0 1	1 2	Droit réduit pour tous les ports de la Régence à 2 p. 2 k. par quintal métrique.
1 9	0 1	1 10	
3 0	0 3	3 3	*Supprimé.*
10 0	0 5	10 5	
3 0	0 3	5 3	Droit réduit de 3 fr. 82 à 1 fr. 50 par 100 kilogrammes. (Décret du 17 mars 1892.)
10 0	0 5	10 3	*Supprimé.*

figurent en francs et non en piastres. Un exemplaire est ci-joint (annexe L).

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.
Laine. en suint	Quintal tunisien.
Laine. bonnetouf (débris)	*Idem.*
Laine. lavée	*Idem.*
Laine. filée	Valeur.
Lièvres	*100 pièces.*
Miel	*Quintal tunisien.*
Mohammès (gros couscous) et couscous	*Caffis.*
Moutons, agneaux, boucs et chevreaux	*Tête.*
Mulets	*Idem.*
Œufs	*100 pièces.*
Oies et canards	*Idem.*
Olives en saumure	*Quintal tunisien.*
Os et cornes d'animaux	*Idem.*
Ouvrages en alfa, en joncs et feuilles de palmier	*Valeur.*
Peaux. de chèvres et chevreaux	Quintal tunisien.
Peaux. de moutons et d'agneaux	*Idem.*
Pigeons	*100 pièces.*
Perdrix	*Idem.*
Pistaches	*Quintal tunisien.*
Poils de chèvres et de chameaux	*Idem.*
Poissons salés	*Idem.*
Poulains	*Tête.*
Poules, poulets, coqs	*100 pièces.*
Poulpes	Quintal tunisien.
Raisins secs	*Idem.*
Sangsues	*Rotol (500 grammes).*
Savon	*Quintal tunisien.*
Sang	*Idem.*
Son	*Caffis.*
Scories	*Quintal tunisien.*
Semoule	*Idem.*
Soude	*Caffis.*
Souek (écorce de noyer)	*Quintal tunisien.*
Tan	*Idem.*
Tissus de laine	Valeur.

Digitized by Google

DROITS D'EXPORTATION.	DROITS SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
p. k.	p. k.	p. k.	
11 0	0 5	11 5	Réduit à 12 francs par 100 kilogr. } Décret
13 0	0 5	13 5	*Idem.* } du 13 dé-
22 0	0 10	22 10	Réduit à 20 francs par 100 kilogr. } cembre 1894.
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	*Supprimé.*
40 0	1 8	41 8	*Supprimé.*
2 5	0 2	2 7	*Supprimé.*
25 5	0 5	25 10	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
37 8	0 12	38 4	*Supprimé.*
7 0	0 5	7 5	*Les olives fraîches du pays de Kanoun ne payent que 6 p. 10 k. par quintal métrique. Suppression totale du droit.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.* (*Décret du 27 juin 1895.*)
10 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
8 0	0 4	8 4	
12 3	0 4	12 12	*Supprimé.*
12 8	0 4	12 12	*Supprimé.*
30 0	0 12	30 12	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	Réduit à 3 p. 5. k. pour les poils provenant de peaux ayant séjourné dans un bain de chaux. Suppression totale du droit. (Décret du 17 mars 1892.)
0 12	0 1	0 13	
50 0	0 10	50 10	*Supprimé.*
25 0	0 8	25 8	*Supprimé.*
10 0	0 6	10 6	
2 0	0 2	2 2	*Supprimé.*
5 0	0 3	5 3	*Supprimé.*
4 0	0 5	4 5	*Supprimé.* (*Décret des 8 et 24 juillet 1891.*)
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 0	0 1	1 1	*Supprimé.*
1 4	0 1	1 5	*Supprimé.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
1 8	0 2	1 10	*Supprimé.*
15 0	0 8	15 8	*Supprimé.* (*Décret du 17 mars 1892.*)
50 0	0 15	50 15	*Supprimé.*
1 8	0 2	1 10	*Droit supprimé en ce qui concerne les écorces à tan provenant de l'exploitation des forêts de l'État. Suppression totale du droit.* (*Décret du 17 mars 1890.*)
5 p. o/o	2 p. o/o sur le droit à payer.		

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE L.

TARIF DES DROITS D'EXPORTATION

EN VIGUEUR À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1896.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES portent les droits.	DROITS en FRANCS.
		fr. c.
Animaux de l'espèce ovine exportés par la frontière de terre du 1er avril au 30 juin, revêtus de leur pleine laine....	Par tête.	0 30
Chiffons.....	100 kilogr.	2 55
Dattes... Dégla.....	*Idem.*	6 00
Dattes... Horra.....	*Idem.*	2 50
Dattes... B'serr, Gabès et autres.....	*Idem.*	0 75
Éponges.. non lavées.....	*Idem.*	18 60
Éponges.. lavées.....	*Idem.*	37 35
Grignons. (Les grignons traités par le sulfure de carbone, entièrement secs, sont exempts de droits.).....	*Idem.*	0 35
Alfa et diss.....	*Idem.*	1 27
Huile.... d'olive.....	*Idem.*	12 37
Huile.... de grignons.....	*Idem.*	1 50
Laine.... en suint et déchets de laine.....	*Idem.*	12 00
Laine.... lavée.....	*Idem.*	20 00
Olives fraîches, des pays de Kanoun.....	*Idem.*	3 97
Peaux.... de bœufs, de vaches, de veaux, de chevaux, de chameaux, de mulets, d'ânes.....	*Idem.*	7 50
Peaux.... de chèvres et de chevreaux.....	*Idem.*	12 45
Peaux.... de moutons et d'agneaux.....	*Idem.*	9 90
Peaux.... Rognures et déchets.....	*Idem.*	1 27
Poissons salés, boutargue, thon, poissons secs, fumés, conservés au naturel, marinés ou autrement préparés...	*Idem.*	0 97
Poulpes.....	*Idem.*	12 45
Tissus de laine.....	*Idem.*	5,10 p. o/o

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE M.

TABLEAU

DU MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS AINSI QUE DES ABANDONS DE DROITS CONSENTIS PAR L'ÉTAT AU PROFIT DES COMMUNES (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1896).

DATES DES DÉCRETS.	NATURE DES DÉGRÈVEMENTS.	MONTANT des DÉGRÈVEMENTS.	OBSERVATIONS.
		francs.	
21 juillet.....	Décret remplaçant le droit de fabrication sur les chaux, briques et produits similaires par une taxe de patente ou de licence et un droit perçu à l'entrée des villes.....	Mémoire.	
24 octobre.....	Décret réduisant transitoirement les droits d'exportation sur les dattes «Horra» et «Dégla».....	27.000	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE N.

ÉTAT

INDIQUANT, DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE, LES PRINCIPALES RÉFORMES ET MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LE RÉGIME FINANCIER DE LA RÉGENCE (DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1896).

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
11 janvier.....	Décret reportant au 1er mars 1896 la mise en vigueur du décret du 30 décembre 1895 sur le timbre et ajournant l'application des articles 18 à 23 dudit décret en ce qui concerne l'enregistrement.	
27 janvier.....	Arrêté du Directeur général des finances établissant un entrepôt des monopoles à Tébourba.	
29 janvier.....	Décret attribuant au budget de l'État (2e partie, ressources exceptionnelles) une somme de 1.350.000 francs, provenant des revenus et intérêts du fonds de réserve et d'autres fonds spéciaux du Gouvernement tunisien, qui ne sont pas déjà affectés au budget ordinaire de l'État, et affectant cette somme à la dépense de construction de bâtiments civils.	
25 février.....	Décret modifiant le décret du 11 janvier 1896 sur le timbre et l'enregistrement.	
26 février.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 840.570 francs, nécessaires à la construction des lignes de chemin de fer de Sousse à Kalaa Srira et à Enfidaville.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
28 mars.....	Arrêté du Résident général instituant une commission en vue de rechercher les modifications et substitutions qu'il paraîtrait avantageux d'apporter au décret du 30 décembre 1895 sur le timbre et l'enregistrement.	
15 avril.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, pour la construction d'un réseau extraordinaire de routes, un crédit de 75.000 francs.	
27 avril.....	Décret ajournant la mise en vigueur du décret du 30 décembre 1895 sur le timbre et l'enregistrement.	
13 mai.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 472.461 fr. 75 pour faire face aux dépenses de construction de bâtiments civils.	
23 mai.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 2.700.000 francs nécessaire à la construction du réseau de chemin de fer à voie étroite.	
14 juin.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, pour la construction des travaux accessoires d'aménagement des ports de Tunis, Sousse et Sfax, un crédit de 100.000 francs.	
21 juin.....	Décret admettant temporairement en franchise de droits les tourteaux de colza importés dans la Régence.	
9 juillet.....	Décret fixant le taux de conversion de l'achour pour l'exercice 1896.	
18 juillet.....	Décret portant règlement du budget de l'exercice 1895.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
20 juillet.....	Décret établissant la contribution du timbre.	
Idem.....	Décret établissant la contribution de l'enregistrement.	
21 juillet.....	Décret pour l'exécution du décret du 20 juillet sur l'enregistrement.	
Idem.....	Décret remplaçant les droits frappant les chaux, briques et produits similaires par une taxe de patente et un droit perçu à l'entrée des villes	
25 juillet.....	Décret relatif à l'échange des papiers timbrés à l'ancien tarif et aux anciens types contre des papiers et des timbres mobiles du nouveau tarif et des nouveaux types.	
Idem.....	Décret relatif à la restitution des droits de timbre et d'enregistrement perçus à l'occasion des ventes judiciaires d'immeubles poursuivies à la barre des tribunaux français.	
Idem.....	Arrêté portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 20 juillet 1896 sur le timbre.	
31 juillet.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses ordinaires du budget de 1896 (chap. VII, art. 5 et 8), deux crédits de 600 et 800 francs sur fonds de concours fournis par des particuliers.	
28 septembre.....	Décret portant tarif général des douanes pour les productions originaires des pays n'ayant pas de convention commerciale avec la Régence.	
6 octobre.....	Arrêté du Directeur général des finances créant à Ceddagnia de Gammonda un entrepôt des monopoles.	
20 octobre.....	Décret étendant aux villes de Nabeul et de Gabès la perception des droits d'entrée sur les sables et les pierres à bâtir.	

Digitized by Google

DATE DES DÉCRETS.	OBJET DES RÉFORMES ET MODIFICATIONS.	OBSERVATIONS.
24 octobre.....	Décret réduisant transitoirement les droits d'exportation sur les dattes «Dégla» et «Horra».	
6 novembre.....	Décret fixant à 8 millions de francs le fonds de réserve ayant pour objet de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le payement des dépenses ordinaires du budget.	
12 novembre.....	Décret prorogeant au 31 décembre 1896 le délai accordé aux détenteurs de papiers timbrés à l'ancien tarif et aux anciens types restés sans emploi pour les échanger contre des papiers timbrés ou des timbres mobiles du nouveau tarif et des nouveaux types.	
21 novembre.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 3.704.300 francs pour permettre de poursuivre la construction du réseau des chemins de fer à voie étroite (lignes de Tunis au cap Bon et du Sahel).	
Idem.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 6.000 francs pour diverses dépenses sur fonds de concours.	
Idem.....	Décret ouvrant, au titre des dépenses exceptionnelles du budget de l'exercice 1896, un crédit de 220.000 francs pour achats de semences de céréales.	
6 décembre.....	Décret prorogeant au 31 décembre 1896 le délai accordé par l'article 18 du décret du 20 juillet 1896 sur le timbre, pour la régularisation par le visa des actes et pièces établis en contravention aux lois antérieures.	
29 décembre.....	Décret arrêtant le budget de l'État pour l'exercice 1897.	

Digitized by Google

ANNEXE O.

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

RECETTES ET DÉPENSES.

BUDGET DES RECETTES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ressources ordinaires.

I. IMPÔTS DIRECTS.

			fr. c.
1.	Medjba		3.819.200 00
2.	Contributions foncières.	Kanoun des oliviers et dattiers	1.445.900 00
3.		Dîmes sur les oliviers	292.100 00
4.		Achour payable en nature	1.334.000 00
5.		Achour payable en argent	732.300 00
6.		Mradjas	40.600 00
7.		Khodors	60.900 00
8.		Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles	41.900 00
9.	Patentes		33.100 00

II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.

10.	Timbre		380.000 00
11.	Enregistrement		230.000 00
12.	Droits sur les mutations d'immeubles entre vifs et par décès		537.300 00
13.	Douanes	Droits à l'exportation	1.411.700 00
14.		Droits à l'importation et droits assimilés	2.519.900 00
15.		Droits sur les vins et spiritueux	168.800 00
		A reporter	13.047.700 00

Digitized by Google

			fr. c.
		Report.....	13.047.700 00
16.	Droits maritimes.	Droits sanitaires et de phares.....	72.300 00
17.		Droits de ports.....	15.200 00
18.	Mahsoulats.....	Affermés.....	968.700 00
19.		Régis.....	1.786.700 00

III. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

20.	Produits de la Direction des monopoles.	Produit de la vente des tabacs.....	3.931.800 00
21.		Produit de la vente des poudres à feu.....	236.500 00
22.		Produit de la vente des sels.....	620.000 00
23.	Produits de l'Office des postes et des télégraphes.	Produit des postes.....	530.600 00
24.		Produit des télégraphes.....	317.200 00
25.		Produit des téléphones.....	31.000 00
26.		Subvention de la Caisse d'épargne de France....	15.200 00

IV. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.

27.	Produit du domaine autre que le domaine forestier.....	600.200 00
28.	Produit des pêcheries.....	199.700 00
29.	Produit des forêts.....	501.600 00
30.	Produit des mines.....	4.000 00

V. PRODUITS DIVERS DU BUDGET.

31.	Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar.....	24.000 00
32.	Contribution de l'Administration des habous.....	14.400 00
33.	Autres droits et taxes divers, amendes, recettes accidentelles.....	759.300 00
	TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE (Ressources ordinaires).....	23.676.100 00

DEUXIÈME PARTIE.

Ressources exceptionnelles.

34.	Prélèvements sur le fonds de réserve.....	Mémoire.
35.	Prélèvements sur le fonds des excédents disponibles.....	Mémoire.
36.	Fonds de concours pour dépenses publiques.....	Mémoire.
37.	Revenus et intérêts du fonds de réserve et des autres fonds disponibles du Trésor tunisien affectés à des dépenses de bâtiments civils par décret du 29 janvier 1896.....	Mémoire.

Digitized by Google

38.	Report de l'exercice 1896 à l'exercice 1897 du reliquat qui ne sera pas employé à la clôture de l'exercice 1896 des crédits ouverts au budget de 1896	pour les restes à payer de la Dette tunisienne....		Mémoire.
39.		pour travaux extraordinaires.	Travaux maritimes de Bizerte.....	Mémoire.
40.			Chemins de fer.....	Mémoire.
41.			Routes : réseau extraordinaire.....	Mémoire.
42.			Télégraphes : améliorations des lignes existantes.....	Mémoire.
43.			Autres travaux extraordinaires autorisés par décrets.....	Mémoire.
44.		pour les dépenses de colonisation.....		Mémoire.

TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE (Ressources exceptionnelles)..... Mémoire.

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES RECETTES.

	fr. c.
Première partie (Ressources ordinaires).....	23.676.100 00
Deuxième partie (Ressources exceptionnelles).....	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des recettes....	23.676.100 00

BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.

SECTION Ire. — FINANCES.

	fr. c.
1. Liste civile de S. A. le Bey.....	900.000 00
2. Dotations des princes et princesses de la famille Husseinite.....	660.000 00
3. Personnel et service des palais.....	120.000 00
4. Décorations tunisiennes.....	32.700 00
5. Pensions civiles et militaires.....	129.200 00
6. Direction générale des finances et régies financières.....	3.450.000 00
7. Cour des comptes.....	14.680 00
A reporter.....	5.306.580 00

Digitized by Google

			fr. c
		Report	5.306.580 00
8.		Frappes de monnaies	20 000 00
9.		Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux en territoire de commandement	4.300 00
10.	Dette tunisienne.	Annuité courante (6.307.520 francs) de la rente 3 p. o/o : intérêts et amortissement	6.307.520 00
11.		Arriérés restant dus sur les annuités précédentes	Mémoire.
12.		Commission de 5/16 p. o/o et autres frais pour le service de la dette en France	22.000 00
13.		Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
14.		Dépenses des exercices clos	34.000 00
		Total de la 1re section	11.694.400 00

SECTION II. — CONTRÔLES CIVILS.

15.	Contrôles civils (personnel et matériel)	360.000 00
16.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
17.	Dépenses des exercices clos	2.000 00
	Total de la 2e section	362.000 00
	Report du total de la 1re section	11.694.400 00
	Total général du chapitre Ier	12.056.400 00

CHAPITRE II.

OFFICE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

1.	Personnel des postes et télégraphes	680.000 00
2.	Frais divers d'exécution du service	55.000 00
3.	Transport des dépêches et des colis postaux	155.000 00
4.	Dépenses de matériel	105.000 00
5.	Travaux neufs	9.500 00
6.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
7.	Dépenses des exercices clos	500 00
	Total	1.005.000 00

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1.	Traitements du Premier Ministre, du Ministre de la Plume et du personnel de l'Administration centrale	432.842 40
	A reporter	432.842 40

Digitized by Google

	fr. c.
Report	432.842 40
2. Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale	107.046 50
3. Dépenses de sûreté	48.000 00
4. Services français rattachés à l'administration générale	173.309 00
5. Gendarmerie indigène	179.030 40
6. Prisons	273.336 00
7. Résidence générale et affaires consulaires (frais de service et de secours)	165.760 00
8. Hôpital français de Tunis	179.000 00
9. Service sanitaire	26.819 50
10. Gouvernements de Tunis, de la Goulette et de l'Arad	87.898 00
11. Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	88.742 40
12. Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	496.776 00
13. Gendarmerie française : loyers et autres dépenses directement payés par le Trésor tunisien	29.095 40
14. Gendarmerie française : remboursement au Gouvernement français des dépenses par lui payées pour l'entretien de la gendarmerie française en Tunisie	291.643 62
15. Subventions aux communes	842.205 00
16. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
17. Dépenses des exercices clos	10.000 00
TOTAL	3.431.504 22

CHAPITRE IV.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

SECTION I^re^. — AGRICULTURE ET COMMERCE.

1. Administration centrale et secrétariat	53.300 00
2. Encouragements à l'agriculture et au commerce	77.600 00
3. Service des recherches et inspections	118.110 00
4. Commerce et renseignements	42.070 00
5. Domaines	76.500 00
6. Service de la Ghaba	42.000 00

SECTION II. — SERVICE DES FORÊTS.

7. Personnel du service des forêts	188.000 00
8. Améliorations des forêts domaniales	222.000 00
9. Entretien des forêts domaniales	60.000 00
A reporter	879.580 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	879.580 00
10. Fixation des dunes domaniales.....	20.000 00
11. Dépenses diverses.....	20.000 00

SECTION III. — DÉPENSES DES EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

12. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
13. Dépenses des exercices clos.....	1.500 00
TOTAL.....	921.080 00

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

1. Direction de l'enseignement et services divers.....	127.603 30
2. Enseignement secondaire.....	329.032 40
3. Enseignement primaire.....	470.757 00
4. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
5. Dépenses des exercices clos.....	1.000 00
TOTAL.....	928.392 70

CHAPITRE VI.

ARMÉE TUNISIENNE.

1. Personnel de l'administration centrale.....	42.792 00
2. Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires.....	83.529 60
3. Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe.....	127.484 40
4. Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses.....	3.000 00
5 Vivres.....	79.631 00
6. Chauffage et éclairage.....	8.172 60
7. Fourrages.....	28.835 00
8. Service de santé.....	5.278 00
9. Transports et indemnités de route.....	4.200 00
10. Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.....	67.924 85
11. Remonte et harnachement.....	7.838 40
12. Armes et matériel de l'artillerie.....	5.400 00
13. Casernement et fortifications.....	6.500 00
14. Recrutement.....	25.000 00
15. Achat et entretien du matériel de tir.....	300 00
16. Secours à des invalides.....	7.953 80
17. Secours à d'anciens militaires.....	1.800 00
A reporter.....	505.639 65

Digitized by Google

	fr. c.
Report	505.639 65
18. Solde et indemnités à des Maghzen du Sud	124.740 00
19. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
20. Dépenses des exercices clos	500 00
TOTAL	630.879 65

CHAPITRE VII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.

SECTION 1re. — DIRECTION GÉNÉRALE.

1. Personnel de l'administration centrale	100.000 00
2. Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses	55.000 00

SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

3. Personnel des ponts et chaussées	450.000 00
4. Matériel et dépenses diverses	80.000 00
5. Routes et ponts	1.650.000 00
6. Chemins de fer	30.000 00
7. Ports maritimes, phares et fanaux	343.000 00
8. Aménagement des eaux	250.000 00
9. Bâtiments civils	600.000 00
10. Travaux des villes non érigées en communes	124.000 00

SECTION III. — SERVICE DES MINES.

11. Personnel du service des mines	30.000 00
12. Matériel et dépenses diverses	17.000 00
13. Établissements thermaux	15.000 00
14. Forages	90.000 00

SECTION IV. — SERVICE DE LA NAVIGATION ET DE LA PÊCHE.

15. Personnel du service de la navigation et de la pêche	12.000 00
16. Matériel et dépenses diverses	22.000 00

SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

17. Personnel du service topographique	75.000 00
18. Matériel et dépenses diverses	75.000 00
A reporter	4.018.000 00

Digitized by Google

	fr. c.
Report.....	4.018.000 00
19. Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	250.000 00
20. Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	64.000 00

SECTION VI. — DÉPENSES D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS.

21. Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
22. Dépenses d'exercices clos.....	10.000 00
TOTAL.....	4.342.000 00

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.....	360.000 00

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

1. Travaux maritimes de Bizerte.....	Mémoire.
2. Chemins de fer.....	Mémoire.
3. Routes : construction d'un réseau extraordinaire.....	Mémoire.
4. Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes.....	Mémoire.
5. Autres travaux extraordinaires autorisés par décret.....	Mémoire.
6. Dépenses de colonisation.....	Mémoire.
TOTAL.....	Mémoire.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE. — DÉPENSES ORDINAIRES.

		fr. c.
Chapitre I.	12.056.400f 00c	
Chapitre II.	1.005.000 00	
Chapitre III.	3.431.504 22	
Chapitre IV.	921.080 00	
Chapitre V.	928.392 70	23.675.256 57
Chapitre VI.	630.879 65	
Chapitre VII.	4.342.000 00	
Chapitre VIII.	360.000 00	

DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Chapitre IX.	Mémoire.
TOTAL GÉNÉRAL du budget des dépenses...	23.675.256 57

BALANCE DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES.

Prévisions de recettes.	23.676.100 00
Prévisions de dépenses.	23.675.256 57
EXCÉDENT des prévisions de recettes....	843 43

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE P

1° RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET REVENUS PUBLICS

PENDANT LES EXERCICES 1893, 1894, 1895 ET 1896

2° RECETTES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1897

Digitized by Google

NATURE DES RECETTES.		RECOUVREMENTS 1893. fr. c.	RECOUVREMENTS 1894. fr. c.
Medjba		4.588.441 61	4.318.888 31
Kanoun des oliviers et dattiers		1.363.516 24	1.435.464 44
Dîmes sur les oliviers		161.522 63	356.381 68
Achour	payable en nature	1.224.009 92	1.337.469 72
	payable en argent	615.929 00	782.277 73
Mradjas		41.197 56	37.833 25
Khodors		60.149 47	59.740 45
Taxe sur la valeur locative et sur les loyers des immeubles		58.320 95	68.913 03
Patentes		35.746 56	36.661 46
Droits sur les mutations d'immeubles		357.703 63	805.490 69
Enregistrement		//	//
Timbre		493.771 51	396.899 29
Douanes	Droits à l'exportation	889.222 93	1.710.435 71
	Droits à l'importation et droits assimilés	2.167.634 59	2.551.393 36
	Droits sur les vins et spiritueux	157.237 97	164.817 20
Droits	sanitaires et de phares	78.122 47	74.385 60
	de ports	167.953 15	101.492 96
Mahsoulats	affermés	1.680.753 23	1.501.822 07
	régis	1.085.839 19	1.295.576 82
Produits de la Direction des monopoles.	Tabacs	3.775.339 90	4.103.927 90
	Poudres à feu	249.421 47	201.212 70
	Sels	599.236 16	682.374 23
Produits de l'Office des postes et télégraphes.	Postes	503.165 23	541.233 87
	Télégraphes	301.947 21	309.627 42
	Téléphones	//	50.133 19
	Subvention de la Caisse d'épargne de France	13.226 50	14.915 00
Produits	des domaines	501.439 84	565.914 13
	des pêcheries	130.010 54	207.471 44
	des forêts	527.738 88	658.350 97
	des mines	1.414 96	3.072 17
Droits de chancellerie du Nicham Iftikhar		30.426 00	24.648 00
Contribution de l'administration des Habous		12.734 41	8.504 22
Droits et taxes divers, amendes, revenus éventuels		3.120.978 58	1.190.147 32
TOTAUX		24.994.152 29	25.597.476 33

Digitized by Google

EFFECTUÉS		RECETTES PRÉVUES	OBSERVATIONS.
1895.	1896.	pour 1897.	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
4.496.875 35	4.382.697 43	3.819.200 00	La Medjba, impôt de capitation, dont la quotité était de 24 francs par tête, a été réduite à 22 francs en 1893. Elle n'est que de 20 francs depuis 1894.
1.431.699 98	1.358,333 45	1.445.000 00	
176.429 30	271.140 18	292.100 00	
1.001.885 31	975.483 02	1.334.000 00	
522.159 32	531.281 34	732.300 00	
39.842 77	41.632 49	40.600 00	
60.663 55	60.900 00	60.900 00	
73.636 36	55.637 66	41.900 00	
40.826 36	61.318 83	33.100 00	
625.222 57	684.233 30	537.300 00	
»	82.132 79	230.000 00	
389.960 31	496.675 54	380.000 00	
1.544.903 86	1.124.589 88	1.411.700 00	
2.858.205 62	2.972.661 05	2.519.000 00	
167.091 06	195.469 76	168.800 00	
73.097 95	72.776 15	72.300 00	
19.027 74	18.236 97	15.200 00	
1.540.304 61	953.890 04	968.700 00	
1.352.359 31	1.673.290 21	1.786.700 00	
4.219.438 86	4.353.128 47	3.931.800 00	
222.650 70	171.543 78	236.500 00	
631.468 52	672.815 19	620.000 00	
573.588 66	611.476 98	530.600 00	
334.602 26	343.650 59	317.200 00	
30.994 00	30.717 30	31.000 00	
17.539 00	19.408 50	15.200 00	
703.370 79	523.868 13	600.200 00	
261.702 76	217.079 00	199.700 00	
635.321 33	597.081 65	501.600 00	
7.553 01	9.867 35	4.000 00	
23.319 00	15.621 00	24.000 00	
22.936 96	5.006 46	14.400 00	
638.135 32	795.596 97	759.300 00	
24.735.312 50	24.378.431 46	23.676.100 00	

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE Q

COMPARAISON DES BUDGETS DES DÉPENSES

EXERCICES 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896 ET 1897

Digitized by Google

DÉPENSES

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE PREMIER.								
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES.								
Liste civile de S. A. le Bey	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	1.095.000 00
Dotation des princes et princesses de la famille Husseinite	2	719.999 02	2	719.999 09	2	719.998 94	2	875.998 68
Personnel et service des palais	3	118.705 18	3	118.416 62	3	118.736 90	3	142.428 00
Décorations tunisiennes	4	13.908 38	4	21.738 60	4	17.994 36	4	24.397 44
Pensions civiles et militaires	5	191.499 18	5	168.387 85	5	119.113 58	5	126.362 08
Direction des finances et régies financières	6	1.239.839 68	6	1.144.525 35	6	1.175.465 05	6	(1) 3.447.808 40
Cour des comptes	7	8.102 32	7	8.300 08	7	8.267 98	7	10.059 37
Hôtel de la Monnaie	8	3.447 58	8	3.433 63	8	8.735 92	8	(2) 4.320 31
Administration de la forêt des oliviers de Tunis (3)	9	28.372 52	9	22.695 81	9	25.182 13	"	(4) "
Frais du service des télégraphes (5)	10	14.919 96	"	"	"	"	"	"
Remboursement au Trésor français des frais du service médical des indigènes nécessiteux	11	3.160 80	10	3.070 97	10	5.091 15	9	7.184 50
Rente tunisienne (annuité de 6.307.520 fr.)	12	6.307.520 40	11	6.220.362 16	11	6.307.520 40	10	7.678.721 40
Rente tunisienne (arriérés restant dus sur les annuités précédentes)	"	"	"	"	"	"	"	"
Commission de 5/16 p. o/o allouée pour le payement en France des coupons et autres frais pour le même service	13	18.976 88	12	14.878 60	12	18.455 26	11	28.558 70
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
A reporter	...	...	...	...	...	...	...	...

(1) Les monopoles de l'État sont administrés en régie depuis le 1er janvier 1891.
(2) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 300.189 fr. 25. La différence (303.868 fr. 94) représente les premières
(3) Service rattaché à la direction des contrôles civils et compris dans les crédits du chapitre III *bis* à partir de l'exercice 1308.
(4) Dépenses rattachées depuis 1308 au chapitre IV ci-après.
(5) Confondus depuis 1305 dans le chapitre suivant.
(6) Sur cette somme, 6.124.982 fr. 08 seulement ont été payés; le surplus du crédit, ci.....
a été reporté à l'exercice 1893 pour doter, avec les arriérés des précédents exercices, ci.....
l'article nouveau 10 *bis* de l'exercice 1893.....

Digitized by Google

ORDINAIRES.

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00	1	900.000 00
2	719.999 40	2	659.999 40	2	659.999 89	2	659.999 36	2	659.999 17	2	660.000 00
3	118.286 79	3	118.424 45	3	116.046 80	3	119.950 21	3	117.473 14	3	120.000 00
4	12.397 71	4	19.329 12	4	21.165 08	4	7.862 17	4	21.739 73	4	32.700 00
5	93.160 53	5	86.982 26	5	90.518 61	5	110.918 24	5	113.783 56	5	129.200 00
6	2.683.376 25	6	2.768.556 91	6	3.124.539 27	6	3.275.247 74	6	3.345.735 77	6	3.450.000 00
7	8.268 00	7	8.539 93	7	8.539 92	7	6.874 89	7	7.299 84	7	14.680 00
"	"	8	7.842 31	8	10.531 41	8	3.217 94	8	2.796 37	8	20.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	6.188 93	9	5.971 15	9	6.126 24	9	5.376 02	9	4.177 39	9	4.300 00
9	6.307.520 00 (6)	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00	10	6.307.520 00
"	"	10 bis	Mémoire.	11	Mémoire.	11	1.873.135 64	11	1.948.630 59	11	"
10	18.016 42	11	14.479 14	12	20.768 49	12	20.827 88	12	20.989 06	12	22.000 00
"	"	12	"	13	"	13	"	13	"	13	"
"	"	13	22.596 12	14	37.907 61	14	31.704 62	14	36.522 49	14	34.000 00
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

dépenses de la réforme monétaire mentionnées aux dépenses exceptionnelles.

.....	182.537 92
.....	18.924 61
.....	201.462 53

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
SECTION II. — CONTRÔLES CIVILS.								
Contrôles civils : personnel et matériel (1).	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	...	9.568.451 90	...	9.345.808 21	...	9.424.561 67	...	13.440.838 88
CHAPITRE II.								
OFFICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES (2).								
Personnel des postes et télégraphes.....	1	124.523 45	1	455.502 54	1	457.886 11	1	563.732 03
Frais divers d'exécution du service.....	2	13.305 17	2	40.368 94	2	44.348 98	2	56.516 67
Transport des dépêches.....	3	15.066 83	3	67.319 84	3	71.045 22	3	94.770 97
Dépenses de matériel.....	4	40.904 55	4	66.708 34	4	86.277 79	4	91.380 33
Travaux neufs.....	"	"	5	25.900 34	5	14.841 95	5	25.800 00
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	...	193.800 00	...	655.800 00	...	674.400 00	...	832.200 00
CHAPITRE III.								
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.								
Traitement du premier ministre, du ministre de la plume et du personnel de l'administration centrale.....	1	Chapitre II. 317.455 54	1	338.440 42	1	348.121 88	1	419.387 50
Matériel, frais de bureau, dépenses diverses d'administration générale.....	2	(3) 365.505 94	2	411.985 62	2	227.791 65	2	427.483 57
Dépenses de sûreté.....	3	46.642 08	3	47.999 62	3	53.000 00	3	58.400 00
Services français rattachés à l'administration générale.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Contrôles civils (Voir les chapitres I et IV)	4	218.825 38	4	231.261 00	4	232.477 02	4	64.075 00
Gendarmerie indigène.....	5	134.974 05	5	143.577 73	5	141.041 72	5	175.466 54
A reporter.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

(1) A partir de 1896, le service des contrôles civils a été détaché du chapitre IV et rattaché au chapitre 1er (Finances).
(2) L'office des postes et télégraphes n'a été rattaché au gouvernement tunisien qu'à partir du 1er juillet 1888. Les dépenses
(3) En réalité, les droits acquis accusés par le budget ont été de 485.617 fr. 54. La différence (120.111 fr. 60) représente tionnelles, § 1er, pour 64.355 fr. 72, et au paragraphe 2, pour 55.755 fr. 88.

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
"	"	"	"	"	"	"	"	15	370.160 81	15	360.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	16	"
"	"	"	"	"	"	"	"	17	10.797 33	17	2.000 00
...	10.867.214 03	...	10.920.191 49	...	11.303.662 82	...	13.322.634 71	...	13.867.625 25	...	12.056.400 00
1	531.100 00	1	553.994 08	1	582.670 51	1	604.297 08	1	633.764 16	1	680.000 00
2	44.999 23	2	50.995 39	2	49.999 52	2	51.299 53	2	57.531 54	2	55.000 00
3	122.544 68	3	154.998 08	3	154.999 76	3	166.398 70	3	168.016 01	3	155.000 00
4	101.000 00	4	100.000 00	4	109.997 94	4	104.998 94	4	105.688 28	4	105,000 00
5	54.000 00	5	52.499 93	5	66.477 94	5	24.479 37	5	14.499 98	5	9.500 00
"	"	6	"	6	"	6	"	6	"	6	"
"	"	7	455 32	7	457 32	7	335 32	8	615 15	7	500 00
...	853.643 91	...	912.942 80	...	964.602 59	...	951.828 94	...	975.101 12	...	1.005.000 00
1	362.160 03	1	377.536 52	1	390.470 80	1	402.710 88	1	421.271 47	1	432.842 40
2	103.089 24	2	111.287 10	2	102.991 75	2	127.077 74	2	156.986 98	2	107.046 50
3	48.000 00	3	48.000 00	3	51.000 00	3	55.500 00	3	65.500 00	3	48.000 00
"	93.572 34	4	58.569 01	4	71.547 41	4	81.631 49	4	134.405 56	4	173.809 00
4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	138.938 38	5	146.782 88	5	150.830 62	5	140.698 04	5	137.672 41	5	179.030 40
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

portées ci-dessus au titre de l'exercice 1305 ne s'appliquent donc qu'à la période commencée à cette date.
la dépense de la participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée ci-après aux dépenses excep-

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
Prisons	6	141.365 25	6	180.234 16	6	211.352 50	6	242.709 60
Résidence française (1)	"	"	"	"	7	106.485 40	7	153.352 68
Hôpital français de Tunis (2)	"	"	"	"	"	"	"	"
Service sanitaire	8	28.128 52	8	29.699 36	8	33.716 98	8	47.026 15
Gouvernements de Tunis et de la Goulette	9	57.438 61	9	57.464 25	9	57.718 62	9	72.908 75
Indemnités à des fonctionnaires et établissements religieux	10	92.483 83	10	91.769 86	10	89.567 45	10	111.551 95
Remboursement au Gouvernement français des dépenses pour la magistrature française	11	245.724 80	11	313.202 26	11	317.425 88	11	461.961 15
Gendarmerie française. Loyers et autres dépenses directement payées par le Trésor tunisien	"	"	"	"	"	"	"	"
Gendarmerie française. Remboursement au gouvernement français des dépenses pour l'entretien de la gendarmerie française	"	"	"	"	"	"	"	"
Subventions aux communes	12	900.000 00	12	900.000 00	12	839.321 98	12	1.214.406 60
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX du chapitre tel qu'il est actuellement composé	...	2.548.538 95	...	2.745.634 28	...	2.653.521 08	...	3.448.679 49
Enseignement public (rappel pour mémoire) (3)	7	305.787 70	"	"	"	"	"	"
TOTAUX du chapitre tels qu'ils figurent aux budgets	...	2.854.326 65	...	2.745.634 28	...	2.653.521 08	...	3.448.679 49
CHAPITRE IV. **DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE (4).**								
Direction : personnel et matériel	"	"	"	"	"	"	"	"
A reporter	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

(1) Article ouvert à partir de 1307; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 9.
(2) Article ouvert à partir de 1897; les crédits qu'il a pour objet étaient antérieurement compris dans l'article 7.
(3) Article transformé en chapitre à partir de 1308.
(4) Chapitre créé au cours de l'exercice 1308.

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	.....	..	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
6	217.272 27	6	235.922 24	6	228.951 96	6	221.122 47	6	248.417 98	6	273.336 00
7	140.603 39	7	150.285 41	7	147.267 95	7	156.777 36	7	237.323 24	7	165.760 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	179.000 00
8	33.601 65	8	104.819 68	8	46.258 20	8	36.669 60	8	28.529 63	9	26.819 50
9	80.103 89	9	79.570 95	9	80.622 80	9	81.837 64	9	78.364 07	10	87.898 00
										"	"
10	91.586 27	10	91.788 86	10	101.148 28	10	90.721 85	10	89.712 71	11	88.742 40
11	368.467 09	11	371.526 59	11	369.028 97	11	381.254 69	11	405.908 56	12	496.776 00
"	"	12	37.056 75	12	40.050 14	12	49.030 38	12	29.045 10	13	29.095 40
"	304.910 00	13	304.910 00	13	305.093 70	13	305.500 00	13	305.500 00	14	291.643 62
12	926.797 89	14	913.859 96	14	964.935 85	14	924.575 80	14	880.000 00	15	842.205 00
"	"	15	"	15	"	15	"	15	"	16	"
"	"	16	7.384 13	16	21.886 59	16	46.526 84	16	20.007 88	17	10.000 00
...	2,909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.072.085 02	...	3.101.684 78	...	3.238.645 09	...	3.431.504 22
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
...	2.909.602 44	...	3.039.300 08	...	3.072.085 02	...	3.101.684 78	...	3.238.645 09	...	3.431.504 22
"	"	"	"	"	"	"	"	1	67.891 92	"	"
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.	N° DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report.	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
Contrôles civils [1]	"	"	"	"	"	"	1	322.693 47
Administration centrale et secrétariat	"	"	"	"	"	"	"	"
Agriculture. Encouragements à l'agriculture et au commerce ; subvention aux chambres consultatives	"	"	"	"	"	"	2	336.694 57
Agriculture. Service des recherches et inspections	"	"	"	"	"	"		
Agriculture. Commerce et renseignements	"	"	"	"	"	"		
Caisse de l'agriculture	"	"	"	"	"	"	"	[2] 1.669 17
Domaines	"	"	"	"	"	"	"	"
Service de La Ghaba	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"	"
Personnel du service des forêts [3]	"	"	"	"	"	"	"	"
Amélioration des forêts domaniales [3]	"	"	"	"	"	"	"	"
Entretien des forêts domaniales [3]	"	"	"	"	"	"	"	"
Fixation des dunes [3]	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses diverses des forêts [3]	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	"	"	"	"	"	"	"	691.057 21
CHAPITRE V [4]. ENSEIGNEMENT PUBLIC.		Chapitre II.		Chapitre III *bis*.		Chapitre IV.		Chapitre IV.
Direction de l'enseignement et services divers. Enseignement secondaire. Enseignement primaire	7	305.787 70	Unique.	435.518 58	Unique.	529.997 15	Unique.	725.521 08
A reporter		.....		.....		.....		.....

(1) A partir de l'exercice 1896 le service des contrôles civils qui, de 1304 à 1308, dépendait du chapitre III, a été rat-
(2) Cette dépense a été rattachée par le règlement du budget de 1308 aux dépenses spéciales; mais la caisse de l'agriculture paru devoir être de préférence mentionnée ici.
(3) Le Service des forêts n'a été rattaché qu'à partir de l'exercice 1895 au chapitre IV. Précédemment il relevait de la Di-
(4) Les dépenses portées ci-contre pour les exercices 1302 à 1305 faisaient l'objet d'un article spécial du chapitre de pour la facilité de la comparaison.

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES										DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
1892.		1893.		1894.		1895.		1896.			
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
1	330.724 16	1	368.986 06	1	351.958 97	1	407.918 83	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	53.300 00
2	157.714 18	2	170.262 36	2 et 5	222.291 14	2 et 6	209.263 56	2 et 3	225.022 45	2 3 4	77.600 00 118.110 00 42.070 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	"	"	"	4bis	38.622 55	5	54.979 41	5	51.257 64	5	76.500 00
"	35.017 80	3	30.923 27	3	37.405 94	3	41.996 47	4	41.999 91	6	42.000 00
"	"	4	54.424 83	4	31.476 07	4	45.491 20	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	7	178.218 13	6	181.736 28	7	188.000 00
"	"	"	"	"	"	8	241.031 67	7	228.263 72	8	222.000 00
"	"	"	"	"	"	9	53.000 00	8	56.000 00	9	60.000 00
"	"	"	"	"	"	10	17.000 00	9	24.000 00	10	20.000 00
"	"	"	"	"	"	11	20.750 20	10	20.000 00	11	20.000 00
"	"	5	"	6	"	12	"	11	"	12	"
"	"	6	2.800 37	7	2.094 32	13	547 03	12	6.359 18	13	1.500 00
...	523.456 14	...	627.396 89	...	683.848 99	...	1.270.196 50	...	903.531 10	...	921.080 00
	Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.		Chapitre V.
Unique.	664.245 08	1 2 3	82.466 08 290.126 64 332.309 95	1 2 3	104.467 65 307.808 75 349.497 22	1 2 3	105.222 77 315.084 51 362.341 62	1 2 3	128.082 98 324.816 24 413.730 17	1 2 3	127.603 30 329.032 40 470.757 00
	.....		.....		.....		.....		.....		.....

taché au chapitre Ier (finances).
ayant été supprimée et les dépenses qui lui incombaient devant être rattachées aux dépenses ordinaires, la dépense précitée a

rection générale des travaux publics (chapitre VII).
l'administration générale; elles ont été distraites de ce chapitre et présentées distinctement, dans la ligne ci-dessous,

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
Congrès pour l'avancement des sciences..	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos.....	5	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	...	305.787 70	...	435.518 58	...	529.997 15	...	725.521 08
CHAPITRE VI. ARMÉE TUNISIENNE.		Chapitre II.		Chapitre IV.		Chapitre V.		
Dépenses du personnel de l'administration centrale.....	1	32.082 89	1	35.834 40	1	36.517 50	1	41.625 63
Solde et indemnités des officiers sans troupe et employés militaires.....	2	101.943 31	2	103.605 26	2	102.063 80	2	121.357 63
Solde et indemnités des officiers et hommes de troupe.....	3	121.340 33	3	126.957 08	3	126.068 84	3	156.964 20
Matériel de l'administration centrale et dépenses diverses.....	4	2.974 97	4	2.333 90	4	2.699 59	4	10.285 25
Vivres.....	5	59.952 12	5	39.912 39	5	54.808 32	5	78.531 40
Chauffage et éclairage.....	6	6.361 32	6	6.206 25	6	3.426 10	6	6.891 17
Fourrages.....	7	25.239 21	7	25.305 30	7	24.155 47	7	28.313 13
Service de santé.....	8	3.451 39	8	4.018 27	8	4.364 19	8	5.428 17
Transports et indemnités de route.....	9	7.280 97	9	4.192 21	9	3.844 98	9	5.245 10
Habillement, équipement, campement et objets mobiliers.....	10	61.833 46	10	57.447 45	10	46.029 17	10	57.956 27
Remonte et harnachement.....	11	12.484 75	11	5.502 74	11	6.362 00	11	7.590 47
Armes et matériel de l'artillerie.....	12	4.645 87	12	8.765 30	12	6.834 94	12	5.720 45
Casernement et poudrières.....	13	8.142 50	13	8.547 92	13	7.566 29	13	38.419 24
Recrutement.....	14	10.895 21	14	11.239 90	14	11.991 33	14	14.783 26
Achat et entretien du matériel de tir....	15	"	15	"	15	"	15	150 00
Secours à des invalides.....	16	6.581 42	16	6.191 31	16	6.191 85	16	7.248 50
Secours à d'anciens militaires.....	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.939 80	17	2.478 00
Solde et indemnités des Mahgzen du Sud.	18 19	600.000 00 11.345 17	18	68.555 54	18	90.009 03	18	124.649 23
Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses des exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	...	1.078.354 89	...	536.415 22	...	534.873 20	...	713.637 10

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
"	"	"	"	"	"	"	"	3bis	82.964 20	"	"
"	"	4	"	4	"	4	"	.	"	4	"
"	"	5	1,527 21	5	1.147 23	5	912 07	5	517 55	5	1.000 00
...	664.245 08	...	706.429 88	...	762.920 85	...	783.560 97	...	945.111 14	...	928.392 70
	Chapitre VI.		Chapitre VI.				Chapitre VI.		Chapitre VI.		Chapitre VI.
1	35.328 40	1	35.670 00	1	35.440 00	1	38.338 00	1	42.305 20	1	42.792 00
2	97.637 52	2	95.647 40	2	91.602 20	2	83.393 40	2	83.227 20	2	83.529 60
3	124.139 60	3	123.686 75	3	123.579 45	3	123.779 91	3	125.913 10	3	127.484 40
4	2.478 55	4	2.968 65	4	3.000 00	4	3.940 77	4	2.998 10	4	3.000 00
5	74.636 34	5	73.205 34	5	65.628 15	5	58.594 19	5	69.413 26	5	79.631 00
6	5.579 57	6	8.251 43	6	6.851 24	6	5.651 67	6	8.776 98	6	8.172 60
7	24.255 98	7	22.742 88	7	22.535 63	7	20.108 18	7	26.251 03	7	28.835 00
8	5.217 96	8	5.755 63	8	4.692 60	8	5.670 55	8	5.722 92	8	5.278 00
9	4.618 39	9	4.339 46	9	5.829 71	9	5.185 90	9	3.941 61	9	4.200 00
10	47.480 36	10	56.216 70	10	58.059 63	10	58.119 13	10	60.596 69	10	67.924 85
11	7.740 63	11	8.012 69	11	7.080 10	11	8.131 03	11	8.887 01	11	7.838 40
12	5.302 07	12	9.775 00	12	9.822 05	12	7.399 32	12	6.899 28	12	5.400 00
13	24.446 72	13	13.432 95	13	19.385 08	13	48.282 23	13	16.814 64	13	6.500 00
14	14.142 25	14	17.166 77	14	18.352 45	14	24.284 39	14	25.964 96	14	25.000 00
15	300 61	15	300 00	15	300 00	15	300 00	15	300 00	15	300 00
16	7.006 00	16	6.883 20	16	6.330 75	16	6.954 06	16	7.871 68	16	7.958 80
17	1.790 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.800 00	17	1.755 00	17	1.800 00
18	103.612 30	18	112.650 00	18	128.721 85	18	124.413 34	18	124.564 64	18	124.740 00
"	"	19	"	19	"	19	"	19	"	19	"
"	"	20	605 29	20	505.64	20	316 91	20	419 36	20	500 00
...	585.713 25	...	599.110 14	...	609.516 53	...	624.362 98	...	622.622 16	...	630.879 65

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
CHAPITRE VII. **DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.**		Chapitre IV.		Chapitre V.		Chapitre VI.		
SECTION I^re^. — DIRECTION GÉNÉRALE.								
Personnel de l'administration centrale...	1	103.211 99	1	102.085 21	1	98.940 29	1	129.199 15
Frais généraux, matériel, missions et dépenses diverses.....	2	55.747 20	2	70.114 79	2	63.831 97	2	87.845 44
SECTION II. — SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.								
Personnel du service des ponts et chaussées.	3	351.936 30	3	382.550 50	3	362.189 77	3	428.001 90
Matériel et dépenses diverses.....	4	78.637 86	4	82.230 00	4	77.986 33	4	90.069 46
Routes et ponts.....	5	2.008.704 61	5	1.413.638 75	5	1.406.358 83	5	1.334.390 42
Port de Tunis (Voir tableau des dépenses exceptionnelles, § 1^er^).....	"	"	"	"	"	"	"	"
Chemins de fer.....	6	8.958 04	6	952 50	6	4.794 72	6	10.260 19
Ports maritimes, phares et fanaux.....	7	879.321 45	7	641.936 70	7	601.200 00	7	506.825 80
Aménagement des eaux.....	8	404.071 78	8	311.791 99	8	381.680 69	8	427.173 83
Palais nationaux.....	9	102.000 00	9	61.123 45	9	69.331 30	9	98.397 86
Bâtiments civils.....	10	(1) 770.429 15	10	599.999 07	10	773.988 00	10	1.140.512 43
Bâtiments domaniaux.....	11	300.000 00	11	157.900 87	11	119.250 87	11	481.129 94
Travaux des villes non érigées en communes.....	12	43.225 60	12	10.341 44	12	5.328 51	12	46.163 70
SECTION III. — SERVICE DES MINES.								
Personnel du service des mines.....	13	88.930 85	13	35.189 86	13	24.953 86	13	17.663 02
Matériel et dépenses diverses.....	14	27.000 00	14	26.040 00	14	21.000 00	14	16.200 00
Établissements thermaux.....	15	33.000 00	15	9.681 03	15	28.999 57	15	3.600 00
Forages.....	16	75.000 00	16	89.185 00	16	27.000 00	16	78.000 00
SECTION IV. — SERVICE DE LA POLICE DES PORTS ET DE LA NAVIGATION.								
Personnel du service des ports et de la navigation.....	17	44.527 97	17	44.699 66	17	47.170 64	17	58.710 67
Matériel et dépenses diverses.....	18	27.600 00	18	23.686 95	18	27.000 00	18	41.328 38
SECTION V. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.								
Personnel du service topographique.....	19	15.999 86	19	24.489 78	19	22.029 79	19	32.112 84
Matériel et dépenses diverses.....	20	53.561 38	20	53.372 24	20	26.707 80	20	36.599 33
Dépenses d'immatriculation à la charge de l'État.....	"	"	"	"	"	"	"	"
A reporter.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

(1) En réalité, les droits constatés se sont élevés à 951.357 fr. 06; la différence (180.927 fr. 91) représente la dépense de la

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
	Chapitre VII.										
1	111.514 47	1	107.616 23	1	93.021 98	1	94.665 88	1	102.407 61	1	100.000 00
2	53.500 00	2	78.000 00	2	56.540 00	2	54.000 00	2	55.000 00	2	55.000 00
3	354.794 86	3	355.683 81	3	334.927 57	3	368.657 13	3	452.904 28	3	450.000 00
4	73.772 40	4	72.374 72	4	59.168 50	4	67.825 00	4	86.848 62	4	80.000 00
5	1.396.436 80	5	1.505.147 08	5	1.671.139 32	5	1.608.858 98	5	1.646.754 48	5	1.65.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	112.066 88	6	51.933 62	6	15.139 25	6	18.392 44	6	29.314 80	6	30.000 00
7	370.800 00	7	559.457 11	7	426.529 88	7	239.052 67	7	225.362 40	7	343.000 00
8	120.485 28	8	156.042 75	8	310.267 29	8	230.000 00	8	153.086 46	8	250.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	1.369.800 00	9	964.480 85	9	684.290 00	9	686.624 31	9	648.876 [illegible]	9	600.000 00
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	93.000 00	10	55.029 95	10	67.085 45	10	83.500 00	10	106.178 88	10	124.000 00
11	13.680 00	11	12.059 92	11	12.609 84	11	17.572 33	11	15.999 52	11	30.000 00
12	16.911 78	12	13.349 82	12	13.800 00	12	16.000 00	12	15.000 00	12	17.000 00
13	2.594 78	13	3.000 00	13	2.807 05	13	15.000 00	13	10.652 12	13	15.000 00
14	48.000 "	14	77.378 59	14	80.000 00	14	81.040 16	14	86.050 00	14	90.000 00
15	52.790 00	15	69.355 28	15	75.374 92	15	77.369 22	15	11.382 00	15	12.000 00
16	52.500 00	16	52.221 72	16	45.733 50	16	45.163 87	16	24.499 11	16	22.000 00
17	30.376 66	17	30.450 50	17	38.153 33	17	40.734 91	17	61.274 86	17	75.000 00
18	97.123 34	18	85.920 17	18	60.009 [illegible]	18	69.197 09	18	68.728 12	18	75.000 00
"	"	19	85.998 95	19	168.991 86	19	189.999 78	19	249.999 81	19	250.000 00
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....

participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889, mentionnée aux dépenses exceptionnelles.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 13 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Report.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
Part contributive du Gouvernement tunisien dans les frais de confection de la carte de la Régence.....	"	"	"	"	21	70.000 00	21	50.000 00
SECTION VI. — SERVICE DES FORÊTS (1).								
Personnel du service des forêts.....	21	163.997 81	21	172.017 29	22	186.180 10	22	211.896 02
Amélioration des forêts domaniales	22	246.887 35	22	87.932 70	23	75.887 86	23	98.999 87
Entretien des forêts domaniales.....	23	50.903 78	23	56.918 20	24	52.662 13	24	61.799 11
Fixation des dunes	24	12.767 32	24	12.000 00	25	12.000 00	25	10.800 00
Dépenses diverses.....	25	26.887 24	25	26.217 07	26	21 298 43	26	26.819 25
Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses d'exercices clos.....	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	...	5.923.257 54	...	4.496.095 05	...	4.602.771 46	...	5.522.498 11

RÉCAPITU

CHAPITRE I. Direction générale des finances.....	"	9.568.451 90	"	9.345.808 21	"	9.424.561 67	"	13.440.838 88
CHAPITRE II. Office des postes et télégraphes.....	"	193.800 00	"	655.800 00	"	674.400 00	"	832.200 00
CHAPITRE III. Administration générale...	"	2.548.538 95	"	2.745.634 28	"	2.653.521 08	"	3.448.679 49
CHAPITRE IV. Renseignements, contrôles civils et agriculture....	"	"	"	"	"	"	"	691.057 21
CHAPITRE V. Enseignement public (2)....	"	305.787 70	"	435.518 58	"	529.997 15	"	725.521 08
CHAPITRE VI. Armée tunisienne.....	"	1.078.354 89	"	536.415 22	"	534.873 20	"	713.637 10
CHAPITRE VII. Direction générale des travaux publics	"	5.923.257 54	"	4.496.095 05	"	4.602.771 46	"	5.522.498 11
TOTAUX.....	...	19.618.190 98	...	18.215.271 34	...	18.420.124 56	...	25.374.431 87
Créances d'exercices clos liquidées en sus des charges ci-dessus (déduction faite de celles atteintes annuellement par la déchéance).....	"	2.799 62	"	33.964 42	"	8.682 39	"	2.608 53
TOTAL GÉNÉRAL.....	...	19.620.990 60	...	18.249.235 76	...	18.428.806 95	...	25.377.040 40

(1) A partir de l'exercice 1895 le service des forêts a été rattaché au chapitre IV (agriculture).
(2) Les dépenses au titre de l'enseignement public n'ont commencé à faire l'objet d'un chapitre particulier qu'à partir de 1306; présent tableau, les dépenses de l'administration générale sont présentées sous déduction des dépenses de l'enseignement

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS DES BUDGETS DES EXERCICES

1892.		1893.		1894.		1895.		1896.		DÉPENSES PRÉVUES POUR 1897.	
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....	...	.....
19	50.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00	20	64.000 00
20	176.143 23	21	180.155 14	21	175.728 63	"	"	"	"	"	"
21	177.194 80	22	197.896 59	22	198.000 00	"	"	"	"	"	"
22	42.999 93	23	47.999 88	23	60.000 00	"	"	"	"	"	"
23	17.000 00	24	17.000 00	24	17.000 00	"	"	"	"	"	"
24	17.997 06	25	19.999 93	25	21.570 00	"	"	"	"	"	"
"	"	26	"	26	"	21	"	21	"	21	"
"	"	27	.85go 84	27	22.590 61	22	15.236 63	22	11.031 06	22	10,000 00
...	4.851.482 27	...	4.871.205 35	...	4.774.463 98	...	4.063.890 40	...	4.125.345 94	...	4.342.000 00

LATION.

"	10.867.214 03	"	10.920.191 49	"	11.303.662 82	"	13.322.634 71	"	13.867.625 25	"	12.056.400 00
"	853.643 91	"	912.942 80	"	964.602 59	"	951.828 94	"	975.101 12	"	1.005.000 00
"	2.009.602 44	"	3.039.300 08	"	3.072.085 02	"	3.101.684 78	"	3.238.645 09	"	3.431.504 22
"	523.456 14	"	627.396 89	"	683.848 99	"	1.270.196 50	"	902.531 10	"	921.080 00
"	664.245 08	"	706.429 88	"	762.920 85	"	783.560 97	"	945.111 14	"	928.392 70
"	585.713 25	"	599.110 14	"	609.516 53	"	624.362 98	"	622.622 66	"	6.300.879 65
"	4.851.482 27	"	4.871.205 35	"	4.774.463 98	"	4.063.890 40	"	4.125.345 94	...	4.342.000 00
...	21.255.357 12	...	21.676.576 63	...	22.171.100 78	...	24.118.159 28	...	24.676.982 30	...	23.315.256 57
"	2.506 25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
...	21.257.863 37	...	"	...	"	...	"	...	"	"	"

jusqu'alors elles étaient comprises dans les dépenses d'administration générale sous un article distinct. Pour la clarté du public, lesquelles sont indiquées distinctement depuis l'exercice 1802.

Digitized by Google

DÉPENSES

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
§ 1er. Dépenses payées sur ressources ordinaires.								
Port de Tunis	"	"	"	"	"	"	"	1.200.000 00
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"	64.335 72 180.927 91	"	82.150 23	"	"	"	"
Organisation des monopoles	"	"	"	"	"	407.878 52	"	"
Réforme monétaire	"	"	"	"	"	"	"	303.868 94
Totaux	...	245.283 63	...	82.150 23	...	407.878 52	...	1.503.868 94
§ 2. Dépenses payées sur ressources exceptionnelles.								
Port de Tunis	"	2.601.218 14	"	2.819.238 52	"	2.688.828 66	"	70.363 15
Travaux maritimes de Bizerte	"	"	"	"	"	"	"	1.666.800 00
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"	55.755 88	"	144.716 37	"	"	"	"
Organisation des monopoles	"	"	"	"	"	"	"	311.141 25
Réforme monétaire	"	"	"	"	"	"	"	"
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	"	"	"	2.604.815 90	"	311.458 43	"	224.571 97
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, et payés sur la soulte de la conversion de 1892	"	"	"	"	"	"	"	"
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	"	"	"	"	"	"	"	"
Achats de semences de céréales	"	"	"	"	"	"	"	"
Chemins de fer :								
— 1° Ligne de Djedeïda à Bizerte	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2° Réseau à voie étroite	"	"	"	"	"	"	"	"
Construction d'un réseau extraordinaire de routes	"	"	"	"	"	"	"	"
Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"	"
Autres travaux extraordinaires autorisés par décrets	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux du paragraphe 2.	...	2.656.974 02	...	5.568.770 79	...	3.000.287 09	...	2.272.876 37
Report du paragraphe 1er.	...	245.283 63	...	82.150 23	...	407.878 52	...	1.503.868 94
Total général des dépenses exceptionnelles	...	2.902.257 65	...	5.650.921 02	...	3.408.165 61	...	3.776.745 31

Digitized by Google

EXCEPTIONNELLES.

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.		POUR 1896.		TOTAL.
N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	N^os DES ARTICLES.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1.204.472 24
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	331.677 98
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	407.878 52
"	675.595 29	"	"	"	"	"	"	"	"	979.464 23
...	675.595 29	...	"	...	"	...	"	...	"	2.923.492 97
"	1.800.000 00	"	2.248.951 83	"	"	"	"	"	"	12.228.600 30
"	1.508.200 00	"	2.020.000 00	"	67.673 20	"	38.175 52	"	"	5.300.848 72
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	208.472 25
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	311.141 25
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	500.000 00	"	5.758 98	"	1.905 92	"	"	"	225.280 44	3.873.791 64
"	"	"	800.441 91	"	327.222 61	"	"	"	304.651 55	1.432.316 07
"	"	"	571.194 02	"	"	"	"	"	"	571.194 02
"	"	"	499.667 69	"	"	"	"	"	230.566 21	730.233 90
"	"	"	2.814.000 00	"	2.820.439 05	"	33.781 96	"	9.717 54	5.677.938 55
"	"	"	"	"	1.210.072 00	"	4.736.980 64	"	6.132.367 16	12.079.419 80
"	"	"	"	"	"	"	840.956 19	"	478.244 90	1.319.201 09
"	"	"	"	"	"	"	69.999 81	"	30.000 19	100.000 00
"	"	"	"	"	"	"	121.505 39	"	180.966 49	302.471 88
"	"	"	"	"	"	"	268.933 97	"	249.407 14	518.341 11
...	3.808.200 00	...	8.960.014 43	...	4.427.312 78	...	6.110.333 48	...	7.841.201 62	44.645.970 58
...	675.595 29	...	"	...	"	...	"	...	"	2.923.492 97
...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	...	4.427.312 78	...	6.110.333 48	...	7.841.201 62	47.569.463 55

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES SERVICES.	DROITS CONSTATÉS LORS DES RÈGLEMENTS							
	1305. (13 octobre 1887 12 octobre 1888.)		1306. (13 octobre 1888 12 octobre 1889.)		1307. (13 octobre 1889 12 octobre 1890.)		1308 prolongé. (13 octobre 1890 31 décembre 1891.)	
	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.
RÉCAPITU								
Port de Tunis	"	2.601.218 14	"	2.819.238 52	"	2.688.828 66	"	1.270.363 15
Travaux maritimes de Bizerte	"	"	"	"	"	"	"	1.666.800 00
Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	"	301.039 51	"	226.866 60	"	"	"	"
Organisation des monopoles	"	"	"	"	"	407.878 52	"	311.141 25
Réforme monétaire	"	"	"	"	"	"	"	303.868 94
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion de 1889	"	"	"	2.604.815 90	"	311.458 43	"	224.571 97
Travaux extraordinaires d'utilité publique autorisés par décrets, payés sur la soulte de la conversion 1892	"	"	"	"	"	"	"	"
Rachats de prestations périodiques à la charge de l'Etat	"	"	"	"	"	"	"	"
Achats de semences de céréales	"	"	"	"	"	"	"	"
Chemins de fer :								
— 1° Ligne de Djedeïda à Bizerte	"	"	"	"	"	"	"	"
— 2° Réseau à voie étroite	"	"	"	"	"	"	"	"
Construction d'un réseau extraordinaire de routes	"	"	"	"	"	"	"	"
Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	"	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses de colonisation	"	"	"	"	"	"	"	"
Autres travaux extraordinaires autorisés par décrets	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	...	2.902.257 65	...	5.650.921 02	...	3.408.165 61	...	3.776.745 31

Digitized by Google

DÉFINITIVEMENT LIQUIDÉS
DES BUDGETS DES EXERCICES

POUR 1892.		POUR 1893.		POUR 1894.		POUR 1895.		POUR 1896.		TOTAL.
N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	N°s DES ARTICLES.	SOMMES.	
	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.
LATION.										
"	1.800.000 00	"	2.248.951 83	"	"	"	"	"	"	13.433.072 54
"	1.508.200 00	"	2.020.000 00	"	67.673 20	"	38.175 52	"	"	5.300.848 72
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	532.150 23
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	719.019 77
"	675.595 29	"	"	"	"	"	"	"	"	979.464 23
"	500.000 00	"	5.758 98	"	1.905 92	"	"	"	225.280 44	3.873.791 64
"	"	"	800.441 91	"	327.222 61	"	"	"	304.651 55	1.432.316 07
"	"	"	571.194 02	"	"	"	"	"	"	571.194 02
"	"	"	499.667 69	"	"	"	"	"	230.566 21	730.233 90
"	"	"	2.814.000 00	"	2.820.439 05	"	33.781 96	"	9.717 54	5.677.938 55
"	"	"	"	"	1.210.072 00	"	4.736.980 64	"	6.132.367 16	12.079.419 80
"	"	"	"	"	"	"	840.956 19	"	478.244 90	1.319.201 09
"	"	"	"	"	"	"	69.999 81	"	30.000 19	100.000 00
"	"	"	"	"	"	"	121.505 39	"	180.966 49	302.471 88
"	"	"	"	"	"	"	268.933 97	"	249.407 14	518.463 55
...	4.483.795 29	...	8.960.014 43	...	4.427.312 78	...	6.110.333 48	...	7.841.201 62	47.569.341 11

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe R

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES RÉSULTATS DES EXERCICES 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896, DRESSÉ D'APRÈS LES TABLEAUX DE LEURS RÈGLEMENTS, PRÉSENTANT :

1° LES RECETTES RÉALISÉES;

2° LES DÉPENSES EFFECTUÉES;

3° LES EXCÉDENTS DES RECETTES SUR LES DÉPENSES, AVEC L'INDICATION DE L'EMPLOI DE CES EXCÉDENTS.

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.				1305. (1887-1888.)	1306. (1888-1889.)
				francs.	francs.
	Contributions et revenus publics			19.044.294 86	16.832.308 79
	Excédent des recettes de l'exercice précédent			6.797.888 72	5.831.142 98
	Prélèvements sur le fonds spécial des excédents budgétaires			"	"
	TOTAL			25.842.183 58	22.663.451 77
RECETTES	exceptionnelles affectées aux	dépenses d'exercices clos.	Arriérés de la Dette	"	"
			Autres créances	1.925.446 68	1.982.456 97
		travaux extraordinaires.	Port de Tunis	6.739.648 47	4.138.430 33
			Travaux maritimes de Bizerte	"	"
			Chemins de fer	"	"
			Routes : Réseau extraordinaire	"	"
			Routes : Travaux sur prestations	"	"
			Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	"	"
			Autres travaux : Soulte de 1889	"	6.000.000 00
			Autres travaux : Soulte de 1892	"	"
			Autres travaux : Fonds de concours	"	"
			Autres travaux : Revenus et intérêts du fonds de réserve et autres fonds disponibles du Trésor tunisien affectés aux dépenses de bâtiments civils	"	"
		Autres dépenses	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	55 755 88	144.716 37
			Organisation des monopoles	"	"
			Réforme monétaire	"	"
			Dépenses de colonisation	"	"
		Comptes de liquidation de l'administration des revenus concédés, de l'emprunt de 1884, de la conversion de 1889, etc., y compris les recettes reportées du précédent exercice		2.042.638 45	2.578.443 69
		TOTAL		36.605.618 06	37.507.499 13
DÉPENSES	publiques			17.694.365 56	16.403.825 14
	exceptionnelles ou sur objets spéciaux.	Dépenses d'exercices clos		1.869.614 75	1.997.860 42
		Travaux extraordinaires.	Port de Tunis	2.601.218 14	2.819.238 52
			Travaux maritimes de Bizerte	"	"
			Chemins de fer	"	"
			Routes : réseau extraordinaire	"	"
			Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	"	"
			Autres travaux extraordinaires : sur la soulte de la conversion de 1889	"	2.604.815 90
			Autres travaux extraordinaires : sur la soulte de la conversion de 1892	"	"
			Autres travaux extraordinaires : Fonds de concours	"	"
			Autres travaux extraordinaires : sur les revenus et intérêts du fonds de réserve et autres fonds disponibles du Trésor tunisien affectés aux dépenses des bâtiments civils.	"	"
		Autres dépenses.	Participation de la Tunisie à l'Exposition universelle de 1889	301.039 51	226.866 60
			Organisation des monopoles	"	"
			Réforme monétaire	"	"
			Rachat de prestations périodiques à la charge de l'État	"	"
			Achats de semences de céréales	"	"
			Dépenses de colonisation	"	"
		Comptes de liquidation ci-dessus dénommés		1.609.692 79	1.905.356 60
		TOTAL		24.075.930 75	25.957.963 18

Digitized by Google

1307. (1889-1890.)	1308 PROLONGÉ. (1890-1891.)	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
20.331.423 67	32.163.135 18	25.107.539 52	24.119.661 91	25.575.557 01	24.711.878 22	24.357.311 46
1.368 23	"	"	874.490 38	21.919 32	23.434 28	21.120 00
3.885.789 47	"	"	"	"	"	"
"	1.826.400 00	3.771.576 67	7.468.659 30	1.555.000 00	3.209.430 00	7.799.870 00
24.218.531 37	33.989.535 18	28.879.116 19	32.462.811 59	27.152.476 33	27.944.742 50	32.178.301 46
"	"	"	201.467 53	1.915.254 60	1.873.135 64	2.948.630 59
1.830.007 17	1.901.017 76	"	"	"	"	"
2.759.191 81	70.363 15	"	"	"	"	"
1.666.800 00	1.666.800 00	"	158.466 67	"	737.326 80	699.151 28
"	"	"	"	"	601.296 00	35.963 40
"	"	"	"	"	750.000 00	884.043 81
"	"	"	"	"	"	2.055 83
"	"	"	"	"	"	30.000 00
1.150.184 10	838.725 67	723.521 42	246.401 42	240.642 44	238.736 52	225.280 44
"	"	9.805.766 25	9.805.766 25	8.477.365 14	3.618,335 48	2.063.872 59
"	"	"	"	"	100.000 00	110.420 39
"	"	"	"	"	309.578 25	944.994 75
"	"	"	"	"	"	"
"	312.121 47	"	"	"	"	"
"	"	566.131 06	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	178.494 61
2.156.503 17	3.228.719 57	3.054.016 49	829.136 24	1.430.598 59	635.912 28	307.764 09
33.781.217 62	42.007.282 80	43.028.551 41	43.704.049 70	39.216.337 10	36.799.063 47	38.698.972 43
16.535.092 69	25.183.630 58	21.056.535 13	19.900.324 10	22.159.494 17	22.102.398 95	22.636.427 18
1.822.703 66	1.874.023 03	181.831 83				
2.688.828 66	1.270.363 15	1.800.000 00	2.248.951 83	"	"	"
"	1.666.800 00	1.508.200 00	2.020.000 00	67.673 20	38.175 52	6.142.084 70
"	"	"	2.814.000 00	4.030.511 05	4.770.762 60	"
"	"	"	"	"	840.956 19	478,244 90
"	"	"	5.758 98	1.905 92	69.999 81	30,000 19
311.458 43	224.571 97	500.000 00	800.141 91	327.222 61	13.456 08	225.280 44
"	"	"	"	"	158.462 89	304.651 55
"	"	"	"	"	97.015 00	92.274 29
"	"	"	"	"	"	157.132 85
"	"	"	"	"	"	"
411.878 52	311.141 25	"	"	"	"	"
"	303.868 94	675.595 29	"	"	"	"
"	"	"	571.194 02	"	"	"
"	"	"	499.667 69	"	"	230.566 21
"	"	"	"	"	121.505 39	180.966 49
1.871.248 67	2.362.970 59	1.840.664 95	622.468 47	1.089.052 78	307.320 69	235.810 82
23.637.210 63	33.197.369 51	27.562.827 20	29.482.807 00	27.675.859 73	28.520.048 12	30.713.489 62

Digitized by Google

NATURE DES OPÉRATIONS.					1305. (1887-1888.)	1306. (1888-1889.)
					francs.	francs.
Excédent de recettes à reprendre à l'exercice suivant	pour s'ajouter aux contributions et revenus publics				5.831.142 98	1.368 23 / 3.885.739 47
	pour la constitution du fonds spécial des excédents budgétaires				"	"
	pour faire face	aux dépenses d'exercices clos.		arriérés de la Dette	1.982.456 97	1.830.007 17
				autres créances	"	"
		aux dépenses exceptionnelles.	Travaux extraordinaires.	Port de Tunis	4.138.430 33	2.759.191 81
				Travaux maritimes de Bizerte	"	1.666 800 00
				Chemins de fer	"	"
				Routes... Réseau extraordinaire.	"	"
				Routes... Travaux sur prestations	"	"
				Travaux d'amélioration des lignes télégraphiques existantes	"	"
			Autres travaux extraordinaires.	sur la soulte de la conversion de 1889	"	1.150.184 10
				sur la soulte de la conversion de 1892	"	"
				sur fonds de concours	"	"
				sur les revenus et intérêts du fonds de réserve et autres fonds disponibles du Trésor tunisien affectés aux dépenses des bâtiments civils	"	"
			Autres dépenses.	Exposition universelle de 1889	144.716 37	"
				Organisation des monopoles	"	"
				Réforme monétaire	"	"
				Dépenses de colonisation	"	"
		aux dépenses sur ressources spéciales			432.940 66	256.245 17
	pour être attribué au fonds de réserve				"	"
	TOTAL				12.529.687 31	11.549.535 95

Digitized by Google

1307. (1889-1890.)	1308 prolongé (1890-1891.)	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
"	"	874.490 38	21.919 32	23.434 28	21.120 00	25.787 50
5.098.732 03	6.788.952 11	3.863.150 80	3.381.312 75	3.480.101 12	2.557.423 60	1.725.500 62
1.901.017 76	"	201.467 53	1.915.254 60	1.873.135 64	1.948.630 59	1.969.568 04
"	"	"	"	"	"	"
70.363 15	"	"	"	"	"	"
1.666.800 00	"	158.466 67	"	737.326 80	699.151 28	699.151 28
"	"	"	"	501.296 00	35.963 40	1.158.748 70
"	"	"	"	750.000 00	809.043 81	405.798 91
"	"	"	"	"	"	2.055 83
"	"	"	"	"	30.000 19	"
838.725 67	614.153 70	223.521 42	240.642 44	238.736 52	225.280 44	"
"	"	9.805.766 25	8.477.365 14	3.618.335 48	1.063.872 59	759.221 04
"	"	"	"	"	312.563 25	18.146 10
"	"	"	"	"	"	787.861 90
"	"	"	"	"	"	"
312.121 47	"	"	"	"	"	"
"	566.131 06	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	178.494 61	297.528 12
256.246 91	840.676 42	338.861 16	184.748 45	318.111 53	307.471 59	46.165 77
"	"	"	"	"	"	"
10.144.006 99	8.809.913 29	15.465.724 21	14.221.242 70	11.540.477 37	8.189.015 35	7.895.533 81

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe S.

NOTE SUR LES DISPONIBILITÉS DU TRÉSOR TUNISIEN.

Un décret beylical du 6 novembre 1896 (1er djoumadi el-tani 1314), dont le texte est reproduit plus loin, a fait masse des capitaux de toutes les disponibilités du Trésor tunisien à ladite date et leur a donné les affectations suivantes :

1° Formation d'un nouveau fonds de réserve ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le payement des dépenses ordinaires du budget..... 8.000.000f 00c

2° Sommes affectées aux dépenses des chemins de fer (solde restant à payer au 6 novembre 1897)..... 9.788.192 95

3° Dépenses de colonisation..... 700.000 00

4° Constitution d'un nouveau fonds dit *des excédents disponibles*, affecté à l'exécution de travaux extraordinaires ou au payement de dépenses exceptionnelles..... 4.759.700 60

Total 23.247.893 55

DÉCRET BEYLICAL DU 6 NOVEMBRE 1896.

(1er DJOUMADI EL-TANI 1314.)

Nous, Ali-Pacha-Bey, Possesseur du Royaume de Tunis,

Vu le décret du 21 juillet 1886 (20 chaoual 1303), instituant un fonds de réserve destiné à parer à l'insuffisance des recettes pour le payement des dépenses du service courant;

Vu le décret du 7 juillet 1891 (1er hidjé 1308), portant règlement du

Digitized by Google

budget de l'exercice 1307, qui a prescrit l'ouverture, sous le titre : *Fonds constitué par les excédents budgétaires*, d'un compte spécial destiné à être alimenté par les excédents des budgets et à être employé, soit à pourvoir à l'insuffisance des ressources du budget ordinaire, soit au payement de travaux extraordinaires;

Vu le décret du 11 janvier 1894 (4 redjeb 1311) qui, tout en maintenant au fonds de réserve son affectation originaire, a autorisé, en outre, son emploi au payement de la dépense extraordinaire de construction des chemins de fer;

Considérant que ce dernier décret n'a pas limité la somme jusqu'à concurrence de laquelle le fonds de réserve doit être affecté à la dépense de construction des chemins de fer; qu'il importe cependant de déterminer un chiffre au-dessous duquel le fonds de réserve, dont le maintien est nécessaire à la sûreté de nos finances, ne pourra en aucun cas descendre; que l'expérience a prouvé que ce chiffre ne doit pas être inférieur à 8 millions de francs;

Considérant que, cette réserve une fois assurée, le surplus de l'actif du fonds de réserve et le fonds des excédents budgétaires demeurent libres pour la même destination, à savoir l'acquittement des dépenses de construction des chemins de fer et de tous autres travaux extraordinaires reconnus utiles; qu'en présence de cette communauté d'affectation, il devient sans intérêt de distinguer ces deux fonds entre eux et qu'il paraît préférable de les fusionner,

Avons pris le décret suivant :

ART. 1er. Il est fait masse des capitaux du fonds de réserve créé par le décret du 21 juillet 1886, du fonds des excédents budgétaires créé par le décret du 7 juillet 1891, et, en général, de toutes les ressources disponibles du Trésor tunisien à la date du présent décret.

ART. 2. Une somme de 8 millions de francs est prélevée sur la masse pour former un nouveau fonds de réserve ayant pour objet exclusif de subvenir à l'insuffisance éventuelle des recettes destinées à assurer le payement des dépenses ordinaires du budget.

Il ne peut être disposé de ce fonds de réserve que pour cette affectation spéciale, en vertu de décisions spéciales rendues par nous, dans les formes prescrites pour l'établissement des budgets, et avec l'autorisation du Gouvernement français.

ART. 3. Après les 8 millions de francs affectés à la constitution du nou-

Digitized by Google

veau fonds de réserve, il sera encore prélevé, sur la masse prévue à l'article 1er, les sommes nécessaires aux dépenses des chemins de fer et de la colonisation engagées d'accord avec le Gouvernement français.

L'excédent de la masse, après ces divers prélèvements, constituera un nouveau fonds, dit des excédents disponibles, affecté à l'exécution de travaux extraordinaires ou au payement de dépenses exceptionnelles.

Il ne pourra en être disposé que dans les formes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Ce fonds s'accroîtra annuellement de l'excédent, s'il en existe, de l'exercice réglé et des revenus et intérêts de ses propres valeurs et de celles du nouveau fonds de réserve.

Toutefois, à titre exceptionnel et transitoire, est maintenue, jusqu'à complète réalisation du crédit de 1.350.000 francs, l'affectation de ces revenus et intérêts à la dépense de construction de bâtiments civils, dans les termes où cette affectation a été autorisée par notre décret du 29 janvier 1896 (14 chaâbane 1313).

ART. 4. Les sommes appartenant au nouveau fonds de réserve et au nouveau fonds des excédents disponibles seront placées en valeurs de l'État français ou de l'État tunisien, ou garanties par l'État français.

ART. 5. Au cas de prélèvement effectué sur le fonds de réserve dans les conditions prévues à l'article 2, toutes les ressources libres du Trésor tunisien, y compris l'actif du fonds des excédents disponibles, seront employées à rétablir le fonds de réserve à son chiffre de 8 millions de francs.

ART. 6. Le Directeur des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Tunis, le 6 novembre 1896.

Le Ministre plénipotentiaire,
Résident général de la République française,

RENÉ MILLET.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE T

SITUATION AU 6 NOVEMBRE 1896

DU FONDS DES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 7 JUILLET 1891 (1er HIDJÉ 1308)

Digitized by Google

RECETTES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.
		fr. c.
1	Excédents budgétaires au 12 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1307, liquidés par le décret beylical du 7 juillet 1891 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 8.497.886 piastres 71. Soit, francs.....	5.098.732 03
2	Excédents budgétaires au 30 avril 1892, date de la clôture de l'exercice 1308, liquidés par le décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget dudit exercice à la somme de 11.314.920 piastres 19, ainsi décomposée : Excédent propre à l'exercice 1308..... 8.270.920 19 Prélèvement autorisé (voir ci-contre n° 1) sur les excédents antérieurs et non employé..... 3.044.000 00 TOTAL ÉGAL..... 11.314.920 19 Soit, francs.....	6.788.952 11
3	Excédents budgétaires au 30 avril 1893, date de la clôture de l'exercice 1892, liquidés par le décret beylical du 5 juillet 1893 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.863.150 80
4	Excédents budgétaires au 30 avril 1894, date de la clôture de l'exercice 1893, liquidés par le décret beylical du 23 juillet 1894 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.381.312 75
5	Excédents budgétaires au 30 avril 1895, date de la clôture de l'exercice 1894, liquidés par le décret beylical du 31 juillet 1895 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	3.480.101 12
6	Excédents budgétaires au 30 avril 1896, date de la clôture de l'exercice 1895, liquidés par le décret beylical du 18 juillet 1896 portant règlement du budget dudit exercice, à la somme de.....	2.557.423 60
	TOTAL des recettes.....	25.169.672 41

BALANCE DES RECETTES

RECETTES.....
DÉPENSES.....

EXCÉDENT DES RECETTES.....

Digitized by Google

DÉPENSES.

NUMÉROS des ARTICLES.	MOTIFS DES DÉPENSES.				MONTANT des DÉPENSES.
					fr. c.
1	Prélèvement autorisé au profit de l'exercice 1308 en prévision de l'éventualité, qui ne s'est pas réalisée, de l'insuffisance du budget de cet exercice (décret beylical du 6 juillet 1891 portant promulgation du budget unique et définitif dudit exercice), ci : 3.044.000 piastres. Soit, francs				1.826.400 00
2	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1892	pour travaux extraordinaires (décret beylical du 24 décembre 1891 portant promulgation du budget de l'exercice 1892).	Port de Tunis	1.800.000 00	
			Travaux maritimes de Bizerte	1.666.666 67	
				3.466.666 67	3.771.576 67
3		pour faire face aux frais d'entretien en 1892 de la gendarmerie française en Tunisie (décret beylical du 12 septembre 1892 portant règlement du budget de l'exercice 1308)		304.910 00	
4		pour travaux extraordinaires.	Port de Tunis.	Décret beylical du 19 décembre 1892 portant promulgation du budget de l'exercice 1893.	1.570.000 00
				Décret beylical du 24 août 1893 portant ouverture de crédits additionnels.	410.000 00
				Décret beylical du 24 mars 1894	268.951 83
					2.248.951 83
5	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1893		Travaux maritimes de Bizerte (décret précité du 19 décembre 1892)		1.861.666 67
6		pour rachats de prestations périodiques à la charge de l'État (décret précité du 19 décembre 1892), ci			572.000 00
7		pour les premiers frais de construction du chemin de fer de Djédéida à Bizerte (décret du 31 janvier 1893 portant ouverture de crédits additionnels), ci			2.286.040 80
8		pour achats de semences de céréales destinées aux cultivateurs (décret beylical du 11 décembre 1893), ci			500.000 00
9	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1894.	Travaux maritimes de Bizerte (décret beylical du 29 décembre 1893 portant promulgation du budget de l'exercice 1894.)			805.000 00
10		Construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 décembre 1894)			750.000 00
					1.555.000 00
11	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1895	pour la construction d'un réseau extraordinaire de routes (décret beylical du 6 mai 1895)			900.000 00
12		pour amélioration des lignes télégraphiques existantes (décret beylical du 10 juin 1895)			100.000 00
13		pour la construction des chemins de fer à voie étroite (décret beylical du 1er juillet 1895)			1.909.430 00
14		pour les dépenses de colonisation (décret beylical du 20 août 1895)			300.000 00
					3.209.430 00
15	Prélèvements autorisés au profit de l'exercice 1896	pour la continuation des chemins de fer à voie étroite.	Décret beylical du 26 février 1896		860.570 00
			Décret beylical du 13 mai 1896		2.720.000 00
					3.580.570 00
			TOTAL des prélèvements		21.391.635 97

ET DES DÉPENSES.

.....	25.169.672f 41c
.....	21.391.635 97
.....	3.778.036 44

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T[1].

SITUATION, AU 6 NOVEMBRE 1896,

DES CRÉDITS OUVERTS POUR LES DÉPENSES DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER.

La dépense a été prévue :

Pour le réseau à voie normale (ligne de Djedeïda à Bizerte), à	5.600.000f 00c
Pour le réseau à voie étroite (convention du 19 octobre 1894), à	17.500.000 00
Pour dépenses complémentaires et achats de terrains, à	1.900.000 00
Total	25.000.000 00

Au 6 novembre 1896, il avait été ouvert les crédits suivants :

	Réseau à voie normale.	Réseau à voie étroite.	
Sur la soulte de la conversion de 1892	3.413.959f 20c	4.041.807f 05c	
Sur le fonds des excédents budgétaires (voir annexe T)	2.286.040 80	5.470.000 00	
Total	5.700.000 00	9.511.807 05	15.211.807 05

Par suite, au 6 novembre 1896, il restait à ouvrir des crédits pour 9.788.192 95

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE T².

SITUATION, AU 6 NOVEMBRE 1896,

DES DÉPENSES DE COLONISATION.

Sur les propositions de la Résidence générale, le Ministère des affaires étrangères a, par décision du 20 juin 1895, autorisé en principe l'affectation aux dépenses de colonisation d'une somme de 1 million de francs, à prélever sur le fonds des excédents, ci 1.000.000ᶠ 00ᶜ

La même décision a autorisé à faire immédiatement, sur cette allocation de 1 million, un premier prélèvement de. 300.000 00

Un crédit de cette dernière somme a, en conséquence, été ouvert au Directeur de l'agriculture par décret beylical du 20 août 1895.

Au 6 novembre 1896 il restait, par suite, à affecter en principe aux dépenses de colonisation un solde de crédit de 700.000 00

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE T³.

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1896,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES

DE CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER.

Ces crédits qui, au 6 novembre 1896, ont été constitués au chiffre de.....	9.788.192f 95c (1)
ont subi, le 21 novembre 1896, un prélèvement de.....	3.704.300 00
pour la continuation des travaux de chemins de fer, et se sont trouvés ainsi, le 31 décembre 1896, réduits à.....	6.083.892 95

(1) Voir Annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T⁴.

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1896,

DES CRÉDITS RÉSERVÉS EN PRINCIPE POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE COLONISATION.

Ces crédits arrêtés en principe, le 6 novembre 1896, au chiffre de.....	700.000f 00c (1)
ont subi, le 30 décembre 1896, un prélèvement de.....	300.000 00
et se sont trouvés ainsi réduits, le 31 décembre 1896, à...	400.000 00

(1) Voir Annexe T².

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T[5].

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1896,

DU NOUVEAU FONDS DES EXCÉDENTS DISPONIBLES

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896.

Ce fonds a été doté, par le décret du 6 novembre 1896, d'un actif de.....	4.759.700f 60c (1)
Il a été prélevé sur cet actif, suivant décret du 28 novembre 1896, au profit du budget de l'exercice 1896, une somme de 220.000 francs pour achats de semences de céréales destinées à être avancées aux indigènes nécessiteux, ci.....	220.000 00
Le nouveau fonds des excédents disponibles ne présentait plus par suite, au 31 décembre 1896, qu'un actif de..	4.539.700 60

(1) Voir Annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe T⁶.

SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1896,

DU NOUVEAU FONDS DE RÉSERVE

CRÉÉ PAR LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 1896.

Ce fonds était au 6 novembre 1896 de.....	8.000.000f 00c
Il n'a subi aucun accroissement, ses revenus étant attribués provisoirement aux dépenses des bâtiments civils (article 3 du décret du 6 novembre 1896)[1] et devant revenir plus tard au nouveau fonds des excédents disponibles....	"
Il n'a subi non plus aucun prélèvement.....	"
Il était par suite, au 31 décembre 1896, de.....	8.000.000 00

Cet actif était représenté par des titres de l'État français.

[1] Voir Annexe S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe U.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE TUNIS.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	550	569	184	759	978	
1892.....	604	524	219	628	1443	
1893.....	594	668	165	600	1593	
1894.....	597	613	202	666	2027	
1895.....	479	595	216	619	2026	
1896.....	456	472	124	507	1719	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	264	138	67	35	19	
1892.....	385	138	98	33	24	
1893.....	620	213	102	63	20	
1894.....	494	201	107	49	20	
1895.....	497	140	89	40	23	
1896.....	646	133	78	62	54	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	37	715	50	
1892.....	28	760	83	
1893.....	38	747	75	
1894.....	37	730	109	
1895.....	37	907	176	
1896.....	34	1.092	97	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe V.

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DE SOUSSE.

AFFAIRES CIVILES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	SUR REQUÊTES.	ORDONNANCES de RÉFÉRÉS.	OBSERVATIONS.
1891.....	166	147	70	309	1015	
1892.....	159	142	93	249	1072	
1893.....	170	128	91	245	1004	
1894.....	188	160	82	275	1016	
1895.....	178	177	113	325	1166	
1896.....	108	124	133	420	1037	

AFFAIRES COMMERCIALES.

ANNÉES.	CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	PRÉPARATOIRES.	FAILLITES.	LIQUIDATIONS.	OBSERVATIONS.
1891.....	35	17	12	1	1	
1892.....	74	29	55	4	10	
1893. ...	85	44	33	11	3	
1894.....	89	31	28	9	5	
1895.....	87	42	57	20	10	
1896.....	86	51	20	30	4	

AFFAIRES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES.

ANNÉES.	CRIMINEL.	CORRECTIONNEL.		OBSERVATIONS.
		CONTRADICTOIRES.	DÉFAUT.	
1891.....	25	236	29	
1892.....	25	210	23	
1893.....	18	166	25	
1894.....	14	174	27	
1895.....	14	274	31	
1896.....	12	243	36	

Digitized by Google

Digitized by Google

Annexe X.

NOTE

SUR L'APPLICATION DE LA LOI BEYLICALE DU 1er JUILLET 1885 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE.

Du 1er janvier au 31 décembre 1896, il a été déposé 621 réquisitions d'immatriculation s'appliquant à des immeubles d'une superficie présumée de 79.634 hectares et d'une valeur vénale déclarée de 10.616.129 francs.

Les résultats obtenus depuis le 1er août 1886, date de la mise en vigueur de la loi foncière, sont les suivants :

2.647 demandes comprenant des immeubles d'une contenance totale de 726.957 hectares et d'une valeur déclarée de 61.239.643 francs.

1.351 de ces demandes ont reçu une solution définitive; sur ce nombre, 103 ont été rejetées par le tribunal ou retirées par les intéressés.

Les 1.248 immatriculations prononcées ont donné lieu à l'établissement de 1.365 titres portant sur des immeubles d'une contenance de 162.048 hectares et d'une valeur de 26.881.077 francs.

De plus, il a été créé 579 titres nouveaux par suite de mutations partielles.

Le nombre total des titres d'immatriculation au 31 décembre 1896 est donc de 1,944, avec une contenance de 162.048 hectares et une valeur de 26.881.077 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNEXE X[1].

EXÉCUTION DE LA LOI BEYLICALE

DU 1er JUILLET 1885 SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN TUNISIE

(ANNÉE 1896).

I. Nombre de demandes d'immatriculation reçues par le conservateur de la propriété foncière et relatives à des immeubles....	ruraux	218
	urbains	403
	ruraux et urbains compris dans la même demande	#
TOTAL		621

II. Nationalité des personnes qui ont formé les demandes d'immatriculation	Français ou protégés	230
	Tunisiens	211
	Italiens	104
	Anglais	43
	Néerlandais	8
	Autrichiens	6
	Espagnols	5
	Belges	4
	Hellènes	4
	Allemands	3
	Autres nationalités	3
TOTAL		621

		RURAUX.	URBAINS.
III. Valeur des immeubles déclarée dans les demandes d'immatriculation	3.000 francs et au-dessous	93	96
	3.001 à 6.000 francs	48	76
	6.001 à 12.000 francs	38	99
	12.001 à 30.000 francs	19	83
	30.001 à 60.000 francs	12	28
	60.001 à 100.000 francs	4	12
	100.001 à 200.000 francs	1	6
	200.001 et au delà	3	3
TOTAUX		218	403
		621	

Digitized by Google

IV. Contenance des immeubles résultant des décisions d'immatriculation.

	IMMEUBLES RURAUX.		IMMEUBLES URBAINS.
50 hect. et au-dessous	82	100 mq. et au-dessous	27
51 à 100 hect.	9	101 à 200 mq.	31
101 à 500 hect.	13	201 à 300 mq.	26
501 à 1.000 hect.	7	301 à 500 mq.	26
1.001 à 3.000 hect.	7	501 à 1.000 m	26
3.001 à 5.000 hect.	//	1.001 à 2.000 mq.	20
5.0001 à 10.000 hect.	1	2.001 à 5.000 mq.	23
10.001 et au delà	//	5.001 mq. et au delà	32
TOTAL.	119	TOTAL.	211

V. Nombre des demandes d'immatriculation formées par	le propriétaire	425
	l'enzéliste	196
	toute autre personne autorisée	//
TOTAL		621

VI. Nombre des oppositions formées au nom des incapables ou des non-présents	Néant.	
VII. Nombre des affaires d'immatriculation soumises au tribunal mixte	1° Chambre française	56
	2° Chambre mixte	701
	3° Chambre tunisienne	95
TOTAL		852

VIII. Décisions du tribunal mixte	1° Préparatoires	380
	2° Demandes admises en totalité	413
	3° Demandes rejetées en partie	34
	4° Demandes rejetées	11
	5° Demandes retirées	14
TOTAL		852

IX. Montant total des frais d'immatriculation..... 44.235f 08c

X. Nombre des demandes en dommages-intérêts pour cause de lésion..... Néant.

Digitized by Google

Annexe Y.

ÉTAT

DE L'EXPLOITATION EN 1896 DES LIGNES DE CHEMINS DE FER CONCÉDÉES À LA COMPAGNIE BÔNE-GUELMA EN TUNISIE.

ANCIEN RÉSEAU.

LIGNES DE TUNIS À LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE, TUNIS À HAMMAM LIF, BÉJA-GARE À BÉJA-VILLE (VOIE NORMALE).

Longueur totale construite et exploitée	226[k]
Nombre de voyageurs à toute distance	561.000
Nombre de tonnes à toute distance	94.300
Recettes de la grande vitesse	958.600[f]
Recettes de la petite vitesse	950.950
Recettes kilométriques	8.450

NOUVEAU RÉSEAU.

1°. — LIGNE DE TUNIS À BIZERTE (VOIE NORMALE).

Longueur totale construite et exploitée	73[k]
Nombre de voyageurs à toute distance	56.000[v]
Nombre de tonnes à toute distance	10.000[t]
Recettes de la grande vitesse	143.500[f]
Recettes de la petite vitesse	66.850
Recettes kilométriques	2.880

Digitized by Google

2°. — LIGNE DE HAMMAM EL LIF À SOUSSE ET EMBRANCHEMENT DE MENZEL BOU ZALFA À NABEUL (VOIE ÉTROITE).

Longueur totale	180[k]
Longueur moyenne exploitée	105 5
Nombre de voyageurs à toute distance	69.000[v]
Nombre de tonnes à toute distance	13.200[t]
Recettes de la grande vitesse	176.200[f]
Recettes de la petite vitesse	44.950[f]
Recettes kilométriques	2.097[f]

Digitized by Google

ANNEXE Z

STATISTIQUE (PAR PORTS)

DES MOUVEMENTS DES NAVIRES DANS LES PORTS DE LA TUNISIE

PENDANT L'ANNÉE 1896

Digitized by Google

ENTRÉES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.139	845.753	96.825	26.322	2.985
	Voiliers.	98	1.689	732	71	50
Tunisien	Voiliers.	4.573	45.332	21.255	4.491	323
Anglais	Vapeurs.	121	108.753	15.266	904	2.347
	Voiliers.	37	3.052	894	14	//
Austro-Hongrois	Vapeurs.	3	1.790	//	//	//
	Voiliers.	10	1.111	312	6	//
Belge	Vapeurs.	17	11.950	980	1	2
Danois	Vapeurs.	24	25.906	623	54	//
Espagnol	Vapeurs.	5	2.075	//	24	//
	Voiliers.	68	5.333	139	1	1
Grec	Vapeurs.	16	13.369	//	6	//
	Voiliers.	17	5.245	//	//	//
Italien	Vapeurs.	798	639.360	7.603	14.678	497
	Voiliers.	1.391	72.224	25.238	798	779
Monténégrin	Voilier.	1	192	//	//	//
Néerlandais	Vapeur.	1	1.374	//	134	//
Ottoman	Voiliers.	24	1.812	432	1	//
Russe	Vapeurs.	2	1.701	//	//	//
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	17	17.092	1.261	4	//
	Voiliers.	2	943	//	//	//
TOTAUX		8.364	1.806.056	171.560	47.509	6.984

[1] Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

SORTIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS[1].	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	1.139	844.980	105.298	26.994	536
	Voiliers.	98	1.738	1.435	46	15
Tunisien	Voiliers.	4.574	45.317	23.935	4.375	483
Anglais	Vapeurs.	121	110.300	36.519	416	161
	Voiliers.	38	3.074	1.899	16	10
Austro-Hongrois	Vapeurs.	3	1.790	2.395	20	//
	Voiliers.	10	1.111	652	14	//
Belge	Vapeurs.	17	11.950	5.155	//	//
Danois	Vapeurs.	24	25.906	3.135	1	//
Espagnol	Vapeurs.	5	2.075	687	1	//
	Voiliers.	64	4.960	2.206	1	3
Grec	Vapeurs.	15	11.420	13.428	23	//
	Voiliers.	19	5.481	6.008	1	//
Italien	Vapeurs.	798	639.581	15.622	18.601	594
	Voiliers.	1.417	73.119	61.574	1.515	23
Monténégrin	Voilier.	1	192	150	//	//
Néerlandais	Vapeur.	1	1.374	//	//	//
Ottoman	Voiliers.	25	1.919	1.386	38	//
Russe	Vapeurs.	2	1.701	1.540	//	//
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	18	17.826	6.282	6	//
	Voiliers.	//	//	//	//	//
TOTAUX		8.380	1.805.814	289.306	52.068	1.825

[1] Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES.

NATIONALITÉS.		NAVIRES.	TONNES DE JAUGE.	TONNES DE MARCHANDISES.	PASSAGERS (1).	BESTIAUX.
Français	Vapeurs.	2.278	1.690.783	202.128	53.316	3.521
	Voiliers.	196	3.427	2.167	117	65
Tunisien	Voiliers.	9.147	90.649	45.190	8.866	806
Anglais	Vapeurs.	242	219.053	51.785	1.320	2.508
	Voiliers.	75	6.126	2.793	30	10
Austro-Hongrois	Vapeurs.	6	3.580	2.395	20	"
	Voiliers.	20	2.222	964	20	"
Belge	Vapeurs.	34	23.900	6.135	1	2
Danois	Vapeurs.	48	51.812	3.758	55	"
Espagnol	Vapeurs.	10	4.150	687	25	"
	Voiliers.	132	10.293	2.345	2	4
Grec	Vapeurs.	31	24.789	13.428	29	"
	Voiliers.	36	10.726	6.008	1	"
Italien	Vapeurs.	1.596	1.278.941	23.225	33.279	1.091
	Voiliers.	2.808	145.343	86.812	2.313	802
Monténégrin	Voiliers.	2	384	150	"	"
Néerlandais	Vapeurs.	2	2.748	"	134	"
Ottoman	Voiliers.	49	3.731	1.818	39	"
Russe	Vapeurs.	4	3.402	1.540	"	"
Suédois et Norvégien	Vapeurs.	35	34.918	7.548	10	"
	Voiliers.	2	943	"	"	"
TOTAUX		16.753	3.611.870	460.866	99.577	8.809

(1) Passagers civils, militaires et pèlerins.

Digitized by Google

Annexe Z².

TABLEAU DU MOUVEMENT DES NAVIRES, MARCHANDISES ET PASSAGERS SUR LE LITTORAL TUNISIEN DEPUIS L'ANNÉE 1887.

ANNÉE 1305. — Du 13 octobre 1887 au 12 octobre 1888.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.984	Navires	6.730
Tonnes de marchandises.	199.630	Tonnes de marchandises.	105.779
Passagers	48.509	Passagers	44.637

ANNÉE 1306. — Du 13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.

Entrées.		Sorties.	
Navires	7.738	Navires	7.432
Tonnes de marchandises.	212.935	Tonnes de marchandises.	110.154
Passagers	44.693	Passagers	44.306

ANNÉE 1307. — Du 13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.

Entrées.		Sorties.	
Navires	6.637	Navires	6.262
Tonnes de marchandises.	163.937	Tonnes de marchandises.	155.530
Passagers	45.493	Passagers	44.859

ANNÉE 1891.

Entrées.		Sorties.	
Navires	8.709	Navires	8.774
Tonnes de marchandises.	188.805	Tonnes de marchandises.	243.780
Passagers	52.345	Passagers	51.985

Digitized by Google

ANNÉE 1892.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.442	Navires	9.376
Tonnes de marchandises.	207.160	Tonnes de marchandises.	177.835
Passagers	58.166	Passagers	56.617

ANNÉE 1893.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.171	Navires	9.083
Tonnes de marchandises.	227.213	Tonnes de marchandises.	116.402
Passagers	52.528	Passagers	47.949

ANNÉE 1894.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.088	Navires	9.074
Tonnes de marchandises.	244.009	Tonnes de marchandises.	188.862
Passagers [1]	41.301	Passagers [1]	38.463

ANNÉE 1895.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	9.573	Navires	9.607
Tonnes de marchandises.	272.061	Tonnes de marchandises.	236.429
Passagers	54 766	Passagers	48.570

ANNÉE 1896.

ENTRÉES.		SORTIES.	
Navires	8.389	Navires	8.364
Tonnes de marchandises.	289.306	Tonnes de marchandises.	171.560
Passagers	52.068	Passagers	47.509

[1] Passagers civils.

Digitized by Google

ANNEXE W

STATISTIQUE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

PENDANT LES ANNÉES

1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896

Digitized by Google

RÉSEAU.	30 JUIN 1888.	30 JUIN 1889.	30 JUIN 1890.	30 JUIN 1891.
POSTES.				
Longueur des chemins de fer et des routes parcourus par les courriers.	1.677k	2.497k	2.707k	3.122k
Parcours quotidien des courriers de terre et par chemins de fer.	2.153k	2.901k	3.111k	3.600k
Bureaux de poste	25	42	51	54
Distributions des postes	8	81	89	111
TÉLÉGRAPHES.				
Longueur des lignes	1.967k	2.160k	2.240k	2.250k
Longueur des fils	3.520k	3.982k	4.052k	4.060k
Bureaux de télégraphe	26	46	55	56
Gares ouvertes à la télégraphie	6	9	9	9
TÉLÉPHONES.				
Longueur des lignes des réseaux urbains.	//	//	//	73
Longueur des lignes interurbaines	//	//	//	39
Nombre de postes d'abonnés	//	//	//	81

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)
POSTES.						
Nombre de correspondances, départ et arrivée.		Tunisie	1.730.000	2.194.920	2.751.792	3.357.792
		France	2.100.000	2.724.840	3.957.480	4.658.724
		Étranger	470.000	532.008	469.332	524.232
		TOTAUX	4.300.000	5.451.768	7.178.604	8.540.748
Mandats de poste émis.	Tunisie	Nombre	19.127	21.183	25.863	31.593
		Montant	2.100.463f	2.496.740f	2.480.826f	2.872.877f
	France	Nombre	31.652	43.045	45.604	50.335
		Montant	2.490.700f	3.459.186f	3.187.136f	3.746.053f
	Étranger	Nombre	2.718	3.364	3.668	4.829
		Montant	268.894f	347.776f	311.924f	418.143f

Digitized by Google

31 DÉCEMBRE 1892.	31 DÉCEMBRE 1893.	31 DÉCEMBRE 1894.	31 DÉCEMBRE 1895.	31 DÉCEMBRE 1896.	OBSERVATIONS.
3.281^{k}	3.539^{k}	3.760^{k}	4.065^{k}	4.343^{k}	
4.227^{k}	5.005^{k}	5.455^{k}	6.069^{k}	6.571^{k}	
56	60	61	66	70	
121	129	156	164	192	
2.325^{k}	2.382^{k}	2.456^{k}	2.510^{k}	2.628^{k}	
4.152^{k}	4.640^{k}	4.890^{k}	5.220^{k}	5.488^{k}	
58	63	64	68	72	
10	9	9	9	16	
133	148	146	140	150	
253	307	307	307	370	Y compris 38o kilom. de fils télégraphiques.
153	165	161	158	166	

ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896,	OBSERVATIONS.
4.159.080	4.552.200	4.918.716	5.716.260	6.783.656	
5.647.860	5.872.680	6.025.608	6.711.660	6.944.488	
763.704	859.608	1.174.572	1.392.228	1.364.436	
10.570.644	11.284.488	12.118.896	13.820.148	15.092.580	
41.177	49.261	57.415	64.875	72.405	
3.677.433^{f}	4.102.384^{f}	4.312.011^{f}	4.717.555^{f}	5.167.838^{f}	
56.710	57.089	60.520	61.236	62.772	
9.831.559^{f}	3.397.015^{f}	3.119.987^{f}	2.866.564^{f}	3.004.806^{f}	
6.070	6.480	7.179	7.823	8.218	
452.635^{f}	427.144^{f}	432.859^{f}	427.434^{f}	433.184	

Digitized by Google

EXPLOITATION.			PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)
POSTES. (*Suite.*)						
Mandats de poste payés.	Tunisie..	Nombre...	19.105	21.095	25.652	31.192
		Montant...	2.103.300f	2.482.960f	2.482.821f	2.865.511f
	France..	Nombre...	61.315	65.704	70.307	74.307
		Montant...	1.927.575f	1.807.183f	2.009.643f	1.813.315f
	Étranger.	Nombre...	742	812	1.062	1.116
		Montant...	135.603f	126.585f	138.987f	172.746f
Totaux des mandats émis et payés		Nombre...	124.659	155.203	172.156	193.372
		Montant...	8.936.535f	10.720.430f	10.611.341f	11.888.645f
Chargements et objets recommandés. (Départ.)	Tunisie..	Nombre...	24.807	32.503	34.797	37.590
		Montant...	667.112f	883.283f	1.235.589f	1.139.223f
	France..	Nombre...	27.711	38.228	48.057	64.781
		Montant...	1.781.431f	2.396.406f	3.358.315f	3.949.723f
	Étranger.	Nombre...	5.816	7.025	5.948	4.910
		Montant...	60.947f	70.878f	81.035f	203.380f
	Totaux..	Nombre...	58.334	77.756	88.802	107.281
		Montant...	2.509.490f	3.350.567f	4.674.939f	5.292.326f
Recouvrements. (Arrivée.)	Tunisie..	Nombre...	4.195	7.895	10.156	11.707
		Montant...	212.812f	632.104f	756.139f	946.916f
	France..	Nombre...	16.330	21.343	21.794	23.804
		Montant...	850.995f	1.185.823f	1.166.410f	1.234.365f
	Étranger.	Nombre...	37	70	71	105
		Montant...	4.059f	7.267f	5.661f	9.654f
	Totaux..	Nombre...	20.562	29.308	31.921	35.616
		Montant...	1.067.866f	1.825.195f	1.928.212f	2.190.935f
Colis postaux.	Départ..	Tunisie...	//	//	//	//
		France....	//	//	//	//
		Étranger...	//	//	//	//
	Arrivée..	Tunisie....	//	//	//	//
		France....	//	//	//	//
		Étranger..	//	//	//	//
	Totaux.....		//	//	//	//

Digitized by Google

ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896.	OBSERVATIONS.
41.002	48.828	57.148	64.587	71.801	
3.676.931f	4.075.536f	4.317.001f	4.710.250f	6.155.044f	
77.022	78.679	88.990	88.114	93.228	
1.928.395f	1.922.391f	1.924.497f	1.931.518f	2.102.347f	
1.190	1.464	1.661	1.621	1.716	
135.737f	197.580f	207.359f	238.808f	173.254f	
223.171	241.801	272.913	288.256	310.140	
19.702.690f	14.122.050f	14.313.714f	14.892.129f	16.036.473f	
49.298	51.972	57.951	65.414	67.501	
1.278.188f	1.649.783f	2.055.046f	2.550.973f	1.781.111f	
72.000	74.477	80.697	85.260	87.569	
5.827.217f	5.371.585f	5.802.840f	6.348.699f	7.009.548f	
5.341	6.155	6.943	8.896	8.710	
162.610f	234.597f	242.807f	269.500f	218.567f	
126.639	132.244	145.591	159.570	163.780	
7.268.015f	7.257.975f	8.100.693f	9.169.173f	9.009.316f	
14.163	17.882	17.801	23.394	30.141	
1.287.813f	1.440.068f	1.436.044f	1.699.680f	1.789.475f	
26.380	31.309	34.080	31.952	38.259	
1.424.244f	1.458.179f	1.197.153f	1.269.030f	1.257.669f	
219	263	187	260	221	
23.611f	26.952f	10.722f	12.675f	16.050f	
40.762	49.454	52.068	55.406	68.621	
2.735.668f	2.925.199f	2.637.919f	2.981.385f	3.063.194f	
10.231	11.232	15.950	21.735	28.950	
26.302	24.364	29.265	31.956	31.798	
2.331	2.034	2.452	2.684	2.588	
10.227	11.287	15.774	21.574	28.861	
65.539	63.463	70.972	80.620	86.953	
5.873	5.933	6.549	6.624	6.710	
120.503	118.313	140.962	165.193	185.860	

Digitized by Google

EXPLOITATION.	PENDANT LES 12 MOIS du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888.	1306. (13 octobre 1888 au 12 octobre 1889.)	1307. (13 octobre 1889 au 12 octobre 1890.)	1308. (13 octobre 1890 au 12 octobre 1891.)
TÉLÉGRAPHES.				
Télégrammes de départ. Tunisie	149.991	152.586	161.256	184.072
Télégrammes de départ. France	76.495	78.007	81.424	91.352
Télégrammes de départ. Étranger	13.623	11.275	10.774	11.647
Télégrammes d'arrivée. Tunisie	148.057	152.443	160.086	183.228
Télégrammes d'arrivée. France	73.622	70.820	73.500	84.858
Télégrammes d'arrivée. Étranger	11.911	10.370	9.622	9.860
Service officiel. Départ	21.793	27.780	37.115	44.694
Service officiel. Arrivée	25.465	32.645	42.452	47.925
Totaux	520.957	535.926	576.229	657.636
TÉLÉPHONES.				
Nombre de conversations	//	//	//	70.000
CAISSE D'ÉPARGNE.				
Nombre de livrets ouverts	885	1.280	1.582	1.774
Versements. Nombre	5.010	6.498	7.628	9.442
Versements. Montant	468.903f	638.568f	873.780f	1.172.588f
Remboursements. Nombre	1.561	2.259	2.725	3.918
Remboursements. Montant	266.801f	387.388f	497.035f	744.683f
Total des opérations. Nombre	6.571	8.757	10.353	13.360
Total des opérations. Montant	735.704f	1.025.956f	1.370.815f	1.917.271f
Avoir des déposants	349.000f	544.000f	825.000f	1.183.000f
PRODUITS.	francs.	francs.	francs.	francs.
Postes	228.000	331.000	349.000	398.000
Télégraphes	293.000	284.000	287.000	322.000
Loyers payés par le Gouvernt tunisien	15.000	15.000	15.000	15.000
Subvention de la Caisse d'épargne	//	8.000	8.000	9.000
Téléphones	//	//	//	//
Totaux	536.000	638.000	659.000	744.000
DÉPENSES.				
Pour l'année	590.000	656.000	674.000	674.000
Produit net	//	//	//	70.000
Déficit	54.000	18.000	15.000	//

Digitized by Google

ANNÉE 1892.	ANNÉE 1893.	ANNÉE 1894.	ANNÉE 1895.	ANNÉE 1896.	OBSERVATIONS.
176.787	166.258	164.981	178.670	185.704	
94.271	90.671	94.385	106.991	121.115	
12.774	12.713	13.996	16.019	15.937	
175.593	164.203	163.771	182.112	185.632	
83.305	84.004	87.341	97.445	102.724	
11.328	11.020	12.616	14.104	14.603	
45.600	52.300	48.642	46.273	48.454	
50.823	55.877	50.788	49.006	52.551	
650.481	637.046	636.520	690.620	726.720	
145.000	160.000	215.000	215.000	225.000	
1.992	1.914	2.168	2.581	2.348	
11.230	11.134	13.069	15.083	15.002	
1.472.902f	1.677.275f	1.875.096f	2.027.246f	1.840.695f	
5.631	7.265	7.602	8.750	9.776	
1.081.605f	1.432.973f	1.429.644f	1.683.894f	1.708.660f	
16.861	18.399	20.671	23.833	24.778	
2.554.508f	3.110.248f	3.304.740f	3.711.140f	3.549.355f	
1.538.000f	1.635.000f	1.876.000f	2.088.895f	2.097.112f	
francs	francs.	francs.	francs.	francs.	
547.300	503.200	542.000	573.000	610.000	
321.000	302.000	329.000	335.000	344.000	
15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	
12.200	13.300	15.000	17.500	20.000	
//	//	30.000	31.000	31.000	
895.500	833.500	931.000	971.500	1.020.000	
823.500	912.500	913.000	936.500	975.000	
72.000	//	18.000	35.000	45.000	
//	79.000	//	//	//	

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉAMBULE ... 1

CHAPITRE I^er^. — Gouvernement; administration. — Service sanitaire. — Direction de l'agriculture et du commerce. — Conférence consultative ... 5

§ 1. Gouvernement; administration; service sanitaire ... 5
§ 2. Direction de l'agriculture et du commerce ... 8

A. Colonisation. Renseignements ... 8
B. Domaine ... 15
C. Agriculture ... 18
D. Administration des forêts ... 22
E. Application de la loi du 19 juillet 1890 ... 24

§ 3. Conférence consultative ... 25

CHAPITRE II. — Finances et Biens Habous ... 29

§ 1. Finances ... 29

A. Réformes financières ... 29
B. Analyses des budgets et de la situation financière ... 34

§ 2. Biens Habous ... 37

CHAPITRE III. — Justice et propriété foncière ... 39

§ 1. Justice française ... 39
§ 2. Justice indigène ... 40
§ 3. Services pénitentiaires ... 43
§ 4. Loi sur la propriété foncière ... 45

Digitized by Google

CHAPITRE IV. — Travaux publics 47

A. Ponts et chaussées 47
B. Service des ports et de la navigation 60
C. Service des mines 62
D. Service topographique 65

CHAPITRE V. — Enseignement public. — Antiquités et arts 67

§ 1. Enseignement public 67

A. Enseignement français 67
B. Enseignement indigène 78
C. Service météorologique 79

§ 2. Service des antiquités et des arts 80

CHAPITRE VI. — Postes et télégraphes 85

DOCUMENTS ANNEXES.

A. Tableau des circonscriptions territoriales de la Tunisie 97

A^1, A^2, A^3, A^4. Résultats du dénombrement de la population française 99-105

B. Statistique du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1875-1876; exportations et importations 107

C. Tableau du commerce de la Tunisie depuis l'exercice 1305 avec indication de la part revenant à la France, à l'Algérie, à l'Italie, à Malte, à l'Angleterre et aux autres pays. (Exportations.) 109

D. *Idem.* (Importations.) 113

E. *Idem.* (Exportations et importations réunies.) 117

F. Commerce de la Tunisie. Exportations pour la France, l'Algérie et les autres pays 121

G. Statistique douanière de l'exercice 1895. Exportations avec indication des principaux pays de destination pour les principales marchandises exportées 125

H. Statistique douanière de l'exercice 1895. Importations avec indication des principaux pays de provenance 129

I. Tableau récapitulatif des exportations et des importations pendant l'exercice 1896 133

Digitized by Google

J. Ordres du jour de la Conférence consultative..... 135

K. Tableau des droits d'exportation existant en Tunisie, avec mention des dégrèvements opérés depuis 1884..... 139

L. Tarif des droits d'exportation en vigueur à la date du 31 décembre 1896... 145

M. Tableau du montant des dégrèvements ainsi que des abandons de droits consentis par l'État au profit des communes, du 1er janvier au 31 décembre 1896..... 147

N. État indiquant, dans l'ordre chronologique, les principales réformes et modifications introduites dans le régime financier de la Régence, du 1er janvier au 31 décembre 1896..... 149

O. Budget de l'exercice 1897 (recettes et dépenses)..... 153

P. 1° Rendement des contributions et revenus publics pendant les exercices 1893, 1894, 1895 et 1896..... 163

2° Recettes prévues pour l'exercice 1897..... 163

Q. Comparaison des budgets des dépenses (exercices 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896 et 1897)..... 167

R. Tableau synoptique des résultats des exercices 1305, 1306, 1307, 1308, 1892, 1893, 1894, 1895 et 1896, d'après leurs règlements..... 187

S. Note sur les disponibilités du Trésor tunisien..... 193

T. Situation, au 6 novembre 1896, du fonds des excédents budgétaires..... 197

T[1]. Situation, au 6 novembre 1896, des crédits ouverts pour les dépenses de construction des chemins de fer..... 201

T[2]. Situation, au 6 novembre 1896, des dépenses de colonisation..... 203

T[3]. Situation, au 31 décembre 1896, des crédits réservés pour faire face aux dépenses de construction des chemins de fer..... 205

T[4]. Situation, au 31 décembre 1896, des crédits réservés, en principe, pour faire face aux dépenses de colonisation..... 207

T[5]. Situation, au 31 décembre 1896, du nouveau fonds des excédents disponibles..... 209

T[6]. Situation, au 31 décembre 1896, du nouveau fonds de réserve..... 211

U. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Tunis..... 213

V. Statistique des jugements rendus par le tribunal de Sousse..... 215

X.-X[1]. Renseignements relatifs à l'application de la loi sur la propriété foncière..... 217-220

Y. État de l'exploitation des lignes de chemins de fer concédées à la compagnie Bône-Guelma en Tunisie..... 221

Digitized by Google

Z. Statistique des mouvements des navires dans les ports de la Tunisie pendant l'année 1896 (par ports)..... 223

Z^1. *Idem* (par nationalités)..... 227

Z^2. Tableau du mouvement des navires, marchandises et passagers sur le littoral tunisien depuis l'année 1887..... 231

W. Statistique des postes et des télégraphes (1888 à 1896 inclus)..... 233

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google